

Reporting article 29 d'EGAMO

Exercice 2022

Ce document présente la situation d'EGAMO au regard des exigences réglementaires de l'article 29 de la loi Energie Climat.

Dans ce contexte, les données présentées dans le document s'appuient sur la Politique de Développement Durable d'EGAMO déclinée sur le champ de la gestion d'actifs au travers d'une Politique d'Investissement Responsable. La prise en compte des enjeux environnementaux dans les décisions d'investissement est décrite dans la Politique Environnementale qui est une composante de la Politique d'Investissement Responsable. Ces politiques sont disponibles sur le site internet d'EGAMO.

Aussi, le choix des informations présentées est réalisé en accord avec les principes directeurs d'EGAMO en matière d'investissement durable. Les données chiffrées indiquées sont issues des fournisseurs extra-financier avec lesquels EGAMO a contracté ainsi que de l'analyse réalisée par la Direction de la recherche économique et durable d'EGAMO. Les indicateurs reposent sur les dernières données publiées par les entreprises (2022 ou 2021).

Avertissement

En tant que société de gestion de portefeuille agréée par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) gérant *au moins un OPC « référencé »* par le décret (dont les OPCVM relevant de la Directive UCITS et les FIA), EGAMO est tenue de présenter des informations sur la prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) dans sa politique de décision d'investissement et, le cas échéant, de gestion des risques.

Toutefois, par souci de transparence, EGAMO a fait le choix, conformément à la recommandation de l'AMF dans son « *Rapport sur l'investissement responsable dans la gestion collective* » (décembre 2017), de « *publier les informations relatives à l'entité (1° du II du D.533-16-1 du COMOFI) en un seul document, aisément accessible sur le site internet* » (www.egamo.fr), auxquelles les « *informations relatives à la prise en compte par la société de gestion de portefeuille des critères ESG dans sa politique d'investissement* » ont été associées (2° du II du D.533-16-1 du COMOFI), y compris certaines informations détaillées (III du D.533-16-1 du COMOFI), consolidées sur les OPC ISR.

SOMMAIRE

1. Déclaration d'engagement	3
2. Démarche ESG d'EGAMO	4
3. Description des processus ESG et de la méthodologie de prise en compte des critères ESG	14
4. Résultats de l'analyse ESG	27
5. Modalités d'intégration des résultats ESG dans le processus d'investissement	71
6. Perspectives 2023.....	81

1. Déclaration d'engagement

EGAMO s'est engagée depuis sa création à insérer les enjeux Environnementaux, Sociétaux et de Gouvernance dans l'ensemble de sa gestion, qu'elle soit directe ou indirecte. Ce choix s'est concrétisé par l'**intégration de l'analyse extra financière et financière**, une démarche innovante et ambitieuse qui traduit la volonté de faire de l'investissement responsable le socle de son processus d'investissement et de gestion des risques.

La démarche d'investisseur responsable est ancrée dans l'ADN d'EGAMO depuis sa création. Elle réside dans son engagement historique à prendre en compte les critères environnementaux, sociétaux et de gouvernance (ESG) dans son processus d'investissement et de gestion des risques. L'engagement d'EGAMO vise à conjuguer la performance et durabilité. Notre conviction est que la performance de nos investissements peut être préservée, pérennisée et consolidée par l'intégration des critères ESG dans nos analyses et processus d'investissement. Nous croyons que la gestion active des risques liés aux critères extra financiers est génératrice d'une double performance :

- une performance sociétale, qui consiste à engendrer des impacts ESG positifs pour la société
- une performance financière, induite par les pratiques économiques et ESG résilientes des émetteurs, privés ou publics.

En cohérence avec les enjeux ESG adressés par ses actionnaires, EGAMO soutient l'investissement responsable par des actions significatives parmi lesquelles figurent notamment :

- l'obtention du label ISR (pour les OPC « EGAMO Action France » et EGAMO Allocation Flexible)
- l'obtention du label GreenFin pour l'OPC EGAMO Obligation Euro
- le lancement en 2020 du projet DPA (« *De la Parole aux Actes* »), visant à développer, formaliser et industrialiser ses processus ESG, y compris ceux relatifs à sa Responsabilité Sociale. Au-delà d'affirmer notre engagement, ce projet est mené avec un double objectif :
 - Assurer que tous nos collaborateurs disposent de connaissances élevées en matière d'ESG
 - Faire progresser continuellement le niveau d'exigence de nos pratiques
- la validation de sa raison d'être lors du Conseil d'Administration du 3 décembre 2020 :

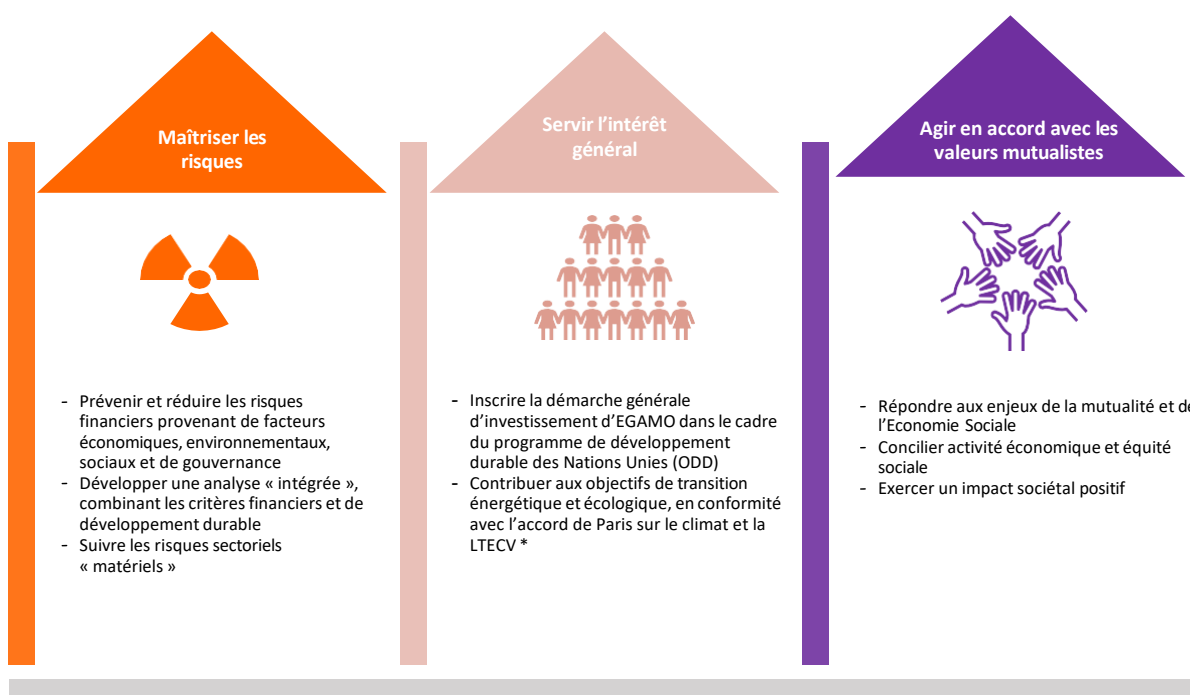
« Engagés pour une finance durable et performante, facteur de développement mutuel »

- Le démarrage dès le 21 janvier 2022 de la nouvelle méthodologie de notation ESG pour les titres vifs
- Le démarrage en fin d'année 2022, dans le cadre de la multigestion, de la nouvelle méthodologie de notation des Sociétés de Gestion et la novation en matière de notation des OPC sélectionnés.

2. Démarche ESG d'EGAMO

2.1 Démarche générale d'EGAMO sur la prise en compte des critères ESG dans la politique d'investissement et de gestion des risques

La politique d'Investissement Responsable d'EGAMO s'appuie sur sa **politique d'investissement responsable** articulée autour de **trois principes directeurs**, à partir desquels sont déclinées les différentes stratégies de prise en compte des critères ESG (exclusions, gestion de controverses, filtrage positif sur la base d'une notation sociétale, engagement et vote) :



Les 3 piliers de la politique d'investissement responsable d'EGAMO

Cette politique traduit le fait qu'EGAMO est la société de gestion, filiale du Groupe VYV, spécialisée dans la gestion sous mandat et la gestion de fonds dédiés pour le compte d'institutionnels. L'approche de la gestion d'actifs est ainsi fondée sur des valeurs mutualistes, qui se traduisent notamment dans la mise en œuvre de critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG) dans tous les actes de gestion.

2.2 Périmètre d'application / Volumétrie

2.2.1 Encours ESG

Au 31 décembre 2022, les actifs globaux sous gestion d'EGAMO s'élevaient à 18 000 M€, et sont répartis de la manière suivante :

Répartition des encours sous gestion 2022 par produits	
Mandats	83,6%
OPC	16,4%

Répartition des encours sous gestion 2022 par instruments	
Obligations	87,9 %
Actions	1,9 %
Multigestion	10,2 %

Dans le cadre de sa démarche d'investissement responsable, EGAMO intègre les critères ESG dans 100% de ses encours gérés, aussi bien dans sa gestion sous mandat que dans ses OPC. Cela concerne :

- 11 OPC ouverts, dont deux qui ont obtenu le label ISR (EGAMO ACTION France et EGAMO Allocation Flexible) et un ayant obtenu le label Greenfin (EGAMO Obligation Euro)
- 11 fonds dédiés
- 23 mandats.

S'agissant de sa politique d'engagement et de vote, EGAMO a effectué :

- 101 engagements auprès de 97 émetteurs
- et voté à 8680 résolutions dans le cadre de 87 assemblées générales distinctes.

2.2.2. Liste des organismes de placement collectif prenant en compte explicitement des critères ESG

Au 31 décembre 2022, EGAMO gérait les fonds suivants dont la classification SFDR était Article 8 ou Article 9.

Nom du portefeuille	Classification SFDR	Encours en euros
EGAMO ACTION FRANCE	8	9 267 004
EGAMO ALLOCATION FLEXIBLE	8	49 951 996
EGAMO CONVERTIBLE EURO	8	38 509 092
EGAMO ACTION EURO	8	13 771 044
EGAMO MULTI ACTION	8	180 894 533
EGAMO MULTI ACTION MONDE	8	12 380 424
EGAMO OBLIGATION COURT TERME	8	141 234 978
EGAMO OBLIGATION EURO	9	18 876 260
EGAMO ACTIONS MIEUX VIVRE	8	10 630 983
FONDS DEDIE 1	8	30 560 284
FONDS DEDIE 2	8	109 807 855
FONDS DEDIE 3	8	62 626 848
FONDS DEDIE 4	8	144 445 551
FONDS DEDIE 5	8	981 203 228
FONDS DEDIE 6	8	104 100 561
FONDS DEDIE 7	8	56 786 062
FONDS DEDIE 8	8	91 700 939
FONDS DEDIE 9	8	124 714 379
FONDS DEDIE 10	8	195 955 505

Par ailleurs, l'ensemble des mandats de gestion gérés par EGAMO sont classés Article 8.

2.3 Adhésion à des chartes, codes, initiatives, labels ESG

Dès 2010, la signature des Principes de l'ONU pour l'Investissement Responsable « PRI » est venue matérialiser notre engagement à promouvoir les principes d'investissement durable respectueux de l'environnement social et naturel.

Ainsi, nous nous engageons à :

- { *Prendre en compte les questions ESG dans les processus d'analyse et de décision en matière d'investissements*
- { *Être des investisseurs actifs et prendre en compte les questions ESG dans les politiques et pratiques d'actionnaires*
- { *Demander aux entités dans lesquelles nous investissons de publier des informations appropriées sur les questions ESG*
- { *Favoriser l'acceptation et l'application des Principes auprès des acteurs de la gestion d'actifs*
- { *Travailler ensemble pour accroître notre efficacité dans l'application des Principes*
- { *Rendre compte individuellement de nos activités et de nos progrès dans l'application des Principes.*

Cet engagement est consolidé par les actions que nous menons de façon pro-active dans le cadre de nos interventions au sein de 2 initiatives principales visant à promouvoir et à faire progresser les pratiques de l'investissement responsable :

La volonté d'EGAMO de s'impliquer dans l'investissement responsable est également traduite par d'autres actions, comme :

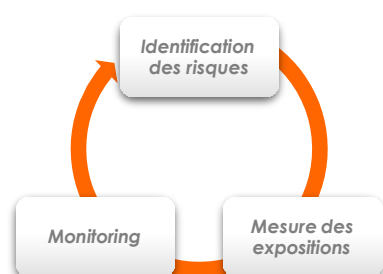
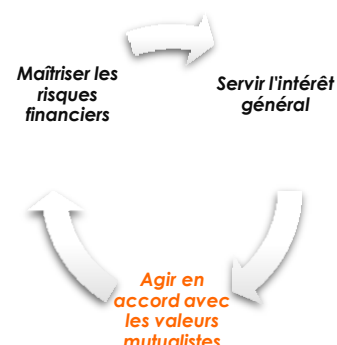
- **Adhésion à 6 initiatives :**
 - Le FIR (Forum pour l'Investissement Responsable)
 - FAIRR initiative
 - ACCESS TO MEDECINE
 - FINANCE FOR BIODIVERSITY PLEDGE
 - Global Compact France, dernière en date, signée en janvier 2022.
- **Signature de plusieurs déclarations :**
 - la déclaration des investisseurs concernant les attentes à l'égard du secteur des maisons de retraite
 - la déclaration d'investisseurs 2022 aux gouvernements sur la crise climatique

Ainsi que le **soutien de l'initiative** des PRI « advance » sur les droits humains et les questions sociales, ou encore la **signature de la tribune** « say on climate ».

2.4 Politique et procédures de gestion des risques associés aux critères ESG

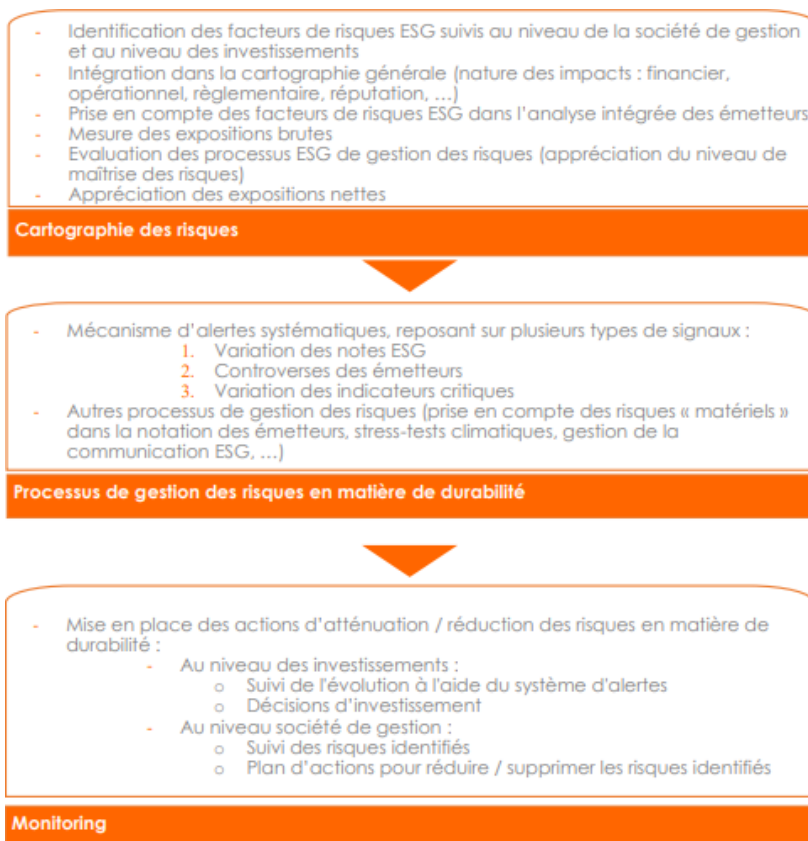
La maîtrise des risques financiers provenant de facteurs ESG est l'un des trois principes directeurs de la politique d'Investissement Durable d'EGAMO.

Dans le cadre de son processus d'amélioration continu, EGAMO a décidé de formaliser sa politique de gestion des risques ESG en l'articulant autour de 3 principes : identification, mesure et suivi en continu des risques ESG.



EGAMO articule son dispositif de maîtrise des risques financiers provenant de facteurs ESG autour de plusieurs mécanismes qui font l'objet d'une amélioration continue via un processus de révision annuel (a minima) ou ponctuel (en cas d'évolution des pratiques significatives ou de la réglementation). La Direction des risques d'EGAMO se charge de maintenir une veille en continu sur les pratiques en matière de risques, dont les risques liés aux facteurs ESG.

En outre, les équipes de gestion sont situées au cœur du dispositif. Le système de rating propriétaire d'EGAMO est orienté maîtrise des risques. Les notations ESG reposent sur une analyse de la performance ESG des émetteurs qui intègre un système de bonus/malus sur la base du suivi des controverses.



2.5 Gouvernance

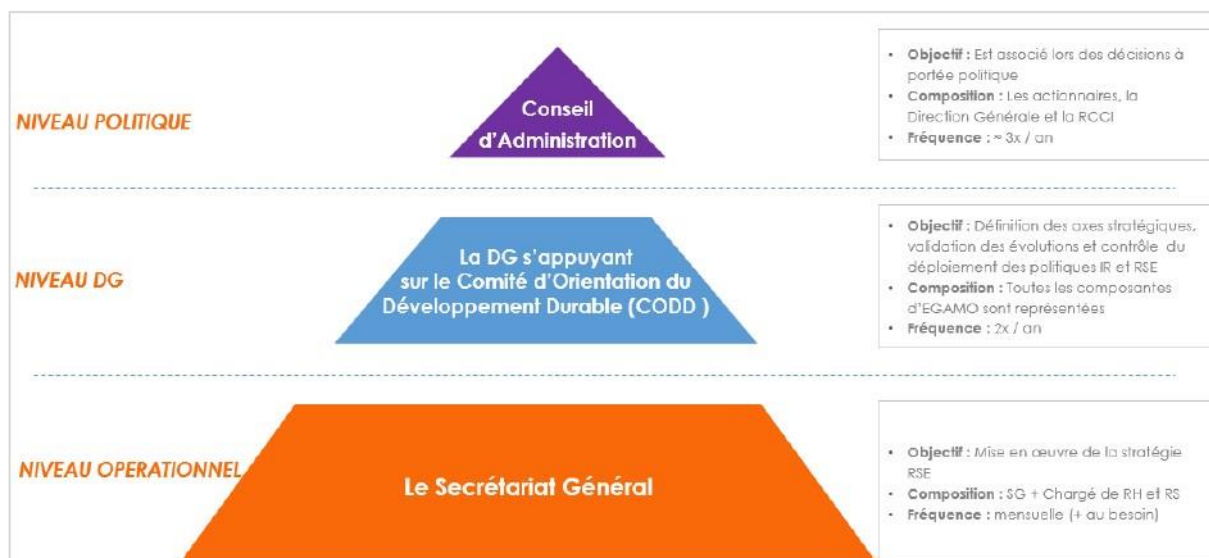
Le rapport sur les politiques et les pratiques de rémunération d'EGAMO intègre des informations sur l'intégration des enjeux ESG dans la rémunération. Ce rapport est disponible sur le site internet EGAMO dans la rubrique Informations réglementaires

Le COmité de Développement Durable (CODD)

Le COmité de Développement Durable (CODD) a pour mission de faire vivre collectivement l'ensemble du dispositif ESG d'EGAMO, couvrant les périmètres « Responsabilité Sociétale d'Entreprise » et « Investissement Responsable », qui sont tous les deux étroitement liés. La mission du CODD est de :

- Arrêter et veiller à la mise en œuvre de la politique arrêtée
- Dresser le bilan des « opérations ESG » de l'année écoulée
- Faire évoluer de façon collaborative les politiques, processus et procédures ESG (dont objectifs et métriques ESG) sur l'ensemble de la chaîne de production (gestion, risques, contrôle interne, reporting, communication, ...)
- Assurer la cohérence des évolutions avec les politiques RSE et IR des actionnaires d'EGAMO, notamment du groupe VYV (remontée au CA des propositions d'évolution, validation le cas échéant).

Ce comité réunit la Direction Générale, des membres du Comité des Responsables et des collaborateurs impliqués dans la responsabilité sociétale, sur une périodicité semestrielle.



Le Comité ESG (CESG)

Le comité ESG (CESG) est chargé de suivre avec une périodicité mensuelle les notations des émetteurs titres vifs et les controverses. Le CESG autorise ou non les émetteurs titres vifs, et peut prendre la décision de rehausser ou dégrader la notation, ou vendre les actifs concernés en fonction de la gravité des pratiques ESG mises en cause.

L'adaptation de la notation (qui peut être plus ou moins dégradée) peut déboucher sur une révision de l'autorisation d'investissement et/ou comporter une phase d'engagement / dialogue.

Dans le cas où le CESG retire l'autorisation d'investissement d'un émetteur, les gérants disposent d'un délai d'un mois pour désinvestir pour les OPC ouverts ; pour les mandats et fonds dédiés, EGAMO communique au client la suppression de l'autorisation d'investissement et les raisons qui ont conduit à ce retrait de façon à ce qu'il puisse se prononcer sur son souhait éventuel de conserver le titre en portefeuille.

Le CESG s'est réuni 12 fois sur l'année 2022. Il a permis de déployer le processus de suivi des controverses et de notation des émetteurs souverains. Ce comité a également suivi la rédaction et le déploiement des politiques d'engagement et de vote. Le CESG peut également se tenir de façon adhoc pour répondre à des cas spécifiques.

Le Comité des Risques Multigestion (CRM)

Sur les poches multigérées, le gérant choisit ses supports d'investissement en fonction de ses anticipations et des conditions de marché dans le cadre des limites et de l'univers définis par le Comité Risque Multigestion (CRM).

Le CRM décide du référencement des sociétés de gestion et valide les OPC investissables ; pour ce faire, il s'appuie sur les dossiers d'analyse présentés par la gestion lors de ces réunions.

Sa principale mission est de valider et référencer les sociétés de gestion et OPC à l'aide des documents financiers, extra-financiers et administratifs en sa possession.

Le CRM s'est réuni 12 fois sur l'année 2022. Il a vu ses règles évoluer en toute fin d'année permettant ainsi le démarrage officiel de la nouvelle notation des sociétés de gestion ainsi que des OPC sélectionnés. Le CRM peut également se tenir de façon adhoc pour répondre à des cas spécifiques.

2.6 Moyens mis en œuvre

EGAMO dispose d'une équipe d'analystes interne composée de 5 personnes (Direction de la Recherche Economique et Durable).

L'analyse d'EGAMO est intégrée, et comporte tout autant des aspects purement financiers que des aspects extra-financiers.

L'équipe d'analyse est en charge de la production, de l'analyse et de l'exploitation des informations ESG qui interviennent en amont de nos processus ESG ; elle est placée sous la responsabilité du Directeur de la gestion. Notre équipe d'analyse réalise par ailleurs ses propres analyses ESG.

Notre principale source de données ESG provient de MSCI, mais EGAMO complète cette source principale par des données provenant également de S&P / Trucost ainsi que des controverses provenant du provider ISS, et ce tant pour les émetteurs privés que pour les émetteurs publics. Ces données représentent un investissement de 182k€, soit 1,6% des charges d'EGAMO.

Pour les analyses de vote, EGAMO recourt aux services d'ISS.

La donnée ESG est intégrée dans un outil propriétaire EGAMO (Euréka), cet outil intégrant également les moteurs de notation (corporate et souverain) amenant à la notation propriétaire EGAMO.

Sur 2023, EGAMO entend poursuivre la démarche d'amélioration en lien direct avec ses parties prenantes et notamment les mandants. Les principales actions, qui sont d'ores et déjà lancées, concernent :

- la consolidation du sourcing ESG, notamment en travaillant conjointement avec nos fournisseurs dans l'objectif d'améliorer la qualité de la donnée et les taux de couverture
- l'amélioration des méthodologies de notation ESG : démarche d'amélioration continue
- l'enrichissement des processus ESG (gestion des exclusions et des controverses, filtrages négatif et positif, engagement), en adoptant notamment une démarche pro active auprès de nos mandants pour toujours mieux intégrer les enjeux ESG dans les mandats.
- le renforcement du processus de gestion des risques ESG, en particulier au niveau des risques climatiques, pour lesquels il est prévu de mettre en place un nouveau moteur de notation des

émetteurs privés et souverains, un dispositif de mesure des risques physiques et de transition, d'alignement 2 degrés, et de pilotage des impacts financiers de nos expositions climat (climate value at risk).

2.7 Contenu, fréquence et moyens d'information des clients sur les critères ESG

EGAMO informe toutes ses parties prenantes de l'intégration ESG dans ses processus d'investissement et de gestion des risques, par la publication sur son site internet http://www.egamo.fr/nos-valeurs_de_sa_démarche_d'investisseur_responsable, son engagement, ses politiques ESG et les résultats des stratégies appliquées.

Concernant les Titres en direct, un reporting ESG est communiqué et mis à disposition de la clientèle qui en fait la demande. Il peut être mensuel ou trimestriel et reprend les rubriques suivantes :

- Synthèse de la notation ESG moyenne du portefeuille, évolution depuis le dernier reporting et commentaire sur cette évolution
- Répartition du portefeuille par notation et comparaison avec l'univers d'investissement
- Notation par thématique
- Notes ESG des 10 principales lignes
- Actualités ESG
- Décisions d'investissement sur des critères ESG sur la période
- Méthodologie détaillée du système d'analyse ESG
- Principales controverses sur les émetteurs en portefeuille.

Par ailleurs, annuellement un rapport d'Investissement Responsable présente par portefeuille géré :

La notation ESG du portefeuille
L'analyse des controverses
L'analyse relative au climat
L'analyse relative à l'environnement
L'analyse sociale

chacun de ces items faisant l'objet d'un détail adéquat et de commentaires de gestion si pertinent.

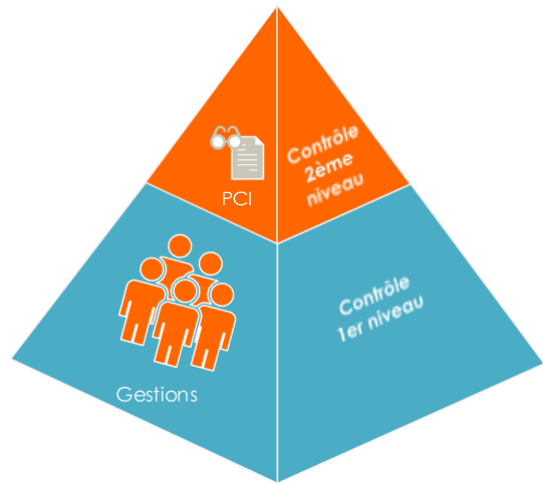
Concernant la Multigestion : un reporting ESG est communiqué annuellement et mis à disposition de la clientèle qui le souhaite. Il reprend les rubriques suivantes :

- Synthèse des notations par sociétés de gestion
- Méthodologie détaillée du système d'analyse ESG
- Ces rubriques pourraient être amenées à évoluer dans l'avenir en fonction des demandes clients, des capacités d'analyse ESG d'EGAMO et/ou de la réglementation.

2.7 Contrôle du dispositif

Un dispositif de contrôle des politiques et pratiques ESG d'EGAMO a été mis en place. Il est organisé sur deux niveaux :

- { Au premier niveau, des procédures de contrôle de 1^{er} niveau sont appliquées par les gérants de portefeuille et par la DRED
- { Les contrôles de second niveau, exécutés par l'équipe Contrôle, sont intégrés dans le PCCI (Plan de Conformité et de Contrôle Interne).



3. Description des processus ESG et de la méthodologie de prise en compte des critères ESG

3.1 Dispositions générales sur la prise en compte des critères ESG dans le processus de décision d'investissement

Afin de déployer sa politique d'investissement responsable et de respecter son engagement d'une intégration des critères ESG dans 100% des encours sous gestion, EGAMO a développé un mécanisme d'évaluation des pratiques des émetteurs basé sur plusieurs méthodologies complémentaires.



La démarche propriétaire d'EGAMO combine des stratégies de filtrage best in class des univers d'investissements, des exclusions, et du suivi de controverses auxquelles s'ajoutent l'engagement actionnarial et le vote.

L'univers d'investissement titres vifs est constitué des émetteurs autorisés par le Comité ESG.

A l'issue de la phase « analyse », et de la validation des émetteurs par le Comité ESG, l'univers d'investissement est constitué de plus 10 000 émetteurs.

Concernant la multigestion, l'intégration des critères ESG est appliquée à l'ensemble des sociétés de gestion et des OPC qui composent l'univers d'investissement multigestion qualifié. La démarche ESG Egamo consiste à évaluer les pratiques ESG des SDG et les process d'investissement ESG implémentés dans les OPC.

3.2 Analyse ESG

3.2.1 Nature des critères ESG pris en compte dans le processus de décision d'investissement

Dans le cadre des analyses qu'elle mène, sur la base des informations collectées ou fournies par les services des fournisseurs de données ESG, EGAMO utilise différents types d'informations :

- Des notations ESG
- Des indicateurs ESG (dont empreinte carbone)
- Des indicateurs d'impact
- Des controverses.

Pour les émetteurs privés

- Le système de notation propriétaire d'EGAMO est fondé sur le référentiel de MSCI.
- Il est composé de 3 piliers E, S et G et chaque pilier est constitué de plusieurs thématiques. Chaque thématique est représentée par des indicateurs clés.

3 piliers	10 thèmes	35 indicateurs
Environnement	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Changement climatique 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Emission carbone ▪ Empreinte carbone des produits ▪ Financement des impacts environnementaux négatifs ▪ Vulnérabilité au changement climatique
	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Capital naturel 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Stress hydrique ▪ Biodiversité et utilisation des terres ▪ Sourcing des matières premières
	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Pollution & déchet 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Emission toxiques et déchets ▪ Matériaux pour packaging et déchets ▪ Déchets électroniques
	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Opportunité environnementales 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Opportunités dans les technologies propres ▪ Opportunités dans la construction verte ▪ Opportunité dans les énergies renouvelables
Social	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Capital humain 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Gestion des ressources humaines ▪ Capital humain ▪ Santé et sécurité ▪ Fournisseurs
	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Responsabilité produits 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Qualité et sécurité des produits ▪ Sécurité des produits chimiques ▪ Protection des données (finance) ▪ Sécurité informatique des données personnelles ▪ Investissement responsable ▪ Risque santé et démographique
	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Opposition de parties prenantes 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Sourcing controversé ▪ Relations avec les communautés locales
	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Opportunités sociales 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Accès à la communication ▪ Accès au financement ▪ Accès à la santé ▪ Opportunités nutrition et santé
Gouvernance	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Gouvernance d'entreprise 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Ownership & control ▪ Conseil d'administration ▪ Rémunération ▪ Comptabilité
	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Comportement dans les affaires 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Ethique ▪ Transparence fiscale

Pour les émetteurs publics

- Le système de notation propriétaire d'EGAMO est fondé sur le référentiel de MSCI
- Il est composé de 3 piliers E, S et G et chaque pilier est constitué de plusieurs thématiques.

3 piliers	Facteurs de risque	Sous-facteurs Exposition au risque	Sous-facteurs Gestion des risques
Environnement	Ressource naturelle	▪ Sécurité énergétique	▪ Gestion des ressources énergétiques
		▪ Ressources en eau	▪ Gestion des ressources en eau
		▪ Surfaces productives et ressources minérales	▪ Conservation des ressources
	Effets environnementaux externes et vulnérabilités	▪ Vulnérabilité aux événements environnementaux	▪ Performance environnementale
▪ Effets environnementaux externes		▪ Gestion des effets environnementaux externes	
Social	Capital humain	▪ Capital humain de base	▪ Besoins vitaux
		▪ Enseignement supérieur et préparation technologique	▪ Performance du capital humain
		▪ Capital de connaissances	▪ Infrastructure du capital humain
	Environnement économique	▪ Environnement économique	▪ Bien-être
Gouvernance	Gouvernance financière	▪ Capital financier	▪ Gestion financière
	Gouvernance politique	▪ Institutions	▪ Stabilité et paix
		▪ Système judiciaire et pénal	▪ Contrôle de la corruption
		▪ Efficacité de la gouvernance	▪ Droits politiques et libertés civiles

Dans le cadre de la Multigestion

L'analyse repose sur l'exploitation des informations fournies par les sociétés de gestion, rassemblées autour des 6 thématiques de l'ISO 26 000 :

- Environnement
- Ressources humaines
- Droits humains
- Engagement sociétal
- Comportement sur les marchés
- Gouvernance d'entreprise.

Un questionnaire RSE est envoyé pour évaluer la Responsabilité Sociétale des sociétés de gestion.

3.2.2 Informations utilisées pour l'analyse mise en œuvre sur les critères ESG (source)

L'analyse des émetteurs privés et publics repose sur les données collectées par nos analystes à partir de la base du fournisseur MSCI, ainsi que sur l'ensemble de la documentation publiée des entreprises suivies et par des échanges avec ces dernières.

Notre équipe d'analyse réalise ses propres analyses ESG sur les émetteurs, de même que l'équipe Gestion des Solutions de Diversification réalise les siennes dans le cadre de la multigestion.

Pour les données Climat, l'équipe Recherche Economique et Durable collecte les données carbone provenant principalement de MSCI et de Standard and Poors, mais aussi de rapports annuels des émetteurs ou d'estimations qu'elle réalise elle-même ou, enfin, de la Commission Européenne pour les Etats.

3.2.3 Méthodologie d'analyse ESG

Notation ESG des émetteurs

- Pour la **Gestion directe**

EGAMO a choisi de développer un modèle de calcul de notation ESG. Ce modèle repose sur un algorithme d'agrégation et de notation propriétaire.

Pour mener à bien sa mission, la Direction de la Recherche Economique et Durable (DRED) dispose de quatre sources d'information :

- MSCI ESG Research pour les notes ESG, les exclusions, les risques physiques et de transition,
- ISS-ESG pour les controverses,
- S&P Global Research pour les données brutes concernant le climat,
- La Recherche interne : l'ensemble des recherches et résultats du dialogue actionnarial menés par les analystes financiers et extra financiers d'EGAMO.

A partir de ces différentes sources d'information, la notation des émetteurs publics et privés s'effectue ensuite en 4 étapes :

- 1) Récupération et intégration des données providers dans le référentiel central EGAMO : notes des critères ESG, exclusions, controverses
- 2) Calcul de la notation ESG quantitative EGAMO
- 3) Analyse qualitative de la DRED, avec le cas échéant ajustement ou confirmation de la notation quantitative et intégration des commentaires de l'analyse
- 4) Validation des notes dans le cadre du process EGAMO.

La note ESG EGAMO est formalisée sur une échelle Alphabétique de A à E, A étant la meilleure note.

Le processus de notation quantitatif est réalisé selon les étapes suivantes :

- Intégration des notations numériques de l'émetteur, provenant du ou des fournisseurs de données, au niveau critères dans les moteurs de calcul adéquats
- Application des pondérations par secteur à chaque critère, et calcul des notations au niveau Thématiques, Piliers et obtention de la note numérique finale
- Classement en percentile de la note numérique finale au sein du secteur de chaque émetteur
- Calcul de la notation A/B/C/D/E selon les classements suivants, de la meilleure notation A à la plus faible E.

Notation ESG	Percentile croissant
A	5%
B	30%
C	70%
D	95%
E	100%

Ainsi un émetteur classé A aura une notation numérique parmi les 5% les meilleures dans son secteur, et un classement E parmi les 5% les plus faibles. La répartition par percentiles choisie par EGAMO a été faite dans le cadre d'une philosophie de type « best in class ».

Lors de chaque campagne de notation, l'ensemble des données calculées est historisé en base. Les campagnes de notations ont lieu mensuellement et, en tout état de cause, en amont de chaque CESG.

Les émetteurs « non notés directement par MSCI » héritent des notes et du commentaire validé de leur parent référent. Les émetteurs non notés par MSCI et sans parents MSCI font l'objet d'une notation interne EGAMO.

La DRED peut compléter l'information provenant des providers via l'application d'un filtre qualitatif sur les ratings calculés quantitativement. Ce filtre se matérialise via un ajustement de la notation et un commentaire ESG détaillant l'opinion de la DRED sur les pratiques ESG des émetteurs. La DRED dispose notamment de l'accès au module « Controverses » d'ISS. Les controverses d'ISS sont des signaux d'alerte qui permettent à la DRED d'effectuer un forçage à la baisse d'un émetteur.

Cet ajustement peut intervenir après chaque campagne de calcul.

Tout ajustement manuel de la notation nécessite une justification de la part de l'analyste.

Le CESG valide les notes des émetteurs.

- Pour la **multigestion**

Dès 2014, EGAMO a mis en place une méthodologie d'analyse extra financière des sociétés de gestion. A l'instar de la notation des émetteurs et afin de déployer sa politique d'Investissement Responsable, Egamo a renforcé son **système de notation propriétaire pour les sociétés de gestion et les OPC**. L'évaluation des pratiques ESG des SDG et des OPC s'effectue au travers de questionnaires.

Le questionnaire Due Diligence Opérationnelle et Responsable (dit « questionnaire DDOR) permet d'évaluer les sociétés de gestion en matière ESG. Le questionnaire d'évaluation des OPC analyse les politiques internes des sociétés de gestion en matière ESG et les processus de gestion ESG.

Dans ce cadre, six thèmes sont évalués pour les sociétés de gestion :

- Environnement
- Relations et conditions de travail
- Droits de l'Homme
- Qualité de la relation client/fournisseur
- Gouvernance de l'organisation
- Démarche générale en matière de politique d'investissement responsable.

Pour les OPC, cinq thèmes sont évalués :

- Stratégie d'investissement ESG
- Analyse ESG
- Monitoring / Suivi ESG
- Reporting
- Prix / Reconnaissances.

L'exploitation des résultats des questionnaires permet de calculer une notation des SDG et des OPC à partir desquelles est déterminée une note EGAMO associée à chaque OPC. Le classement des OPC permet d'obtenir un rating EGAMO formalisé sur une échelle alphabétique de A à E, A étant la meilleure note.

En synthèse le modèle de calcul de notation ESG se décline de la manière suivante :

- 1) Notation des SDG
- 2) Notation des OPC
- 3) Note EGAMO (note numérique absolue)
- 4) Rating EGAMO (note Alpha relative)

Suivi des controverses

Un système de suivi de controverses rigoureux et régulier a été mis en place par EGAMO. La Direction de la Recherche Economique et Durable procède au suivi au fil de l'eau des émetteurs sous gestion, en analysant l'ensemble des alertes sur la survenance de controverses ou de sanctions des régulateurs qui indiquent que les entreprises ne gèrent pas convenablement leurs risques ESG.

Le système d'appréciation des controverses repose sur l'analyse de la sévérité, la fréquence et la récidivité des problématiques soulevées qui aboutit à une qualification des risques ESG encourus.

L'examen des controverses extra-financières est réalisé lors des comités ESG mensuels, qui autorisent ou non l'éligibilité des émetteurs, et peuvent prendre la décision de rehausser ou dégrader la notation, ou d'engager avec l'émetteur. Outre les comités mensuels, le CESG peut également se tenir de façon ad hoc pour répondre à des cas spécifiques.

Gestion des exclusions

En ligne avec les conventions d'Ottawa (1997) et d'Oslo (2008), EGAMO a développé un processus d'exclusion sur les activités suivantes :

- Armes controversées
- Juridictions à haut risque ou non coopératives identifiées par le GAFI
- Entreprises qui contreviennent sévèrement aux Principes du Pacte Mondial
- Charbon
- Tabac
- Alcool.

Gestion des risques climatiques

Les impacts des pratiques d’une entreprise sur l’environnement sont appréciés par la notation de cette thématique qui réunit des critères sur l’empreinte carbone, l’empreinte écologique et les impacts environnementaux de ses produits et services :

Emetteurs Privés	Emetteurs souverains	Multigestion
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Emission carbone ▪ Empreinte carbone des produits ▪ Financement des impacts environnementaux négatifs ▪ Vulnérabilité au changement climatique ▪ Opportunités dans les technologies propres ▪ Opportunités dans la construction verte ▪ Opportunité dans les énergies renouvelables 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Vulnérabilité aux événements environnementaux 	<ul style="list-style-type: none"> } Démarche environnementale des sociétés de gestion } Nature des engagements environnementaux (énergie, déchets, déplacements)

Gestion des risques climatiques en fonction de la nature de l'émetteur et du type de gestion

Une attention plus particulière est portée au risque climat au travers de la production et de l’analyse de quatre indicateurs spécifiques :

- L’intensité carbone
 - Pour les émetteurs privés, les émissions sont mesurées en tonne de Co2 équivalent par an, puis rapportées par million d'euro de chiffre d'affaires (tCo2/an/M€). Cet indicateur qui correspond à l’Indicateur d’incidences négatives sur la durabilité numéro 3 défini par la réglementation SFDR est alimenté par les données de MSCI ESG Research.
 - Pour les émetteurs publics les émissions sont mesurées en tonnes de Co2 équivalent par an, puis rapportées par million d'euro du Produit Intérieur Brut (tCo2/an/M€ du PIB). Cet indicateur qui correspond à l’Indicateur d’incidences négatives sur la durabilité numéro 15 défini par la réglementation SFDR est alimenté par les données de MSCI ESG Research.

- Les émissions de Gaz à effet de serre

Cet indicateur – exprimé en tonnes de Co2 (tCo2) - représente la somme des émissions gaz à effet de serre directes (scope 1) et indirectes (scope 2) ainsi que les émissions en amont et en aval de la société (scope 3) des émetteurs privés en portefeuille.

Cet indicateur correspond à l'Indicateur d'incidences négatives sur la durabilité numéro 1 défini par la réglementation SFDR est alimenté par les données de MSCI ESG Research.

- Les empreintes carbone scope 1, 2, 3

Cet indicateur représente la somme des émissions gaz à effet de serre directes (scope 1) et indirectes (scope 2) ainsi que les émissions en amont et en aval de la société (scope 3) par rapport à sa valeur d'entreprise la plus récente, y compris la trésorerie de l'entreprise (EVIC).

Cet indicateur correspond à l'Indicateur d'incidences négatives sur la durabilité numéro 2 défini par la réglementation SFDR est alimenté par les données de MSCI ESG Research.

- L'indicateur de performance climatique « +2°C »

Il s'agit d'un potentiel de réchauffement climatique à horizon 2100. Cette méthode se concentre sur deux indicateurs principaux :

- Potentiel de réchauffement : Émissions de gaz à effets de serre directes (Scope 1) et indirectes (Scopes 2 & 3)
- Potentiel de refroidissement : Réductions d'émissions dues aux solutions bas carbone.

Chaque entreprise est d'abord évaluée individuellement selon un cadre adapté à chaque secteur. Le résultat final est un calcul agrégé du potentiel de réchauffement et de refroidissement de l'entreprise basé sur les modèles sectoriels.

La source d'information provient de MSCI ESG Research.

Engagement pour la lutte contre le réchauffement climatique

EGAMO s'engage à mettre en œuvre les moyens nécessaires pour contribuer à atteindre les objectifs de lutte contre le réchauffement climatique fixés dans l'accord de Paris de 2015 s'appuyant lui-même sur la CCNUCC (Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques), et plus particulièrement ceux-ci :

- « Contenir l'élévation de la température moyenne de la planète nettement en dessous de 2 °C par rapport aux niveaux préindustriels et en poursuivant l'action menée pour limiter l'élévation de la température à 1,5 °C par rapport aux niveaux préindustriels, étant entendu que cela réduirait sensiblement les risques et les effets des changements climatiques » (article 2)
- « Renforcer les capacités d'adaptation aux effets néfastes des changements climatiques et en promouvant la résilience à ces changements et un développement à faible émission de gaz à effet de serre, d'une manière qui ne menace pas la production alimentaire » (article 2)
- « Rendre les flux financiers compatibles avec un profil d'évolution vers un développement à faible émission de gaz à effet de serre et résilient aux changements climatiques » (article 2)
- « Opérer des réductions rapidement par la suite conformément aux meilleures données scientifiques disponibles de façon à parvenir à un équilibre entre les émissions anthropiques par les sources et les absorptions anthropiques par les puits de gaz à effet de serre au cours de la deuxième moitié du siècle, sur la base de l'équité, et dans le contexte du développement durable et de la lutte contre la pauvreté » (article 4).

Cet engagement se traduit notamment par notre soutien de la Stratégie Nationale Bas Carbone (SNBC), et par le respect de la trajectoire de réduction des émissions de gaz à effet de serre et de neutralité carbone (à horizon 2050) qui y sont fixés, dans l'objectif de favoriser la « transition vers une économie bas-carbone, circulaire et durable ».

La stratégie Nationale Bas Carbone (SNBC), introduite par la Loi de Transition Energétique pour la Croissance Verte (LTECV), constitue la Feuille de Route de la France pour la lutte contre le changement climatique. Inscrite dans la « loi n° 2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat », elle met en œuvre l'ambition du Gouvernement d'accélérer la mise en œuvre de l'Accord de Paris, en établissant une trajectoire de réduction de gaz à effet de serre pour la France et ses acteurs économiques afin de favoriser la « transition vers une économie bas-carbone, circulaire et durable ».

Dans sa nouvelle version adoptée par le « Décret n° 2020-457 du 21 avril 2020 relatif aux budgets carbone nationaux et à la stratégie nationale bas-carbone » la SNBC vise la neutralité carbone d'ici à 2050, en fixant des objectifs et des budgets carbone associés pour les périodes 2019-2023, 2024-2028 et 2029-2033. Les « budgets carbone » sont des plafonds d'émissions de gaz à effet de serre à ne pas dépasser au niveau national sur des périodes de cinq ans, exprimés en millions de tonnes de CO2 équivalent.

Engagement pour la préservation de la biodiversité

EGAMO s'engage à préserver la biodiversité. A ce titre, EGAMO suit les principes édictés dans :

- La Convention sur la Diversité Biologique (CDB)

La Convention sur la Diversité Biologique (CDB) est la première convention internationale concernant la biodiversité. Conçue lors du Sommet de la Terre qui s'est tenu à Rio de Janeiro, en 1992, elle reconnaît la conservation de la biodiversité comme étant une « préoccupation commune à l'humanité » et une partie intégrante au processus de développement.

Elle vise trois objectifs :

- La conservation de la biodiversité
- L'utilisation durable des espèces et des milieux naturels
- Le partage juste et équitable des bénéfices issus de l'utilisation des ressources génétiques.

La CDB est à l'origine de l'élaboration de stratégies pour la biodiversité aux niveaux paneuropéen, communautaire et national. A ce jour, elle est signée par environ 193 pays. La France l'a ratifiée le 1^{er} juillet 1994.

- La Plateforme Intergouvernementale sur Biodiversité et les services écosystémiques (IPBES)

L'Intergovernmental Science-Policy Platform on Biodiversity and Ecosystem Services (IPBES) est un groupe d'experts sur la biodiversité, pour lequel les missions sont d'assister les gouvernements et de renforcer les moyens des pays émergents sur les questions de biodiversité.

Placé sous l'égide de l'Organisation des Nations unies (ONU), ce « GIEC de la biodiversité » a pour objectifs la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité, sous-tendant le bien-être humain sur le long terme et le développement durable.

La Plateforme vient appuyer les activités se déroulant dans le cadre des accords multilatéraux concernant la biodiversité comme la Convention sur la Diversité Biologique (CDB). Elle définit les principales pressions et impacts sur la biodiversité et fixe les objectifs de réduction les concernant. EGAMO entend contribuer à ces objectifs.

- Les Objectifs d'Aichi

La dixième Conférence des Parties (COP10) de la Convention sur la Diversité Biologique, qui s'est déroulée à Nagoya (au Japon) en 2010, a abouti à un « plan stratégique pour la diversité biologique pour la planète », incluant les 20 objectifs d'Aichi pour la biodiversité, détaillés et quantifiés, pour la période 2011-2020. Ces 20 objectifs ont été approuvés par les 120 ministres et chefs de délégation présents à Nagoya. Ils constituent un cadre international général, qui a notamment été adopté par la France pour établir sa Stratégie Nationale pour la Biodiversité 2011-2020 (2nde SNBC).

Parmi les objectifs d'Aichi figurent notamment :

- La suppression d'ici à 2020 des subventions dommageables à la biodiversité
- La création d'un réseau d'espaces protégés représentant au moins 17 % de la surface terrestre et de 10 % de la surface marine.

Participation aux initiatives en lien avec l'environnement

En cohérence avec sa stratégie générale de responsabilité sociétale, EGAMO s'attache à conjuguer la performance financière et la durabilité. EGAMO est convaincu que la performance financière de ses investissements peut être préservée, pérennisée et consolidée par la prise en compte des critères environnementaux dans ses analyses et processus d'investissement. Aussi, pour EGAMO, la gestion active des risques liés aux critères environnementaux est-elle génératrice d'une double performance :

- une performance sociétale, qui consiste à engendrer des impacts positifs pour la société,
- une performance financière, induite par les pratiques environnementales résilientes des émetteurs, privés ou publics

Son engagement est consolidé par les actions menées de façon pro-active dans le cadre de ses interventions au sein d'initiatives nationales et internationales visant à promouvoir et à faire progresser les pratiques de la responsabilité sociétale et de l'investissement responsable, et plus particulièrement celles qui sont en lien avec l'environnement :

Initiatives	Date d'adhésion
Principles for Responsible Investments	2010
Carbon Disclosure Project	2015
Forum pour l'Investissement Responsable	2021
Finance For Biodiversity Pledge	2021
Global compact France	Signature en 2022

Les orientations stratégiques environnementales d'EGAMO

L'engagement d'EGAMO en faveur de l'environnement est décliné sous la forme d'objectifs explicites formulés sur des horizons de :

- court terme (2022-2024)
- moyen terme (2025-2030)
- long terme (2030-2050).

Les orientations stratégiques qui suivent sont appliquées systématiquement sur le périmètre des OPC ouverts au public que gère EGAMO.

Sur les OPC dédiés et les mandats de gestion, nous appliquons les règles et orientations souhaitées par le client, qui peuvent être celles que nous appliquons sur le domaine public.

Objectifs sur un horizon de court terme (2022-2024)

EGAMO s'engage sur les 9 objectifs à une mise en œuvre d'ici 2024 :

- Prendre en compte des critères environnementaux dans notre gestion
- Améliorer la couverture des données environnementales (dont Climat et Biodiversité) sur les actifs que nous gérons
- Mettre en place les méthodologies et les outils de gestion qui permettront d'atteindre nos objectifs environnementaux de moyen et de long terme
- Mesurer et évaluer nos expositions aux risques environnementaux sur la plus grande part possible de nos actifs détenus en portefeuille
- Initier un dialogue avec les entreprises qui contribuent de manière significative aux émissions de GES au sein de nos portefeuilles d'actifs
- Réduire progressivement notre exposition aux producteurs et extracteurs de charbon thermique
- Supprimer notre exposition aux producteurs d'huile de palme (exclusion des producteurs d'huile de palme dont l'activité de production représente au moins 5% des revenus directement ou indirectement par l'intermédiaire d'une filiale détenue majoritairement (50%))
- Supprimer notre exposition aux producteurs de biocides (exclusion des producteurs de biocides dont l'activité de production représente au moins 10% des revenus directement ou indirectement par l'intermédiaire d'une filiale détenue majoritairement (50%))
- Supprimer nos expositions aux hydrocarbures non conventionnels (investissements dans les entreprises dont plus de 20% de revenus émanent de la vente d'hydrocarbures non conventionnels).

Objectifs sur un horizon de moyen terme (2025-2030)

Sur un horizon de moyen-terme (2025 - 2030), lorsque les méthodologies seront stabilisées, et que la mesure de nos expositions environnementales sera suffisamment solide, EGAMO s'engage à préciser et détailler nos objectifs suivants :

- Construire un plan d'actions de contribution à la transition vers une économie bas-Carbone
- Construire un plan d'actions de réduction de nos émissions de GES
- Construire un plan d'actions de compensation de nos émissions de GES résiduelles
- Construire un plan d'actions de contribution à la préservation de la biodiversité

- Supprimer notre exposition aux producteurs et extracteurs de charbon thermique
- Réduire progressivement nos expositions aux autres hydrocarbures conventionnels (pétrole, gaz naturel, lignite)
- Prendre en compte les émissions indirectes (scope 3) dans le calcul de nos émissions de gaz à effet de serre
- Réduire nos émissions de gaz à effet de serre (sur les scopes 1 et 2) sur l'ensemble de nos portefeuilles de 50% d'ici 2030 (par rapport à 2019)
- Fixer la part des investissements en obligations vertes et fonds thématiques environnementaux (dont climat et biodiversité) et/ou labellisés (ISR, Greenfin, ...)
- Fixer des objectifs d'investissement dans activités durables et de transition, au sens de la Taxonomie européenne de méthane.

Objectifs sur un horizon de long terme (2030-2050)

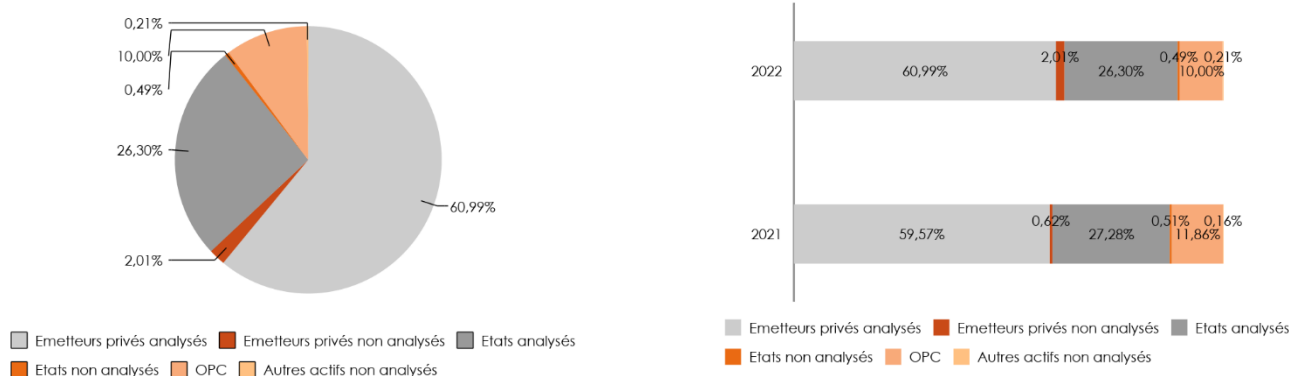
Sur le long terme (2030 – 2050), EGAMO prévoit de :

- Détenir zéro investissement dans le charbon thermique en 2030
- Réduire nos émissions de gaz à effet de serre sur l'ensemble de nos portefeuilles, en conformité avec la trajectoire fixée par la SNBC (réduction de 75% minimum d'ici 2050), en fixant des objectifs quantitatifs revus tous les cinq ans jusqu'à horizon 2050
- Être aligné avec l'accord de Paris (limiter le réchauffement « bien en deçà de 2 °C, et en poursuivant l'action menée pour le limiter à 1,5 °C » d'ici 2050)
- Être aligné avec les objectifs de long terme de la CDB en fixant des cibles quantitatives à horizon 2030, revues tous les cinq ans jusqu'à horizon 2050.

4. Résultats de l'analyse ESG

Les résultats présentés sont basés sur les outils d'analyse d'EGAMO. Dans l'ensemble des résultats présentés ci-après au chapitre 4, par convention nous parlons du « portefeuille » mais il faut comprendre que ce portefeuille est la simple agrégation de TOUS les portefeuilles (mandats et OPC) gérés par EGAMO.

4.1 Périmètre et évolution du rapport d'analyse ESG et TEE



(Hors inventaire du fonds monétaire Egamo)

Ce rapport concerne les actifs de l'ensemble du portefeuille ainsi qu'en transparence de tous les fonds de type actions et Obligations gérés par EGAMO, détenus dans le portefeuille.

Les résultats de l'analyse ESG et TEE du portefeuille sont comparés à titre indicatif :

- Pour les émetteurs privés, à l'Univers d'investissement représenté par l'ensemble des émetteurs privés autorisés à l'investissement par le Comité ESG (voir description dans la méthodologie d'analyse). Les émetteurs sont équipondérés.
- Pour les émetteurs publics, aux résultats de l'analyse de l'ensemble des pays autorisés par le Comité ESG, toujours équipondérés.

4.2 Analyse ESG des émetteurs

4.2.1 Analyse ESG des émetteurs privés

Méthodologie

Dans la gestion obligataire et action en direct, EGAMO appuie sa démarche et son analyse principalement sur la base de données extra-financières fournie par MSCI ESG Research sur les émetteurs privés. Ces données sont complétées par d'autres sources issues de recherche interne.

La note ESG est formalisée sur une échelle Alphabétique de A à E, A étant la meilleure note. Celle-ci est déterminée en fonction du classement de l'émetteur dans une approche Best-In Class selon la répartition suivante :

Notation ESG	Percentile croissant
A	5%
B	30%
C	70%
D	95%
E	100%

Le suivi des notations et controverses extra-financières est réalisé lors de Comités ESG mensuels, qui autorisent ou non les émetteurs, et peuvent prendre la décision de rehausser ou dégrader la notation, placer sous surveillance ou vendre les actifs concernés en fonction de la gravité des pratiques ESG mises en cause.

Ainsi, toute décision d'investissement intègre bien une analyse et un suivi ESG.

L'analyse des émetteurs privés est basée sur un référentiel en dix thématiques et 35 critères cf 3.2.1)

Les pondérations par critère sont définies en conformité avec le principe de « matérialité ».

Les indicateurs ESG critiques tiennent compte des caractéristiques ESG du modèle d'affaires de l'industrie concernée.

Les émetteurs ne sont donc pas notés sur l'intégralité des critères ou des thématiques.

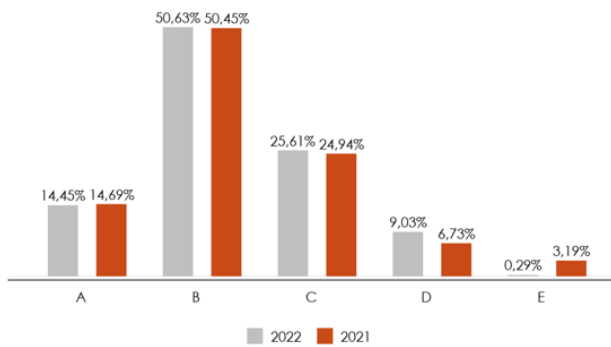
Ces pondérations sont ensuite adaptées en recourant aux 3 principes directeurs de la politique d'investissement responsable d'EGAMO, à savoir :

- « Maîtriser les risques financiers »
- « Servir l'intérêt général »
- « Agir en accord avec les valeurs mutualistes ».

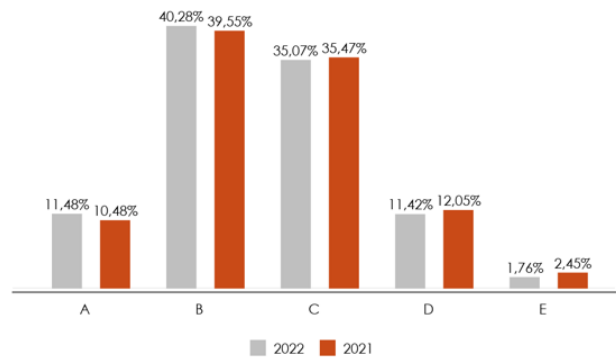
L'engagement avec les émetteurs est un élément essentiel de la politique d'investissement responsable d'EGAMO. Pour EGAMO, l'engagement auprès des entreprises en portefeuille consiste à : dialoguer pour comprendre leurs enjeux ESG, encourager à rendre publiques leurs stratégies, politiques et performances ESG, inciter la transparence lors d'une controverse et la prise de mesures correctives, exercer nos droits de vote en intégrant les enjeux ESG dans la politique de vote, et expliquer nos intentions de vote défavorables en amont des assemblées générales pour susciter la prise en compte de l'ESG dans leurs résolutions. EGAMO prend l'engagement de voter sur l'ensemble des valeurs de la zone euro en intégrant dans ses décisions une politique de vote ISR. Les politiques d'engagement et de droit de vote sont disponibles sur le site internet d'EGAMO pour plus d'information.

Analyse

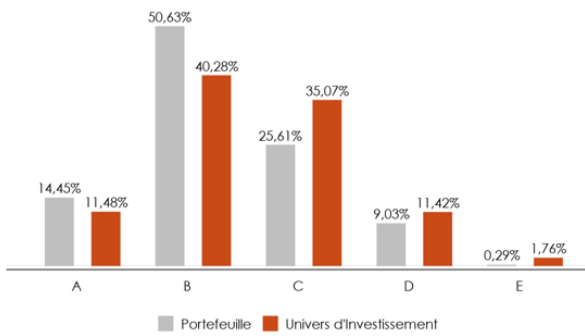
- Répartition par note ESG des émetteurs du portefeuille



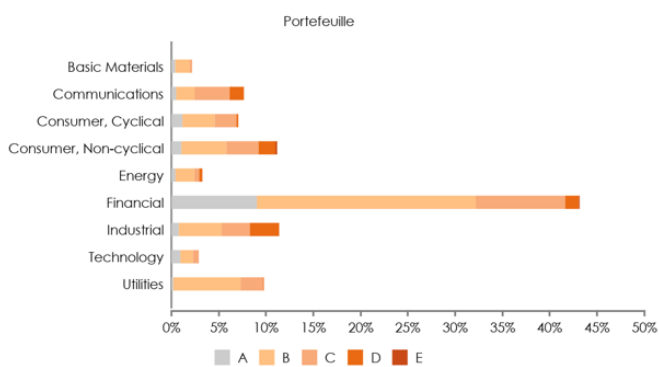
- Répartition par note ESG des émetteurs de l'univers d'investissement



- Comparaison du Portefeuille et de l'Univers d'Investissement (UI)

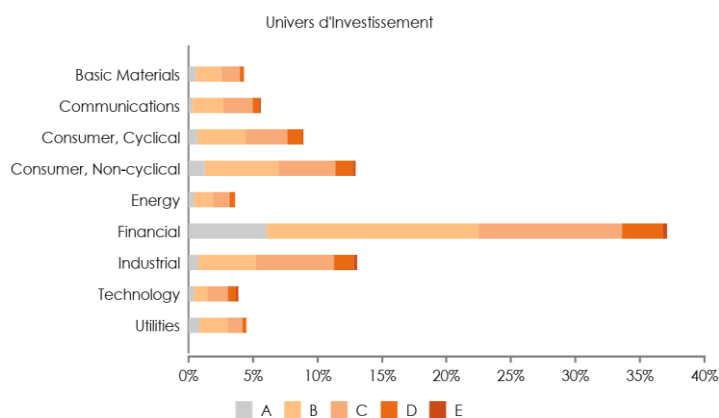


- Répartitions par secteurs économiques



• Liste des émetteurs notés E & D

<i>Emetteurs</i>	<i>Poids</i>	<i>Note</i>
ORPEA	0,18%	E
CAISSE CENTRALE CREDIT IMMOBILIER	0,09%	E
DEXIA CREDIT LOCAL	0,01%	E
SFIL SA	0,00%	E
KA FINANZ AG	0,00%	E
SNCF RESEAU	1,65%	D
AT&T INC	1,27%	D
BRISA CONCESSAO RODOVIARIA S.A.	1,22%	D
GE CAPITAL EURO FUNDING	0,84%	D
BPIFRANCE FINANCEMENT SA	0,53%	D
BERKSHIRE HATHAWAY INC	0,46%	D
AUTOSTRADA PER L'ITALIA	0,30%	D
JAB HOLDINGS BV	0,28%	D
FEDEX CORP	0,27%	D
DEUTSCHE BANK AG	0,23%	D
GENERAL ELECTRIC CO	0,22%	D
BP CAPITAL MARKETS PLC	0,21%	D
MEDTRONIC GLOBAL HOLDINGS SCA	0,15%	D
GAUMONT SA	0,13%	D
CASSA DEPOSITI PRESTITI	0,12%	D
ILIAD SA	0,12%	D
BP CAPITAL MARKETS BV	0,10%	D
P&V ASSURANCES SCRL	0,10%	D
WELLS FARGO & COMPANY	0,09%	D
VILLE DE PARIS	0,08%	D
KLESIA PREVOYANCE	0,08%	D
FORTUM OYJ	0,07%	D
LAGARDÈRE SCA	0,06%	D
VOLKSWAGEN BANK GMBH	0,03%	D
KONINKLIJKE PHILIPS NV	0,03%	D
HOLCIM FINANCE LUX SA	0,02%	D
SHELL INTERNATIONAL FINANCE BV	0,02%	D
WALMART INC	0,02%	D
UTAH ACQUISITION SUB	0,02%	D
BARCLAYS BANK PLC	0,01%	D
SECHE ENVIRONNEMENT	0,01%	D
EURONEXT NV	0,01%	D
ETHIAS SA	0,00%	D
VOLKSWAGEN LEASING GMBH	0,00%	D
BUZZI UNICEM SPA	0,00%	D
VOLKSWAGEN INTL FIN NV	0,00%	D



La répartition des notes ESG dans le portefeuille est calculée en utilisant la pondération des Emetteurs privés en portefeuille ;

La répartition des notes ESG dans l'univers d'investissement est calculée par équipondération des émetteurs privés présents dans l'univers d'investissement

() Le taux de couverture est obtenu en faisant le rapport entre le nombre d'émetteurs présents en portefeuille pour lesquels l'indicateur est disponible et le nombre de lignes totales du portefeuille. Ce taux s'entend donc hors liquidités et OPC monétaires.*

4.2.2 Analyse ESG des émetteurs publics

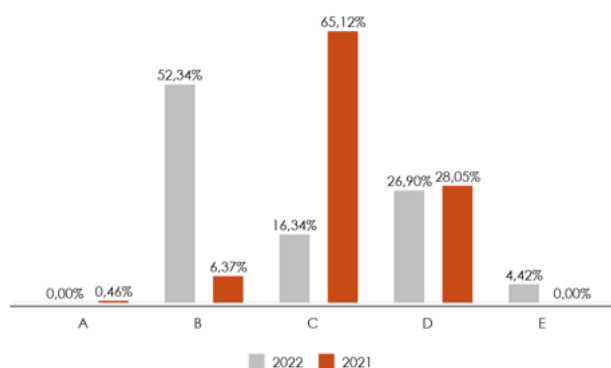
Méthodologie

Pour les émetteurs publics, EGAMO appuie sa démarche et son analyse principalement sur la base de données extra-financières fournies par MSCI ESG Research. Ces données sont complétées par d'autres sources issues de recherche interne. Le système de notation est basé sur 5 lettres, de A à E, dans le même principe que pour les émetteurs privés.

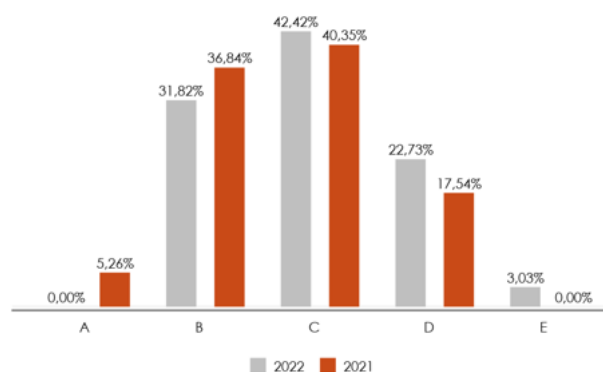
La performance ESG des émetteurs publics est analysée sous 3 domaines (Environnement, Social et Gouvernance), et est comparée en relatif aux pays autorisés par le Comité ESG. Les trois domaines sont équipondérés dans la note finale.

Analyse

Répartition par note ESG des émetteurs du portefeuille

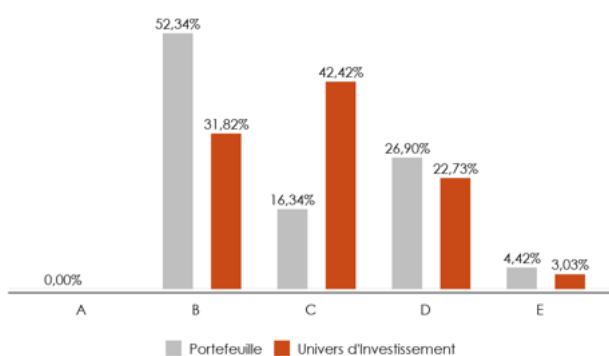


Répartition par note ESG des émetteurs de l'univers d'investissement



Taux de couverture*	2022	2021
Portefeuille	99,64%	89,71%
Univers d'investissement	100,00%	100,00%

Comparaison du Portefeuille et de l'Univers d'Investissement (UI)



Liste des émetteurs notés E et D

Emetteurs	Poids	Note
JUNTA COMUN CAST MANCHA	2,85%	E
GENERALITAT DE CATALUNYA	1,24%	E
WALLOON REGION	0,17%	E
COMUNIDAD DE MADRID	0,15%	E
REPUBLIC OF ITALY	12,59%	D
KINGDOM OF SPAIN	11,96%	D
UNEDIC	1,55%	D
VILLE DE PARIS	0,58%	D
BASQUE GOVERNMENT	0,11%	D
FLEMISH COMMUNITY	0,05%	D
REGION PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR	0,05%	D
REGIONS HAUTS-DE-FRANCE	0,01%	D
VILLE DE MARSEILLE	0,01%	D

La répartition des notes ESG dans le portefeuille est calculée en utilisant la pondération des Emetteurs publics en portefeuille ;

La répartition des notes ESG dans l'univers d'investissement est calculée par équipondération des émetteurs publics présents dans l'univers d'investissement

(*) Le taux de couverture est obtenu en faisant le rapport entre le nombre d'émetteurs présents en portefeuille pour lesquels l'indicateur est disponible et le nombre de lignes totales du portefeuille. Ce taux s'entend donc hors liquidités et OPC monétaires

4.2.3. Analyse des controverses des émetteurs privés

Methodologie

Les controverses sont examinées dans le cadre du suivi des émetteurs par la Direction de la recherche économique et durable. EGAMO a souscrit à la base de données de ISS des controverses sur laquelle notre analyse s'appuie. Les controverses sont évaluées selon :

- La sévérité de la controverse : critique, forte, significative, mineure
- Le degré de réactivité de l'émetteur : proactive, corrective, réactive, non-communicative
- La fréquence de survenance des controverses : récurrente, fréquente, occasionnelle, rare.

La sévérité de la controverse est définie selon la méthodologie de ISS en prenant en compte le cadre défini par le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'Homme, qui demande une évaluation de l'ampleur, de la portée et du caractère réparateur / irrémédiable d'une controverse.

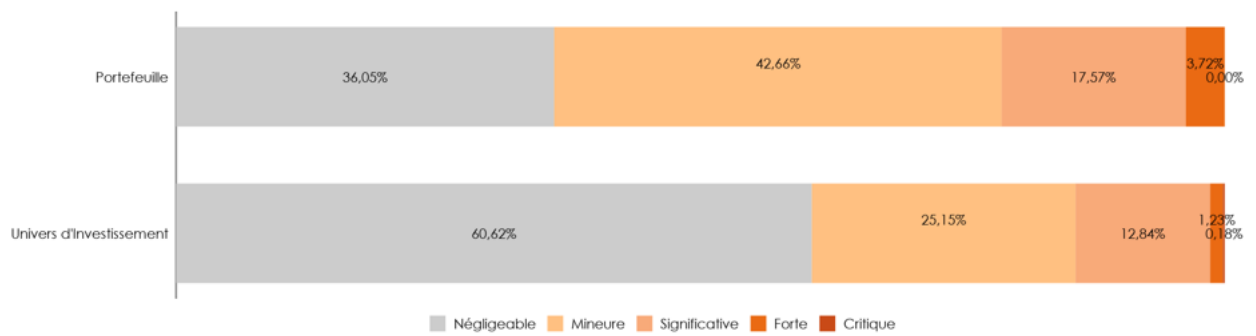
Dans les graphiques suivants, pour chaque émetteur en portefeuille ou dans l'univers d'investissement, la criticité moyenne des controverses encore en cours est calculée, permettant de classer ces sociétés selon les catégories suivantes :

- Négligeable : émetteur ayant connu en moyenne des controverses négligeables
- Mineure : émetteur ayant connu en moyenne des controverses mineures
- Significative : émetteur ayant connu en moyenne des controverses significatives
- Forte : émetteur ayant connu en moyenne des controverses fortes
- Critique : émetteur ayant connu en moyenne des controverses critiques.

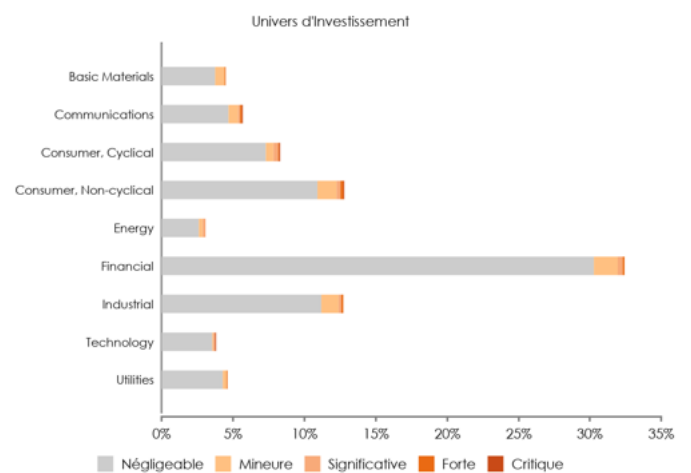
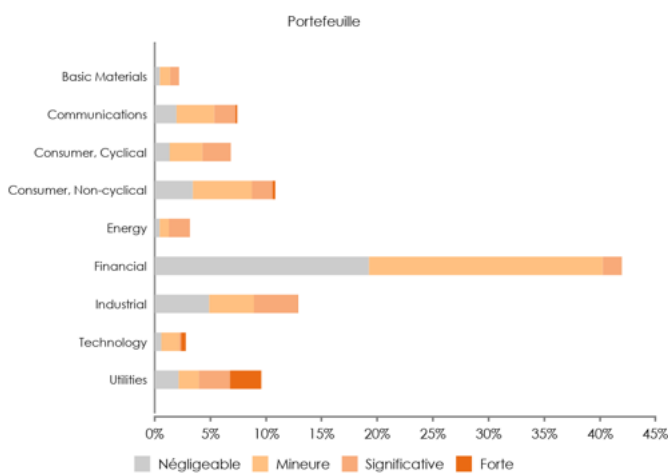
Analyse

• Répartition des émetteurs suivant le niveau de controverses

Niveau		Répartition Portefeuille (%)	Répartition Univers d'Investissement (%)
0-1	Négligeable	36,05%	60,62%
2-3-4	Mineure	42,66%	25,15%
5	Significative	17,57%	12,84%
6-7	Forte	3,72%	1,23%
8-9-10	Critique	0,00%	0,18%



• Répartition par secteur des niveaux de controverses



Liste des controverses de gravité forte ou critique

Emetteur	Gravité	Date	Phase	Enjeux	Synthèse
ERAMET	Forte	22/12/2021	Enquête en cours	Corruption	Eramet détecte une fraude de trésorerie
ANHEUSER-BUSCH INBEV SA/NV	Critique	04/02/2022	Enquête en cours	Droits syndicaux	Non-respect présumé des droits syndicaux au Pérou
ELECTRICITE DE FRANCE SA	Critique	10/02/2022	Enquête en cours	Protection de l'environnement	Manquement présumé à l'obligation de remédier à la pollution des sols et de l'eau en Italie.
ELECTRICITE DE FRANCE SA	Critique	16/02/2022	Plainte	Protection de l'environnement	Manquement présumé à l'obligation de prévenir l'appauvrissement de la biodiversité au barrage de Sinop au Brésil
CARREFOUR SA	Forte	23/02/2022	Plainte	Travail forcé	Manquement présumé à la prévention du travail forcé dans la chaîne d'approvisionnement en Chine.
STELLANTIS NV	Forte	21/02/2022	Vérfiée	Protection de l'environnement	Défaut avéré, en cours de réparation : non prévention de la pollution de l'air aux Etats-Unis.
ORPEA	Critique	24/03/2022	Enquête en cours	Droits de l'homme	Non-respect de la santé et de la sécurité des consommateurs en France
ELECTRICITE DE FRANCE SA	Forte	21/03/2022	Vérfiée	Comportement anticoncurrentiel	Manquement à la prévention des comportements anticoncurrentiels en France
COCA-COLA CO/THE	Critique	29/03/2022	En cours d'enquête	Droits syndicaux	Manquement présumé au respect des droits syndicaux aux Philippines
SECURITAS AB	Critique	31/03/2022	En cours d'enquête	Torture / traitement inhumain	Non-respect présumé des droits de l'homme dans les centres d'asile fédéraux en Suisse.
UBS GROUP AG	Forte	09/03/22	Vérfié (en appel)	Taxes	Non-paiement des impôts en France
ENI SPA	Critique	21/04/2022	Plainte	Conditions de Travail	Manquement présumé au respect des droits du travail au Nigéria
TOTALENERGIES SE	Critique	21/04/2022	Plainte	Conditions de Travail	Manquement présumé au respect des droits du travail au Nigéria
SHELL INTERNATIONAL FINANCE BV	Critique	21/04/2022	Plainte	Conditions de Travail	Manquement présumé au respect des droits du travail au Nigéria
TOTALENERGIES SE	Critique	31/03/2022	En cours d'enquête	Qualité de vie	Compensations des déplacements forcés inadéquates et retardées en Ouganda
RHEINMETALL AG	Critique	01/04/2022	Plainte	Fournitures militaires/sécurité	Non-paiement des impôts en France
SHELL INTERNATIONAL FINANCE BV	Critique	13/04/2022	En cours d'enquête	Changement climatique	Effets néfastes du changement climatique dans le cadre du projet Gorgon en Australie
ORPEA	Forte	18/05/2022	En cours d'enquête	Blanchiment d'argent et versement de pot de vin	Opérations douteuses au Luxembourg, activités frauduleuses éventuelles.
ENI SPA	Critique	21/04/2022	Plainte	Conditions de Travail	Manquement présumé au respect des droits du travail au Nigéria
TOTALENERGIES SE	Critique	21/04/2022	Plainte	Conditions de Travail	Manquement présumé au respect des droits du travail au Nigéria
SHELL INTERNATIONAL FINANCE BV	Critique	21/04/2022	Plainte	Conditions de Travail	Manquement présumé au respect des droits du travail au Nigéria
TOTALENERGIES SE	Critique	31/03/2022	En cours d'enquête	Qualité de vie	Compensations des déplacements forcés inadéquates et retardées en Ouganda
RHEINMETALL AG	Critique	01/04/2022	Plainte	Fournitures militaires/sécurité	Non-paiement des impôts en France
SHELL INTERNATIONAL FINANCE BV	Critique	13/04/2022	En cours d'enquête	Changement climatique	Effets néfastes du changement climatique dans le cadre du projet Gorgon en Australie
ORPEA	Forte	18/05/2022	En cours d'enquête	Blanchiment d'argent et versement de pot de vin	Opérations douteuses au Luxembourg, activités frauduleuses éventuelles.
COCA-COLA CO/THE	Critique	31/05/2022	Plainte	Droits du travail	Non-respect des droits syndicaux
ENI SPA	Critique	02/05/2022	Vérfié	Pollution	Échec de la prévention des déversements d'hydrocarbures, échec de la prévention de la pollution des sols, échec de la prévention de la pollution de l'eau

SHELL INTERNATIONAL FINANCE BV	Critique	02/05/2022	Vérfié	Pollution	Échec de la prévention des déversements d'hydrocarbures, échec de la prévention de la pollution des sols, échec de la prévention de la pollution de l'eau
TOTALENERGIES SE	Critique	02/05/2022	Vérfié	Pollution	Échec de la prévention des déversements d'hydrocarbures, échec de la prévention de la pollution des sols, échec de la prévention de la pollution de l'eau
VERIZON COMMUNICATIONS	Critique	27/05/2022	Plainte	Droits du travail	Non-respect des droits syndicaux
WILLOW NO.2 FOR ZURICH I	Critique	18/05/2022	En cours d'enquête	Taxes	Non-paiement de la juste part des impôts
BARCLAYS BANK PLC	Critique	18/05/2022	Plainte	Taxes	Non-paiement de la juste part des impôts
DEUTSCHE BANK	Forte	14/05/2022	Vérfié	Blanchiment d'argent	Non-prévention du blanchiment d'argent
AIRBUS	Forte	09/05/2022	Vérfié	Corruption	Échec de la prévention de la corruption au Népal
AMGEN	Critique	20/06/2022	Investigation	Taxes	Défaut présumé de payer une part équitable des impôts aux États-Unis
ENI	Critique	07/06/2022	Investigation	Climat	Incapacité d'atténuer les impacts du changement climatique sur le projet Pluto LNG en Australie
ARCELORMITTAL	Critique	06/07/2022	Investigation	Environnement	Dépassements réguliers des seuils de pollution autour des usines France/Kazakhstan
ENGIE SA	Critique	26/07/2022	Plainte	Environnement	Bouleversement de l'ichtyofaune en amont du barrage de Jirau
RENAULT SA	Critique	26/07/2022	Investigation	Environnement	Impact environnementaux des produits
TELEFONAKTIEBOLAGET LM E	Critique	01/07/2022	Investigation	Corruption	Corruption et affiliation à des associations terroristes
UBISOFT ENTERTAINMENT	Critique	11/07/2022	Plainte	Droits du travail	Réponse d'Ubisoft aux controverses RH.
WALMART INC	Critique	04/07/2022	Plainte	Droits du travail	Non respect des droits des travailleurs aux US
ENGIE SA	Critique	05/08/22	Investigation	Droit Humain	Atteinte aux droits indigènes autour du barrage de Jirau
DEUTSCHE TELEKOM AG	Critique	06/09/2022	Under investigation	Cybersécurité	Manquement présumé à respecter les droits des consommateurs à la vie privée et à gérer la cybersécurité aux États-Unis
IBERDROLA FINANZAS SAU	Critique	12/10/2022	Under investigation	Environnement	Échec présumé de la prévention de l'appauvrissement de la biodiversité au barrage de Belo Monte au Brésil
BERKSHIRE HATHAWAY INC	Critique	19/10/2022	Under investigation	Comportement dans les affaires	Manquement au respect du droit à la vie aux États-Unis
IBERDROLA INTL BV	Critique	04/11/22	Under investigation	Environnement	Échec présumé de la prévention de l'appauvrissement de la biodiversité au barrage de Belo Monte au Brésil.

4.2.4 Analyse de la transition énergétique et écologique des émetteurs

4.2.4.1 Emissions Carbone

4.2.4.1.1 Emissions Carbone Scope 1 et 2 des émetteurs privés

Methodologie

Methodologie des émissions Carbone :

Les émissions Carbone correspondent aux émissions de gaz à effet de serre directes (scope 1) et indirectes (scope 2) des émetteurs privés en portefeuille. Les émissions directes proviennent des outils de production de l'entreprise, comme les usines, les chaudières, les véhicules, ... Les émissions indirectes proviennent des intermédiaires fournissant un service énergétique à l'entreprise, comme la fourniture d'électricité, de chaleur, ...

* le scope 1 correspond aux émissions directes résultant de la combustion d'énergies fossiles, telles que le gaz, pétrole, le charbon, etc. ;

* le scope 2 est relatif aux émissions indirectes liées à la consommation de l'électricité, de la chaleur ou de la vapeur nécessaire à la fabrication du produit ;

Les émissions sont mesurées en tonne de Co2 équivalent par an, puis rapportées par million d'euro de chiffre d'affaires (tCo2/an/M€). Les émissions évitées ainsi que les émissions en amont et en aval de la société (scope 3) ne sont pas prises en compte. Les émissions sont communiquées par MSCI ESG Research pour les données brutes concernant le climat.

Niveau d'intensité carbone :

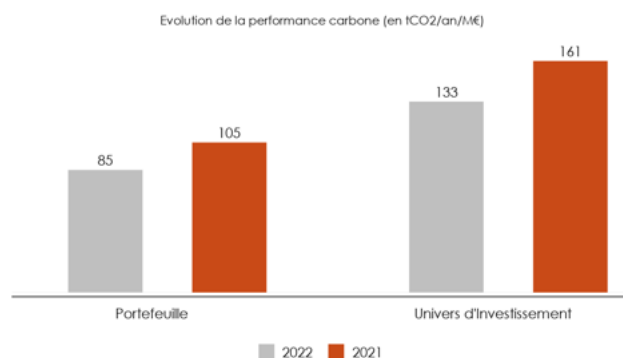
Faible :	émetteurs produisant des émissions < 10 tCo2/an/M€
Modéré :	>= 10 et < 100 tCo2/an/M€
Elevé :	>= 100 et < 1 000 tCo2/an/M€
Intense :	>= 1000 tCo2/an/M€

Analyse

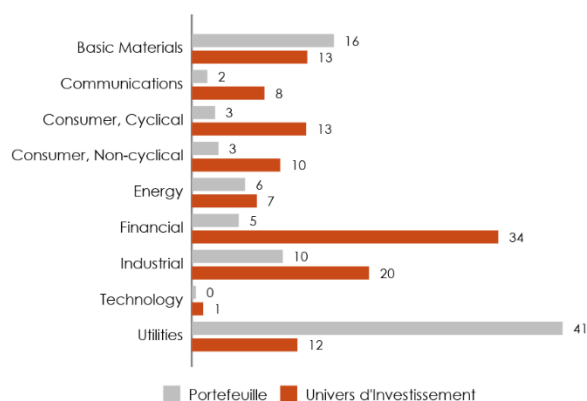
- Evolution de l'intensité carbone (en tCO₂/an/M€)

	2022	2021	Ecart
Portefeuille	85	105	-19
Univers d'investissement	133	161	-28

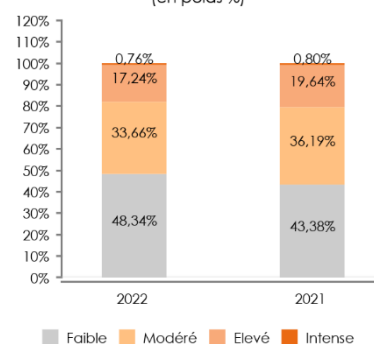
Taux de couverture	2022	2021
Portefeuille	92,25%	92,71%
Univers d'investissement	94,16%	99,80%



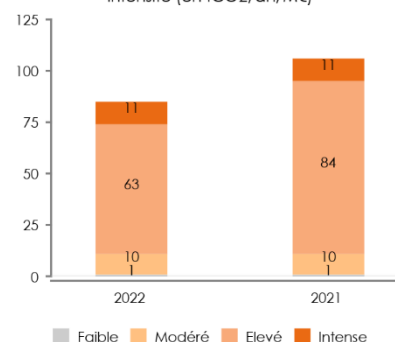
- Contribution par secteur (en tCO₂/an/M€)



Répartition des émetteurs par niveau d'intensité (en poids %)



Contribution à l'intensité carbone par niveau d'intensité (en tCO₂/an/M€)



(*) Le taux de couverture est obtenu en faisant le rapport entre le nombre d'émetteurs présents en portefeuille pour lesquels l'indicateur est disponible et le nombre de lignes totales du portefeuille. Ce taux s'entend donc hors liquidités et OPC monétaires.

- Liste des 10 émetteurs avec les plus grosses intensités carbonees du portefeuille (en tCO₂/an/M€)

<i>Emetteur</i>	<i>Secteur</i>	<i>Poids</i>	<i>en tCO₂/an/M€</i>
BUZZI UNICEM SPA	Industrial	0,00%	5 289
HOLCIM FINANCE LUX SA	Industrial	0,03%	3 997
HEIDELBERGCEMENT FINANCE LUXEMBOURG SA	Industrial	0,04%	3 271
ARCELORMITTAL	Basic Materials	0,04%	1 691
RYANAIR DAC	Consumer, Cyclical	0,01%	1 608
AIR LIQUIDE FINANCE	Basic Materials	0,32%	1 280
AIR LIQUIDE SA	Basic Materials	0,08%	1 280
LINDE FINANCE BV	Basic Materials	0,04%	1 245
CRH FINANCE DAC	Industrial	0,01%	1 085
EASYJET PLC	Consumer, Cyclical	0,01%	1 005

4.2.4.1.2 Emissions Carbone des émetteurs publics

Méthodologie

Méthodologie des émissions Carbone :

La méthodologie pour les émetteurs publics est similaire à celle des émetteurs privés. Les émissions carbonées sont cette fois-ci rapportées au Produit Intérieur Brut (tCo2/an/M€ du PIB). Les émissions sont communiquées par MSCI ESG Research pour les données brutes concernant le climat.

Cet indicateur qui correspond à l'Indicateur d'incidences négatives sur la durabilité numéro 15 défini par la réglementation SFDR.

Niveau d'intensité carbone :

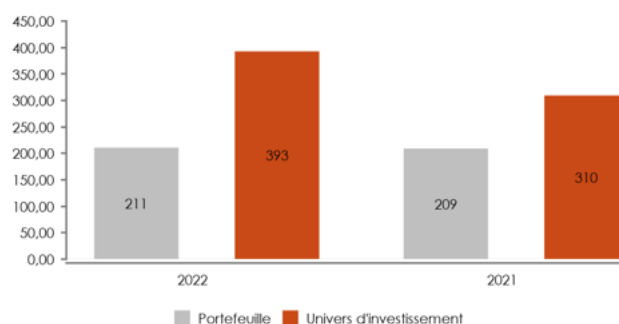
Faible :	émetteurs produisant des émissions < 10 tCo2/an/M€
Modéré :	>= 10 et < 100 tCo2/an/M€
Elevé :	>= 100 et < 1 000 tCo2/an/M€
Intense :	>= 1000 tCo2/an/M€

Analyse

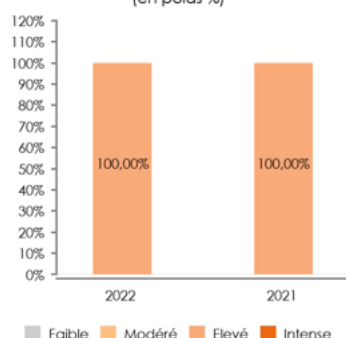
- Evolution de l'intensité carbone (en tCO2/an/M€ de PIB)

	2022	2021	Ecart
Portefeuille	211	209	2
Univers d'investissement	393	310	83

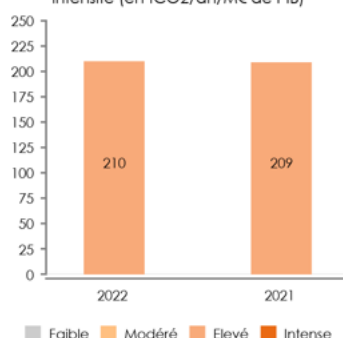
	2022	2021
Portefeuille	80,29%	77,78%
Univers d'investissement	47,69%	40,43%



Répartition des émetteurs par niveau d'intensité (en poids %)



Contribution à l'intensité carbone par niveau d'intensité (en tCO2/an/M€ de PIB)



- Liste des 10 émetteurs avec les plus grosses intensités carbone du portefeuille (en tCO₂/an/M€ de PIB)

Emetteur	Poids	en tCO ₂ /an/M€ de PIB
REPUBLIC OF LITHUANIA	0,48%	471
REPUBLIC OF SLOVENIA	3,54%	393
METROPOLITANO DE LISBOA	2,20%	280
PORTUGAL REPUBLIC	0,77%	280
KINGDOM OF SPAIN	14,22%	256
KINGDOM OF THE NETHERLANDS	1,79%	252
KINGDOM OF BELGIUM	2,04%	251
REPUBLIC OF ITALY	14,97%	224
DEUTSCHE BANK AG	1,90%	222
FEDERAL REPUBLIC OF GERMANY	3,27%	222

4.3 Performance environnementale

4.3.1. Performance environnementale des émetteurs privés

Méthodologie

Méthodologie de la performance Environnement :

La performance Environnement des émetteurs est évaluée dans le cadre de l'analyse ESG, et fait partie des 6 thématiques d'analyse décrites précédemment. La note Environnement prend en compte la Transition Energétique et Ecologique notamment au travers des sous-thématiques suivantes : Stratégie environnementale, Protection de la biodiversité, Maîtrise des impacts environnementaux liés à la consommation d'énergie, Maîtrise des émissions atmosphériques, Maîtrise des impacts environnementaux liés au transport, Gestion des déchets, Maîtrise des niveaux de pollution locale.

Grille d'analyse de la contribution à la Transition Energétique et Ecologique :

Les émetteurs en portefeuille et dans l'univers d'investissement sont analysés sous la dimension émissions GES et performance en Environnement pour déterminer leur contribution à la Transition Energétique et Ecologique, selon la grille ci-dessous :

		Performances Environnement		
		Note D & E	Note C	Note A & B
Performances émissions de gaz à Effet de Serre (GES)	< 10 tCO ₂ /an/CA	Positif	Positif	Très Positif
	10 et 100 tCO ₂ /an/CA	Négatif	Neutre	Positif
	> 100 tCO ₂ /an/CA	Très Négatif	Négatif	Positif

Analyse

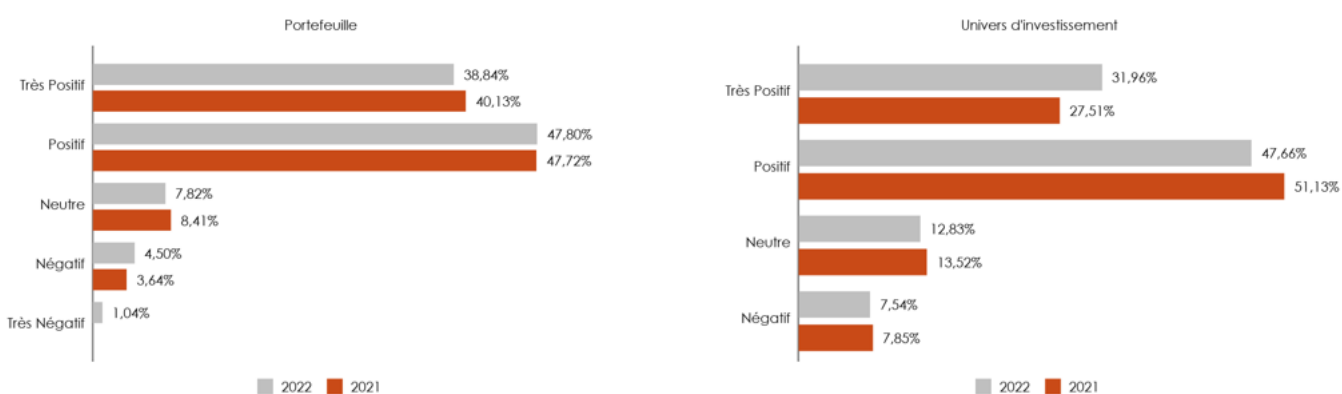
TOP 5 – Contribution à la Performance Environnementale

Emetteur	Poids	Performances Emission GES	Performances Environnement	Contribution à la TEE
CNP ASSURANCES	1,98%	0,09	B	Très Positif
CAIXABANK SA	0,33%	0,19	B	Très Positif
APPLE INC	0,20%	0,19	B	Très Positif
NATIONALE-NEDERLANDEN BANK N	0,00%	0,19	B	Très Positif
NN GROUP NV	0,41%	0,19	B	Très Positif

FLOP 5 – Contribution à la Performance Environnementale

Emetteur	Poids	Performances Emission GES	Performances Environnement	Contribution à la TEE
BUZZI UNICEM SPA	0,00%	5 289,30	D	Très Négatif
SUEZ	0,35%	936,76	D	Très Négatif
VEOLIA ENVIRONNEMENT SA	0,05%	936,76	D	Très Négatif
A2A SPA	0,01%	663,43	D	Très Négatif
FORTUM OYJ	0,09%	509,76	D	Très Négatif

Répartition par catégorie Performance Environnementale



4.3.2 Performance environnementale des émetteurs publics

Méthodologie

Méthodologie de la performance Environnement :

La performance Environnement des émetteurs publics est évaluée dans le cadre de l'analyse ESG, et fait partie des 3 thématiques d'analyse décrites précédemment. La note Environnement prend en compte la Transition Energétique et Ecologique notamment au travers des sous-thématiques suivantes : participation aux conventions internationales environnementales, adaptation au changement climatique, réduction des émissions de GES, protection des ressources d'eau et de biodiversité, transition vers la croissance verte.

Grille d'analyse de la contribution à la Transition Energétique et Ecologique :

Les émetteurs en portefeuille et dans l'univers d'investissement sont analysés sous la dimension émissions GES et performance en Environnement pour déterminer leur contribution à la Transition Energétique et Ecologique, selon la grille ci-dessous :

		<i>Performances Environnement</i>		
		<i>Note D & E</i>	<i>Note C</i>	<i>Note A & B</i>
<i>Performances émissions de gaz à Effet de Serre (GES)</i>	<i>< 10 tCO2/an/PIB</i>	Positif	Positif	Très Positif
	<i>10 et 100 tCO2/an/PIB</i>	Négatif	Neutre	Positif
	<i>> 100 tCO2/an/PIB</i>	Très Négatif	Négatif	Positif

4.3.2.1 Expositions au charbon et aux « obligations vertes »

Le charbon est l'un des principaux contributeurs au changement climatique, et le désinvestissement de l'industrie du charbon est une étape importante à prendre pour la protection du climat.

La liste des émetteurs privés en portefeuille détenant des mines de charbon thermique, développant des nouvelles capacités d'électricité à base de charbon thermique, ou possédant des capacités électriques à base de charbon thermique est renseignée grâce à l'initiative de la Global Coal Exit List, lancée par l'ONG Urgewald, et complétée par l'analyse EGAMO.

Un Green Bond, terme que l'on traduit par obligation environnementale, est une émission obligatoire d'une entreprise pour financer un projet ou une activité à bénéfice environnemental.

- *Emetteurs détenant des mines de charbon thermique, développant de nouvelles capacités ou possédant des capacités d'électricité à base de charbon thermique*

Emetteur	Poids
BERKSHIRE HATHAWAY	0,28%
EDF	1,70%
ENBW	0,15%
ENEL	0,91%
ENGIE SA	0,74%
FORTUM	0,04%

▪ Liste des Green bonds

Actif	Emetteur	Poids	Actif	Emetteur	Poids
MUNRE 1 05/26/42 - 26/11/31	MUENCHENER RUECKVER AG-REG	0,26%	CARPP 0 1/8 03/15/33 - 15/03/33	CREDIT AGRICOLE ITALIA SPA	0,03%
OSEOFI 2 1/8 11/29/27 - 29/11/27	BPIFRANCE FINANCEMENT SA	0,25%	EOANGR 0.35 02/28/30 - 28/11/29	E.ON SE	0,03%
COVFP 1 7/8 05/20/26 - 20/02/26	COVIVIO	0,21%	PHIANA 2 1/8 11/05/29 - 05/08/29	KONINKLIJKE PHILIPS NV	0,02%
KFW 0 06/15/29 - 15/06/29	KFW	0,20%	BKIR 0 3/8 05/10/27 - 10/05/26	BANK OF IRELAND GROUP	0,02%
INTNED 2 1/8 05/23/26 - 23/05/25	ING GROEP NV	0,19%	FLYFP 0 1/2 04/21/28 - 21/01/28	SOCIETE FONCIERE LYONNAISE SA	0,02%
IDFMOB 0.95 02/16/32 - 16/02/32	ILE DE FRANCE MOBILITES	0,17%	SNCF 3 1/8 11/02/27 - 02/11/27	SOCIETE NATIONALE SNCF SA	0,02%
SANTAN 0 5/8 06/24/29 - 24/06/28	BANCO SANTANDER SA	0,17%	STERV 0 5/8 12/02/30 - 02/09/30	STORA ENSO OYJ-R SHS	0,02%
PLD 1 1/2 02/08/34 - 08/11/33	PROLOGIS EURO FINANCE	0,14%	RABOBK 0 1/4 10/30/26 - 30/10/26	COOPERATIEVE RABOBANK UA	0,02%
BNP 0 3/8 10/14/27 - 14/10/26	BNP PARIBAS	0,14%	EUROGR 1.113 05/15/32 - 15/02/32	EUROGRID GMBH	0,02%
ACSSCE 1 7/8 04/20/26 - 20/01/26	ACS SERVICIOS COMUNICACIONES Y ENERGIA SL	0,12%	COLSM 2 04/17/26 - 17/01/26	INMOBILIARIA COLONIAL SA	0,02%
BFCM 0 1/4 06/29/28 - 29/06/28	BANQUE FED CRED MUTUEL	0,11%	FRLBP 1 3/8 04/24/29 - 24/04/29	LA BANQUE POSTALE	0,02%
ULFP 2 1/2 02/26/24 - 26/02/24	UNIBAIL-RODAMCO-WESTFIELD	0,10%	BKTSM 0 5/8 10/06/27 - 06/10/27	BANKINTER SA	0,02%
ACAFF 0 3/4 12/05/23 - 05/12/23	CREDIT AGRICOLE LONDON	0,10%	VLTA 1 01/13/25 - 13/01/25	Volitalia SA	0,02%
EDF 1 11/29/33 - 29/08/33	EDF	0,10%	ENELIM 1 1/8 09/16/26 - 16/06/26	ENEL FINANCE INTL NV	0,02%
GFCFP 1 1/2 01/20/25 - 20/10/24	GECINA	0,09%	NESVFH 0 3/4 03/25/28 - 25/12/27	NESTE OYJ	0,02%
PRIFI 0 3/4 03/23/33 - 23/12/32	PROLOGIS INTERNATIONAL FUNDI	0,09%	SOCFSH 0.01 12/02/26 - 02/12/26	SOCIETE GENERALE SFH SA	0,02%
AAPL 0 1/2 11/15/31 - 15/08/31	APPLE INC	0,08%	ISPIM 0 3/4 03/16/28 - 16/03/28	INTESA SANPAOLO SPA	0,02%
ICADFP 0 5/8 01/18/31 - 18/10/30	ICADE	0,08%	VESTNL 1 1/2 05/24/27 - 24/02/27	VESTEDA FINANCE BV	0,02%
SKGID 1 09/22/33 - 22/06/33	SMURFIT KAPPA TREASURY ULC	0,08%	TENN 0 1/2 06/09/31 - 09/03/31	TENNET HOLDING BV	0,02%
CABKSM 0 1/2 02/09/29 - 09/02/28	CAIXABANK SA	0,07%	LEASYS 0 07/22/24 - 22/06/24	LEASYS SPA	0,01%
CNPF 2 07/27/50 - 27/07/30	CNP ASSURANCES	0,07%	ENGIFP 1 1/2 PERP - 30/05/28	ENGIE SA	0,01%
			BPCEGP 0 1/2 01/14/28 - 14/01/27	BPCE SA	0,01%

ACHMEA 3 5/8 11/29/25 - 29/08/25	ACHMEA BV	0,07%	ACENFI 0 3/8 10/07/27 - 07/10/27	ACCIONA ENERGIA FINANCIACION FILIALES SA	0,01%
AIFP 0 3/8 05/27/31 - 27/02/31	AIR LIQUIDE FINANCE	0,06%	NIDEC 0.046 03/30/26 - 28/02/26	NIDEC CORP	0,01%
AQUFIN 0 7/8 06/10/30 - 10/06/30	AQUAFIN NV	0,06%	NGGLN 0 1/4 09/01/28 - 01/06/28	NATIONAL GRID PLC	0,01%
LPTY 0 1/4 09/07/26 - 07/09/26	LEASEPLAN CORPORATION NV	0,05%	NEOEN 2 7/8 09/14/27 - 14/09/27	NEOEN SA	0,01%
SGROLN 0 1/2 09/22/31 - 22/06/31	SEGRO CAPITAL SARL	0,05%	SABSM 0 7/8 06/16/28 - 16/06/27	BANCO DE SABADELL SA	0,01%
PROXBB 0 3/4 11/17/36 - 17/08/36	PROXIMUS SADP	0,05%	VFC 0 1/4 02/25/28 - 25/12/27	VF CORP	0,01%
UCGIM 0.8 07/05/29 - 05/07/28	UNICREDIT SPA	0,05%	REESM 0 3/8 07/24/28 - 24/04/28	RED ELECTRICA FIN SA UNI	0,01%
ASSGEN 2.429 07/14/31 - 14/01/31	ASSICURAZIONI GENERALI SPA	0,05%	BBVASM 1 3/8 05/14/25 - 14/05/25	BANCO BILBAO VIZCAYA ARGENTA	0,01%
DAIGR 0 3/4 09/10/30 - 10/09/30	MERCEDES-BENZ GROUP AG	0,05%	FRPTT 1.45 11/30/28 - 30/11/28	LA POSTE SA	0,01%
MDLZ 0 5/8 09/09/32 - 09/06/32	MONDELEZ INTERNATIONAL HOLDI	0,04%	SUPF 1.841 10/13/25 - 13/10/25	SCHNEIDER ELECTRIC SE	0,01%
DBGFP 2 1/4 07/15/28 - 15/07/24	DERICHEBOURG	0,04%	EOFP 2 3/8 06/15/29 - 15/06/24	FAURECIA	0,01%
ANNGR 2 3/8 03/25/32 - 25/12/31	VONOVIA SE	0,04%	STEDIN 0 11/16/26 - 16/08/26	STEDIN HOLDING NV	0,01%
UGA 2 3/8 12/09/41 - 09/06/31	UNIQA INSURANCE GROUP AG	0,04%	IBESM 0 PERP - 16/08/27	IBERDROLA FINANZAS SAU	0,01%
NDASS 1 1/8 02/16/27 - 16/02/27	NORDEA BANK ABP	0,04%	AEMSPA 1 07/16/29 - 16/04/29	A2A SPA	0,01%
MIZUHO 0.214 10/07/25 - 07/10/25	MIZUHO FINANCIAL GROUP INC	0,04%	AKEFP 0 1/8 10/14/26 - 14/07/26	ARKEMA SA	0,00%
BPCECB 0 1/8 12/03/30 - 03/12/30	BPCE SFH	0,04%	ALDFP 4 07/05/27 - 05/07/27	ALD SA	0,00%
SOCGEN 0 7/8 09/22/28 - 22/09/27	SOCIETE GENERALE	0,03%	RTEFRA 0 3/4 01/12/34 - 12/10/33	RTE RESEAU DE TRANSPORT	0,00%
C 3.713 09/22/28 - 22/09/27	CITIGROUP INC	0,03%	SCMNVX 0 3/8 11/14/28 - 14/08/28	SWISSCOM FINANCE	0,00%
CAFP 4 1/8 10/12/28 - 12/07/28	CARREFOUR SA	0,03%	MAERSK 0 3/4 11/25/31 - 25/08/31	AP MOLLER-MAERSK A/S	0,00%
ACEIM 0 1/4 07/28/30 - 28/04/30	ACEA SPA	0,03%	IBESM 1.45 PERP - 09/11/26	IBERDROLA INTL BV	0,00%
CEETRU 2 3/4 11/26/26 - 26/08/26	NEW IMMO HOLDING SA	0,03%	ACAAP 0 3/8 10/21/25 - 21/10/25	CREDIT AGRICOLE SA	0,00%

■ Liste des Green bonds

Actif	Emetteur	Poids
KBCBB 0 1/4 03/01/27 - 01/03/26	KBC GROUP NV	0,00%
CCBGBB 0 3/8 06/08/27 - 08/06/27	BELFIUS BANK SA/NV	0,00%
RATFPF 0.35 06/20/29 - 20/06/29	REGIE AUTONOME DES TRANSPORTS PARISIENS	0,00%
CCAMA 0 3/4 07/07/28 - 07/04/28	CAISSE NAT REASSURANCE MUTUELLE AGRICOLE GROUPAMA	0,00%
ABNANV 0 1/2 09/23/29 - 23/09/29	ABN AMRO BANK NV	0,00%
SFILFR 0 1/4 12/01/31 - 01/12/31	SFIL SA	0,00%
VOVCAB 2 1/2 10/07/27 - 07/07/27	VOLVO CAR AB	0,00%
COVEGR 4 3/4 11/15/28 - 15/08/28	COVESTRO AG	0,00%
EDPPL 0 3/8 09/16/26 - 16/06/26	EDP Finance BV	0,00%
RESFER 0 7/8 01/22/29 - 22/01/29	SNCF RESEAU	0,00%
NNGRNV 0 1/2 09/21/28 - 21/09/28	NATIONALE-NEDERLANDEN BANK N	0,00%
TRNIM 0 3/8 06/23/29 - 23/03/29	TERNA-RETE ELETTRICA NAZIONALE	0,00%
BPPEHX 1 5/8 04/20/30 - 20/01/30	BLACKSTONE PP EUR HOLD	0,00%

4.3.2.2 Part verte/brune/grise des émetteurs privés

Methodologie

La part verte représente les émetteurs en portefeuille ou dans l'univers d'investissement qui réalisent un chiffre d'affaires dans une activité bénéficiant à la transition énergétique et écologique : énergies renouvelables, transports et bâtiments verts, recyclage, protection de la biodiversité, ...

La part verte 1 rassemble les émetteurs dont le chiffre d'affaires dépasse 50% ;

La part verte 2 rassemble les émetteurs dont le chiffre d'affaires est compris entre 10% et 50%.

La part brune représente les émetteurs en portefeuille ou dans l'univers d'investissement qui réalisent un chiffre d'affaires dans une activité liée au charbon, selon 3 niveaux :

- Part brune 1 :
 - Chiffre d'affaires $\geq 30\%$ dans la production d'électricité à base de charbon thermique ou dans l'exploitation d'une mine de charbon thermique,
 - Capacité de production d'électricité à base de charbon thermique $\geq 10\text{GW}$,
 - Extraction annuelle de charbon thermique $\geq 20\text{Mt}$
 - Expansion de nouvelle production d'électricité à base de charbon ou de nouvelle mine de charbon

- Part brune 2 : chiffre d'affaires $\geq 20\%$, capacité électrique $\geq 5\text{GW}$ ou extraction charbon $\geq 10\text{Mt}$

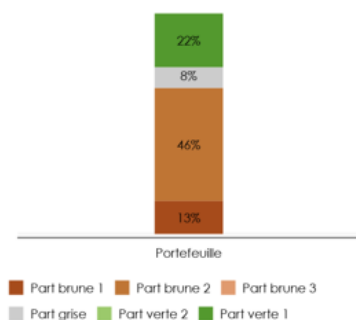
- Part brune 3 : chiffre d'affaires $\geq 10\%$

La part grise désigne les émetteurs répondant simultanément aux définitions des Parts Vertes et Parts Brunnes ci-dessus.

La source d'information pour cette classification provient de MSCI, complétée par l'analyse d'EGAMO.

Analyse

■ Répartition part Verte / Brune / Grise



■ Liste des Green Bonds émis par des émetteurs bruns

Libellés	ISIN	Poids
INTNED 2 1/8 05/23/26 - 23/05/25	XS2483607474	0,275%
ACHMEA 3 5/8 11/29/25 - 29/08/25	XS2560411543	0,0660%
EDF 1 11/29/33 - 29/08/33	FR0014006UO0	0,102%
C 3.713 09/22/28 - 22/09/27	XS2536364081	0,0316%
PLD 1 1/2 02/08/34 - 08/11/33	XS2439004685	0,143%
UQA 2 3/8 12/09/41 - 09/06/31	XS2418392143	0,0402%
OSEOFI 2 1/8 11/29/27 - 29/11/27	FR001400BB83	0,379%
ACENFI 0 3/8 10/07/27 - 07/10/27	XS2388941077	0,0125%
ANNGR 2 3/8 03/25/32 - 25/12/31	DE000A3MQS72	0,0404%
IBESM 0 PERP - 16/08/27	XS2405855375	0,0497%
MUNRE 1 05/26/42 - 26/11/31	XS2381261424	0,258%
AEMSPA 1 07/16/29 - 16/04/29	XS2026150313	5,18E-3%
ENGIFP 1 1/2 PERP - 30/05/28	FR0014000RR2	0,127%
IDFMOB 0.95 02/16/32 - 16/02/32	FR0014008CQ9	0,373%
MIZUHO 0.214 10/07/25 - 07/10/25	XS2241387252	0,0360%
NDASS 1 1/8 02/16/27 - 16/02/27	XS2443893255	0,0547%
SNCF 3 1/8 11/02/27 - 02/11/27	FR001400DNU4	0,0228%
BPCEGP 0 1/2 01/14/28 - 14/01/27	FR0014007LL3	0,0135%
ENELIM 1 1/8 09/16/26 - 16/06/26	XS1750986744	0,0192%
FLYFP 0 1/2 04/21/28 - 21/01/28	FR00140060E7	0,0418%
FRPTT 1.45 11/30/28 - 30/11/28	FR0013384567	6,47E-3%
IBESM 1.45 PERP - 09/11/26	XS2295335413	0,0245%
NEOEN 2 7/8 09/14/27 - 14/09/27	FR001400CMS2	9,86E-3%
PHIANA 2 1/8 11/05/29 - 05/08/29	XS2475958059	0,0264%
PROXBB 0 3/4 11/17/36 - 17/08/36	BE0002830116	0,0485%
SOCSEFH 0.01 12/02/26 - 02/12/26	FR0014006UI2	0,0162%
STEDIN 0 11/16/26 - 16/08/26	XS2407985220	6,01E-3%
ALDFP 4 07/05/27 - 05/07/27	XS2498554992	4,69E-3%
BPCECB 0 1/8 12/03/30 - 03/12/30	FR0014003RH7	0,0358%
BPPEHX 1 5/8 04/20/30 - 20/01/30	XS2398746144	6,39E-4%
CAFP 4 1/8 10/12/28 - 12/07/28	FR001400E7C0	0,0305%
COVEGR 4 3/4 11/15/28 - 15/08/28	XS2554997937	9,28E-4%
EDPPL 0 3/8 09/16/26 - 16/06/26	XS2053052895	8,14E-4%
KBCBB 0 1/4 03/01/27 - 01/03/26	BE0002832138	1,63E-3%
MAERSK 0 3/4 11/25/31 - 25/08/31	XS2410368042	3,43E-3%
RATPPF 0.35 06/20/29 - 20/06/29	FR0013426731	1,53E-3%
RESFER 0 7/8 01/22/29 - 22/01/29	XS1938381628	8,08E-4%
RTEFRA 0 3/4 01/12/34 - 12/10/33	FR0014007LP4	4,66E-3%
SFILFR 0 1/4 12/01/31 - 01/12/31	FR0014006V25	2,93E-3%
SUPP 1.841 10/13/25 - 13/10/25	FR0013015559	6,25E-3%

4.4 Analyse de l'alignement avec la Taxonomie de l'Union Européenne

Méthodologie d'alignement à la Taxonomie de l'UE

Les objectifs de la Taxonomie UE sont :

- Inviter les entreprises à déterminer leur positionnement par rapport à la trajectoire de transition durable de l'UE
- Permettre aux acteurs financiers de privilégier l'allocation de financements aux actifs/projets reconnus comme étant les plus alignés à cette trajectoire.

Ainsi, le règlement crée une classification des activités économiques selon leur potentiel de contribution à 6 objectifs environnementaux définis par l'UE :

- Atténuation du changement climatique
- Adaptation au changement climatique
- Protection et utilisation durable des ressources hydriques et marines
- Transition vers une économie circulaire
- Prévention et contrôle de la pollution
- Protection et restauration de la biodiversité des écosystèmes.

EGAMO utilise l'outil d'alignement à la taxonomie UE du fournisseur de données MSCI qui consiste en une identification des émetteurs qui remplissent les critères minimums (c'est-à-dire l'alignement potentiel) de la taxonomie européenne : Contribution significative aux objectifs environnementaux, Ne pas nuire de manière significative (Do No Significant Harm) et Garanties minimales (Minimum Social Safeguards).

Cela se traduit par une estimation de l'alignement sur la taxonomie européenne en pourcentage maximum du chiffre d'affaires. Cette métrique indique le pourcentage maximum estimé du chiffre d'affaires d'une entreprise provenant de produits et services répondant à des objectifs environnementaux, sur la base du modèle MSCI Sustainable Impact Metrics.

- Les entreprises ayant des controverses environnementales de type "rouge" et "orange", ainsi que des controverses sociales et de gouvernance de type "rouge", sont exclues de la liste car elles ne satisfont pas aux critères "Do No Significant Harm" et "Minimum Social Safeguards" de la taxonomie européenne.
- Sont également exclus :
 - Les producteurs de tabac
 - Les entreprises dont 5 % ou plus des revenus proviennent de la fourniture, de la distribution ou de la vente au détail de produits du tabac
 - Les entreprises impliquées dans des armes controversées.

Analyse de l'alignement à la Taxonomie de l'UE

Part du portefeuille alignée à la Taxonomie européenne

2022	2021
6,1%	6,4%

	2022	2021
Taux de couverture	93,8%	92,2%

Part de l'univers d'investissement alignée à la Taxonomie européenne

2022	2021
6,1%	5,9%

	2022	2021
Taux de couverture*	97,96%	99,93%

La donnée Taxonomie continue à ce stade d'être mal renseignée par les entreprises et donc les providers relaient une donnée avec une qualité qui devrait s'améliorer au fil du temps (il n'est fait obligation de répondre aux entreprises que depuis fin juin 2022). Le taux de couverture affiché tient compte des répondants, y compris des répondants à 0%.

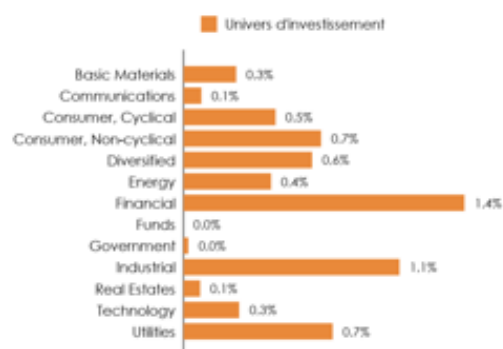
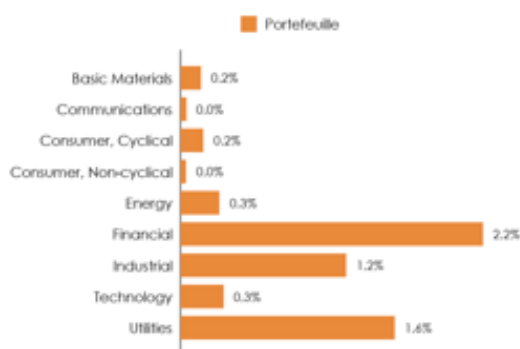
TOP 5 – Alignement à la taxonomie de l'union européenne

Emetteur	Poids	Contrib	Part du CA aligné à la Taxonomie UE
KLEPIERRE	0,2%	0,2%	100,0%
VESTAS WIND SYSTEMS FINANCE	0,1%	0,1%	100,0%
NEOEN SA	0,0%	0,0%	99,5%
Voltaia SA	0,0%	0,0%	99,0%
MERCIALYS SA	0,1%	0,1%	98,9%

FLOP 5 – Alignement à la taxonomie de l'union européenne

Emetteur	Poids	Contrib	Part du CA aligné à la Taxonomie UE
BNP PARIBAS	2,5%	0,0%	0,0%
ING GROEP NV	0,7%	0,0%	0,0%
ASML HOLDING NV	0,4%	0,0%	0,0%
EDENRED	0,4%	0,0%	0,0%
EUROFINS SCIENTIFIC	0,2%	0,0%	0,0%

Répartitions par secteurs économiques



EGAMO utilise également MSCI pour présenter les chiffres publiés par les émetteurs sur l'éligibilité de leur activité à la taxonomie UE. Les chiffres présentés ci-dessous diffèrent des données précédentes sur deux points :

- Ce sont des chiffres publiés par les entreprises et non des estimations
- Ils sont relatifs à l'éligibilité à la Taxonomie et non pas à l'alignement

Part des actifs éligibles	RATIO REGLEMENTAIRE	
	INDICATEURS RELATIFS AUX INVESTISSEMENTS	EN VALEUR
Part dans des activités économiques éligibles à la Taxonomie	523 387 635	3,41%
Part dans des activités économiques non-éligibles à la Taxonomie	4 252 959 209	27,74%
Part dans des activités économiques éligibles à la taxonomie (base dépenses d'investissement)	732 695 527	4,78%
Part dans des activités économiques non-éligibles à la taxonomie (base dépenses d'investissement)	4 178 824 905	27,26%
Part dans des produits dérivés	-	0%
Part dans des obligations souveraines	135 173 589	0,88%
Part dans des entreprises non-tenues de publier des informations extra-financières au regard de la NFRD	3 486 112 811	22,74%
Trésorerie et équivalent de Trésorerie	-	0,00%
Total Actifs	15 330 670 570	100%
Total Actifs hors obligations souveraines	15 195 496 981	99,12%
Part des investissements dans des activités économiques éligibles à la taxonomie hors obligations souveraines	444 662 597	2,93%
Part des investissements dans des activités économiques éligibles à la taxonomie hors obligations souveraines (base dépenses d'investissement)	653 970 489	4,30%

Sur l'ensemble des actifs analysés qui s'élèvent à 15 330 K€, la donnée de l'éligibilité de l'activité à la Taxonomie n'est disponible que pour un peu moins du tiers des encours (3,41% + 27,74% pour l'éligibilité sur le chiffre d'affaires soit 31,15%) : soit car les autres émetteurs ne sont pas soumis à la publication de cet indicateur soit car ils n'ont pas publié. Cette part significative du portefeuille pour laquelle l'information n'est pas disponible est à mettre en rapport avec le poids important des souverains dans certains portefeuilles.

Sur la base des revenus et de ce taux de couverture de 31,15%, la part des activités éligibles à la Taxonomie du portefeuille s'élève à 3,41%.

Sur la base des dépenses d'investissement (avec un taux de couverture légèrement supérieur de 32,04%), la part des activités éligibles à la Taxonomie atteint 4,78%.

4.5 Indicateur de performance climatique



	Portefeuille	Univers d'investissement
Potentiel de réchauffement climatique à horizon 2100 (en degrés Celsius)	3,04	3,53
Taux de Couverture*	84,48%	92,99%

Méthodologie

Cette méthode se concentre sur deux indicateurs principaux :

- * Potentiel de réchauffement : Émissions de gaz à effets de serre directes (Scope 1) et indirectes (Scopes 2 & 3) ;
- * Potentiel de refroidissement : Réductions d'émissions dues aux solutions bas carbone.

Chaque entreprise est d'abord évaluée individuellement selon un cadre adapté à chaque secteur. Le résultat final est un calcul agrégé du potentiel de réchauffement et de refroidissement de l'entreprise basé sur les modèles sectoriels.

Au niveau du portefeuille, le résultat est obtenu en réalisant la somme pondérée par le poids de chaque ligne du résultat de chaque émetteur qui s'exprime en température de portefeuille (degrés Celsius).

La source d'information pour cette classification provient de MSCI ESG Research.

Objectif

L'indicateur de performance climatique « +2°C » compatible vise à aligner le portefeuille sur l'objectif de limitation du réchauffement climatique à 1,5° en 2050 par le biais du financement de la transition énergétique et de l'économie verte. L'objectif de limitation du réchauffement planétaire à 1,5 °C est un seuil fixé par le GIEC (Groupe Intergouvernemental d'Expert sur le Climat) dans le but de respecter l'Accord de Paris de 2015. La date d'atteinte (2050) est en ligne avec l'objectif « EU climate neutral by 2050 » annoncé par la Commission Européenne.

4.6 Empreinte biodiversité

Méthodologie

L'intégration des risques liés à l'érosion de la biodiversité dans la gestion d'EGAMO, la Convention sur la diversité biologique (CDB) dont les 3 principaux objectifs sont :

La conservation de la diversité biologique ;

L'utilisation durable de la diversité biologique ;

Le partage juste et équitable des avantages découlant de l'utilisation des ressources génétiques. EGAMO gère les risques liés à la biodiversité au travers de sa notation ESG des émetteurs privés et de son suivi d'indicateurs.

Via sa notation ESG des émetteurs privés :

La biodiversité est l'un des indicateurs clés du thème Capital naturel, du pilier environnement du référentiel MSCI.

Ce critère évalue dans quelle mesure les entreprises peuvent être confrontées à une perte d'accès au marché ou à des litiges, des responsabilités ou des coûts de remise en état en raison d'opérations qui endommagent des écosystèmes fragiles.

Les scores des émetteurs sur ce critère sont basés sur :

- Les opérations impliquant une perturbation des sols et dans des régions aux écosystèmes fragiles
- Les politiques ou programmes concernant la biodiversité
- L'utilisation des sols et l'impact sur les communautés
- Les controverses.

Afin de déterminer le score du critère biodiversité, MSCI analyse les 4 impacts suivants :

- Impact négatif sur la biodiversité (ex. perte d'espèces, diversité réduite)
- Impact négatif sur la communauté (ex. dévaluation des terres, contamination des terres, impact sur la santé)
- Surexploitation et épuisement des ressources naturelles
- Perte de valeur économique (ex. pertes pour la pêche, l'industrie du tourisme).

Via son suivi d'indicateurs d'impact :

La DRED a choisi de suivre certains indicateurs, en plus du score du critère biodiversité, avec le module SFDR de MSCI :

- Zones à haute valeur de biodiversité : Sites opérationnels possédés, loués ou gérés dans des zones protégées ou adjacentes à celles-ci, et zones à haute valeur de biodiversité en dehors des zones protégées
- Espèces en voie de disparition : Les opérations de l'entreprise affectent les espèces figurant sur la liste rouge de l'UICN et/ou les espèces figurant sur la liste nationale de conservation.

Empreinte biodiversité

- Score du portefeuille sur le critère biodiversité et utilisation des sols (allant de 0 à 10, 10 étant le meilleur score)

2022	2021
7,68/10	7,47/10

	2022	2021
Taux de couverture*	11,27%	11,72%

- Score de l'univers d'investissement sur le critère biodiversité et utilisation des sols (allant de 0 à 10, 10 étant le meilleur score)

2022	2021
6,98/10	6,98/10

	2022	2021
Taux de couverture*	8,70%	9,46%

- TOP 5 – Contribution au score biodiversité et utilisation des sols du portefeuille

Émetteur	Poids	Score Biodiversité
ACEA SPA	0,5%	10/10
E.ON SE	1,0%	10/10
ENEL FINANCE INTL NV	7,8%	10/10
NATIONAL GRID PLC	0,1%	10/10
RTE RESEAU DE TRANSPORT	4,3%	10/10

- FLOP 5 – Contribution au score biodiversité et utilisation des sols du portefeuille

Émetteur	Poids	Score Biodiversité
ANGLO AMERICAN CAPITAL PLC	0,1%	3,2/10
ARCELORMITTAL	0,3%	3,4/10
BP CAPITAL MARKETS BV	0,8%	3,7/10
BP CAPITAL MARKETS PLC	1,7%	3,7/10
VILMORIN ET COMP	0,3%	4,2/10

- Part des investissements du portefeuille effectués dans des sociétés ayant des sites/établissements situés dans ou à proximité de zones sensibles sur le plan de la biodiversité, si les activités de ces sociétés ont une incidence négative sur ces zones

2022	2021
15,84%	18,79%

	2022	2021
Taux de couverture*	11,99%	15,60%

- Part des investissements de l'univers d'investissement effectués dans des sociétés ayant des sites/établissements situés dans ou à proximité de zones sensibles sur le plan de la biodiversité, si les activités de ces sociétés ont une incidence négative sur ces zones

2022	2021
12,81%	13,48%

	2022	2021
Taux de couverture*	11,30%	12,25%

(*) Le taux de couverture est obtenu en faisant le rapport entre le nombre d'émetteurs présents en portefeuille ayant répondu pour cet indicateur et le nombre de lignes totales du portefeuille. Ce taux s'entend donc hors liquidités et OPC monétaires

4.7 Principales Incidences Négatives

Analyse des émissions de gaz à effet de serre (GES) SCOPE 1 2 3

Méthodologie

Cet indicateur – exprimé en tonnes de Co2 (tCo2) - représente la somme des émissions gaz à effet de serre directes (scope 1) et indirectes (scope 2) ainsi que les émissions en amont et en aval de la société (scope 3) des émetteurs privés en portefeuille.

- le scope 1 correspond aux émissions directes résultant de la combustion d'énergies fossiles, telles que le gaz, pétrole, le charbon, etc.
- le scope 2 est relatif aux émissions indirectes liées à la consommation de l'électricité, de la chaleur ou de la vapeur nécessaire à la fabrication du produit,
- le scope 3 correspond aux autres émissions indirectes, liées au cycle de vie du produit ou du service. On distingue :
 - le scope 3 « amont » : par exemple les émissions liées à l'extraction de matériaux, les émissions liées à la production des biens ou services achetés par l'entreprise ou encore les émissions liées au transport des salariés,
 - le scope 3 « aval » : par exemple les émissions liées à la distribution et à l'utilisation du produit ou encore à sa fin de vie (recyclage ou mise en déchèterie) ; pour les institutions financières, il correspond essentiellement aux émissions de gaz à effet de serre de ses investissements et financements.

Cet indicateur qui correspond à l'Indicateur d'incidences négatives sur la durabilité numéro 1 défini par la réglementation SFDR est alimenté par les données de MSCI ESG Research.

Le résultat est obtenu en réalisant la somme des émissions des entreprises du portefeuille pondérées par la valeur de l'investissement du portefeuille dans cette entreprise rapportée à sa valeur d'entreprise incluant les liquidités (EVIC) :

Données du scope i x [Montant de la ligne/EVIC de l'émetteur].

Emissions totales Scope i du portefeuille = Somme ((Données du scope i x [Montant de la ligne/EVIC de l'émetteur] pour chaque émetteur).

Lorsque la valeur de la donnée du Scope i ou celle de l'EVIC de l'entreprise ne sont pas disponibles, celle-ci n'est pas prise en compte dans le calcul.

Les émissions de gaz à effet de serre s'expriment en tonnes de CO2.

- Emissions totales de GES des émetteurs en portefeuille scopes 1, 2 et 3 (en tonnes de CO2)

2022	2021
4 200 560	4 903 262

	2022	2021
Taux de couverture*	75,78%	74,17%

(* Le taux de couverture est obtenu en faisant le rapport entre le nombre d'émetteurs présents en portefeuille pour lesquels la donnée sur cet indicateur et l'EVIC est disponible et le nombre de lignes totales du portefeuille. Ce taux s'entend donc hors liquidités et OPC monétaires

La décomposition des émissions de gaz à effet de serre entre les 3 scopes se fait de la façon suivante dans le portefeuille et en comparaison avec l'univers d'investissement.

- Emissions totales de GES des émetteurs en portefeuille scopes 1 (en tonnes de CO2)

2022	2021
502 458	635 690

	2022	2021
Taux de couverture*	76,18%	74,38%

(*) Le taux de couverture est obtenu en faisant le rapport entre le nombre d'émetteurs présents en portefeuille pour lesquels la donnée sur cet indicateur et l'EVIC est disponible et le nombre de lignes totales du portefeuille. Ce taux s'entend donc hors liquidités et OPC monétaires

- Emissions totales de GES des émetteurs en portefeuille scopes 2 (en tonnes de CO2)

2022	2021
92 580	105 179

	2022	2021
Taux de couverture*	75,85%	74,38%

(*) Le taux de couverture est obtenu en faisant le rapport entre le nombre d'émetteurs présents en portefeuille pour lesquels la donnée sur cet indicateur et l'EVIC est disponible et le nombre de lignes totales du portefeuille. Ce taux s'entend donc hors liquidités et OPC monétaires

- Emissions totales de GES des émetteurs en portefeuille scopes 3 (en tonnes de CO2)

2022	2021
3 608 210	4 125 706

	2022	2021
Taux de couverture*	76,05%	74,17%

(*) Le taux de couverture est obtenu en faisant le rapport entre le nombre d'émetteurs présents en portefeuille pour lesquels la donnée sur cet indicateur et l'EVIC est disponible et le nombre de lignes totales du portefeuille. Ce taux s'entend donc hors liquidités et OPC monétaires

Analyse des empreintes carbone SCOPE 1 2 3

Méthodologie

Cet indicateur représente la somme des émissions gaz à effet de serre directes (scope 1) et indirectes (scope 2) ainsi que les émissions en amont et en aval de la société (scope 3) par rapport à sa valeur d'entreprise la plus récente, y compris la trésorerie de l'entreprise (EVIC).

- le scope 1 correspond aux émissions directes résultant de la combustion d'énergies fossiles, telles que le gaz, pétrole, le charbon, etc. ;
- le scope 2 est relatif aux émissions indirectes liées à la consommation de l'électricité, de la chaleur ou de la vapeur nécessaire à la fabrication du produit ;
- le scope 3 correspond aux autres émissions indirectes, liées au cycle de vie du produit ou du service. On distingue :
 - le scope 3 « amont » : par exemple les émissions liées à l'extraction de matériaux, les émissions liées à la production des biens ou services achetés par l'entreprise ou encore les émissions liées au transport des salariés,
 - le scope 3 « aval » : par exemple les émissions liées à la distribution et à l'utilisation du produit ou encore à sa fin de vie (recyclage ou mise en déchèterie) ; pour les institutions financières, il correspond essentiellement aux émissions de gaz à effet de serre de ses investissements et financements.

Cet indicateur qui correspond à l'Indicateur d'incidences négatives sur la durabilité numéro 2 défini par la réglementation SFDR est alimenté par les données de MSCI ESG Research.

Le résultat est obtenu en divisant la somme des émissions totales de GES des entreprises du portefeuille (Scopes 1,2 et 3) pondérée par la valeur de l'investissement du portefeuille dans ces émetteurs rapportée à leur valeur d'entreprise, y compris les liquidités (EVIC_EUR), par le montant total des investissements sur ces émetteurs dont la donnée est renseignée, exprimé en million d'euros.

Cela revient donc à effectuer le calcul suivant :

Résultat du PAI 1 (Scope 123) _____ x 1 000 000

Somme [montant des actifs des lignes ayant une donnée « Scope 123 » et « Evic]]

Lorsque la valeur de la donnée des Scopes 1 ; 2 et 3 ou celle de l'EVIC de l'entreprise ne sont pas disponibles pour une entreprise, celle-ci n'est pas prise en compte dans le calcul.

L'empreinte carbone s'exprime en tonnes de CO2 par million d'euro investi.

- Empreinte carbone des émetteurs du portefeuille scopes 1, 2 et 3 (en tonnes de CO2/EUR million EVIC)

2022	2021
548	564

	2022	2021
Taux de couverture*	75,78%	74,17%

(*) Le taux de couverture est obtenu en faisant le rapport entre le nombre d'émetteurs présents en portefeuille pour lesquels la donnée sur cet indicateur et l'EVIC est disponible et le nombre de lignes totales du portefeuille. Ce taux s'entend donc hors liquidités et OPC monétaires

Analyse de l'intensité carbone SCOPE 1 2 3

Méthodologie

* le scope 1 correspond aux émissions directes résultant de la combustion d'énergies fossiles, telles que le gaz, pétrole, le charbon, etc. ;

* le scope 2 est relatif aux émissions indirectes liées à la consommation de l'électricité, de la chaleur ou de la vapeur nécessaire à la fabrication du produit ;

* le scope 3 correspond aux autres émissions indirectes, liées au cycle de vie du produit ou du service. On distingue :

- le scope 3 « amont » : par exemple les émissions liées à l'extraction de matériaux, les émissions liées à la production des biens ou services achetés par l'entreprise ou encore les émissions liées au transport des salariés ;
- le scope 3 « aval » : par exemple les émissions liées à la distribution et à l'utilisation du produit ou encore à sa fin de vie (recyclage ou mise en déchèterie) ; pour les institutions financières, il correspond essentiellement aux émissions de gaz à effet de serre de ses investissements et financements.

Cet indicateur qui correspond à l'Indicateur d'incidences négatives sur la durabilité numéro 3 défini par la réglementation SFDR est alimenté par les données de MSCI ESG Research.

Le résultat est obtenu en réalisant la somme de l'intensité totale des émissions de GES des entreprises par millions d'euros de chiffre d'affaires pondérée par leur poids :

$$\text{Somme (Intensité carbone Scope 123 x } \frac{\text{Montant de la ligne}}{\text{Montant total des actifs des lignes avec une donnée}} \text{)}$$

L'intensité carbone s'exprime en tonnes de CO2 par million d'euro de chiffre d'affaires et par an.

- Intensité carbone des émetteurs du portefeuille scopes 1, 2 et 3 (en tonnes de CO2/EUR million EVIC)

2022	2021
940	991

	2022	2021
Taux de couverture*	90,62%	90,75%

(*) Le taux de couverture est obtenu en faisant le rapport entre le nombre d'émetteurs présents en portefeuille ayant répondu pour cet indicateur et le nombre de lignes totales du portefeuille. Ce taux s'entend donc hors liquidités et OPC monétaires

Analyse des énergies fossiles

Méthodologie

Les énergies fossiles sont l'un des principaux contributeurs au changement climatique.

Cet indicateur donne la part des émetteurs privés (quelle que soit leur taille) en portefeuille ou dans l'univers d'investissement qui ont une activité dans les combustibles fossiles, l'extraction, la transformation, le stockage ou le transport de pétrole, de gaz naturel, de charbon thermique ou de charbon métallurgique.

Cet indicateur qui correspond à l'Indicateur d'incidences négatives sur la durabilité numéro 4 défini par la réglementation SFDR est alimentée par les données de MSCI ESG Research.

Le résultat est obtenu en réalisant la somme pondérée par le poids de chaque ligne du résultat de chaque émetteur privé.

- Part des investissements dans le portefeuille réalisés dans des entreprises actives dans le secteur des combustibles fossiles

2022	2021
7,53%	6,38%

- Part des émetteurs dans l'univers d'investissements actifs dans le secteur des combustibles fossiles

2022	2021
9,01%	9,73%

	2022	2021
Taux de couverture*	7,49%	6,34%

	2022	2021
Taux de couverture*	7,93%	8,85%

(*) Le taux de couverture est obtenu en faisant le rapport entre le nombre d'émetteurs présents en portefeuille ayant répondu pour cet indicateur et le nombre de lignes totales du portefeuille. Ce taux s'entend donc hors liquidités et OPC monétaires

Au-delà de l'exposition aux entreprises actives dans le secteur des combustibles fossiles, il convient de noter que la part des investissements réalisés dans les entreprises actives sur le segment des hydrocarbures non-conventionnels est de 1,16% des encours en 2022.

Analyse des consommation et production d'énergie non renouvelable

Méthodologie

Cet indicateur donne la part de la consommation et de la production d'énergie des sociétés bénéficiaires qui provient de sources d'énergie non renouvelables, par rapport à celle provenant de sources d'énergie renouvelables, exprimée en pourcentage du total des sources d'énergie des émetteurs privés en portefeuille ou dans l'univers d'investissement.

Cet indicateur qui correspond à l'Indicateur d'incidences négatives sur la durabilité numéro 5 défini par la réglementation SFDR est alimentée par les données de MSCI ESG Research.

Le résultat est obtenu en réalisant la somme pondérée par le poids de chaque ligne du résultat de chaque émetteur privé.

- Part de la consommation et production d'énergie non renouvelable par rapport aux sources d'énergie renouvelable des émetteurs en portefeuille

2022	2021
76,31%	76,41%

- Part de la consommation et production d'énergie non renouvelable par rapport aux sources d'énergie renouvelable des émetteurs dans l'univers d'investissement

2022	2021
76,77%	78,90%

	2022	2021
Taux de couverture*	94,92%	95,93%

	2022	2021
Taux de couverture*	76,40%	81,30%

Il s'agit ici du reflet des pratiques des émetteurs en l'état actuel de l'offre d'alternatives proposées aux énergies non renouvelables encore insuffisante. De même, le poids du stock limite la prise en compte de l'indicateur sur les nouveaux investissements.

(*) Le taux de couverture est obtenu en faisant le rapport entre le nombre d'émetteurs présents en portefeuille ayant répondu pour cet indicateur et le nombre de lignes totales du portefeuille. Ce taux s'entend donc hors liquidités et OPC monétaires

Analyse de la consommation d'énergie

Méthodologie

Cet indicateur représente la consommation d'énergie en GWh par million d'euros de chiffre d'affaires des émetteurs privés en portefeuille ou dans l'univers d'investissement, par secteur à fort impact climatique.

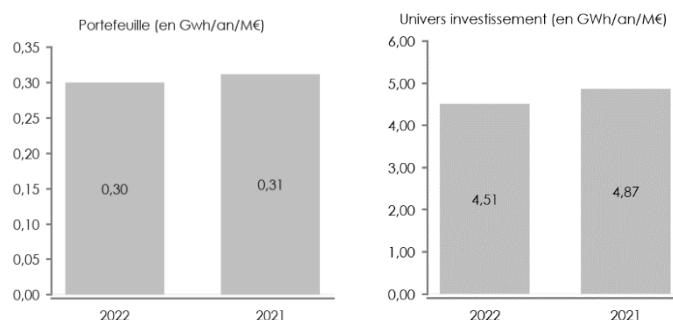
Ces secteurs sont détaillés dans le rapport ESMA – Annexe 1 de la directive européenne : https://www.esma.europa.eu/sites/default/files/library/jc_2021_03_joint_esas_final_report_on_rts_under_sfdr.pdf

Cet indicateur qui correspond à l'Indicateur d'incidences négatives sur la durabilité numéro 6 défini par la réglementation SFDR est alimentée par les données de MSCI ESG Research.

Le résultat est obtenu en réalisant la somme pondérée par le poids de chaque ligne du résultat de chaque émetteur privé.

Evolution des consommations d'énergie (en GWh/an/M€)

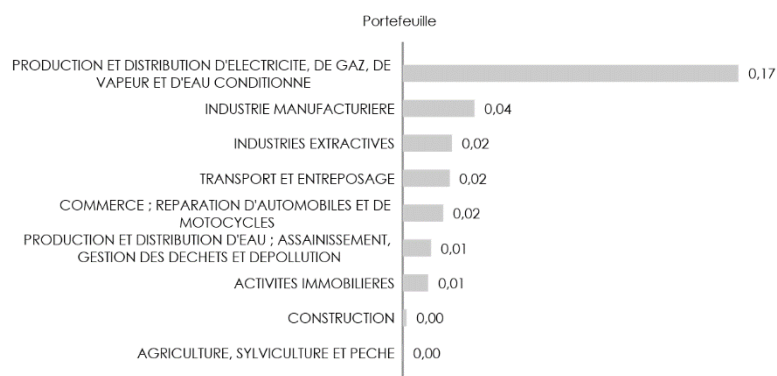
	2022	2021	Ecart
Portefeuille	0,30	0,31	-0,01
Univers d'investissement	4,51	4,87	-0,36



Taux de couverture*

	2022	2021
Portefeuille	94,92%	95,93%
Univers d'investissement	76,45%	81,26%

Contribution par secteur (en GWh/an/M€)



(* Le taux de couverture est obtenu en faisant le rapport entre le nombre d'émetteurs présents en portefeuille ayant répondu pour cet indicateur et le nombre de lignes totales du portefeuille. Ce taux s'entend donc hors liquidités et OPC monétaires

▪ Top 5 des émetteurs du portefeuille

<i>Emetteur</i>	<i>Poids</i>	<i>Contrib</i>	<i>Secteur</i>
EDF	2,82%	0,06	PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'ELECTRICITE, DE GAZ, DE VAPEUR ET D'EAU CONDITIONNE
ENGIE SA	0,33%	0,03	PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'ELECTRICITE, DE GAZ, DE VAPEUR ET D'EAU CONDITIONNE
VATTENFALL AB	0,48%	0,02	PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'ELECTRICITE, DE GAZ, DE VAPEUR ET D'EAU CONDITIONNE
ENEL SPA	0,54%	0,02	PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'ELECTRICITE, DE GAZ, DE VAPEUR ET D'EAU CONDITIONNE
FNAC DARTY SA	0,06%	0,01	COMMERCE ; REPARATION D'AUTOMOBILES ET DE MOTOCYCLES

EDF est la principale exposition du portefeuille « corporates ». Il s'agit d'un choix historique sur le couple rendement risque de la signature. Cette position reste, malgré la hausse des taux, difficilement arbitrable en raison des taux de rendements attachés à ces lignes.

Analyse de rejet d'eaux usées

Méthodologie

Cet indicateur présente les rejets d'eaux usées dans les eaux de surface résultant d'activités industrielles ou manufacturières et s'exprime en tonnes par M€ investi.

Cet indicateur qui correspond à l'Indicateur d'incidences négatives sur la durabilité numéro 8 défini par la réglementation SFDR est alimentée par les données de MSCI ESG Research.

Le résultat est obtenu en divisant les rejets d'eaux usées des entreprises du portefeuille pondérée par la valeur de l'investissement du portefeuille dans ces émetteurs rapportée à leur valeur d'entreprise, y compris les liquidités (EVIC_EUR), par le montant total des investissements sur ces émetteurs dont la donnée est renseignée, exprimé en million d'euros.

Cela revient donc à effectuer le calcul suivant :

$$\frac{\text{Somme Emetteurs (Données Eaux usées * (montant de la ligne/EVIC))}}{\text{Somme [montant des lignes ayant une donnée « Rejet d'eaux usées » et « Evic】}} \times 1\,000\,000$$

Lorsque la valeur de la donnée des rejets d'eaux usées ou que celle de l'EVIC de l'entreprise ne sont pas disponibles pour une entreprise, celle-ci n'est pas prise en compte dans le calcul.

Les rejets d'eaux usées s'expriment en tonnes par million d'euro investi.

- Rejets d'eaux usées des émetteurs en portefeuille (en tonnes par M€ investi)

2022	2021
44,45	47,30

	2022	2021
Taux de couverture*	7,25%	6,84%

(*) Le taux de couverture est obtenu en faisant le rapport entre le nombre d'émetteurs présents en portefeuille pour lesquels la donnée sur cet indicateur et l'EVIC est disponible et le nombre de lignes totales du portefeuille. Ce taux s'entend donc hors liquidités et OPC monétaires

Analyse de l'émission des déchets dangereux et radioactifs

Méthodologie

Les déchets dangereux correspondent à la liste de produits tels que définis à l'article 3, paragraphe 2, de la directive européenne 2008/98/CE :

<https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:02008L0098-20180705&from=EN>

Et détaillé dans le rapport ESMA suivant :

https://www.esma.europa.eu/sites/default/files/library/jc_2021_03_joint_esas_final_report_on_rts_under_sfdr.pdf

Cet indicateur donne la quantité de déchets dangereux et radioactifs générés par des émetteurs privés en portefeuille ou dans l'univers d'investissement, en tonnes par million d'euros investi.

Cet indicateur qui correspond à l'Indicateur d'incidences négatives sur la durabilité numéro 9 défini par la réglementation SFDR est alimentée par les données de MSCI ESG Research.

Le résultat est obtenu en divisant les rejets de déchets dangereux et radioactifs des entreprises du portefeuille pondérée par la valeur de l'investissement du portefeuille dans ces émetteurs rapportée à leur valeur d'entreprise, y compris les liquidités (EVIC_EUR), par le montant total des investissements sur ces émetteurs dont la donnée est renseignée, exprimé en million d'euros.

Cela revient donc à effectuer le calcul suivant :

Somme Emetteurs (Données déchets * (montant de la ligne/EVIC)) X 1 000 000

Somme [montant des lignes ayant une donnée « Rejet d'eaux usées » et « Evic »]

Lorsque la valeur de la donnée des rejets de déchets dangereux et radioactifs ou que celle de l'EVIC de l'entreprise ne sont pas disponibles pour une entreprise, celle-ci n'est pas prise en compte dans le calcul.

Les rejets de déchets s'expriment en tonnes par million d'euro investi.

- Emission de déchets des émetteurs en portefeuille (en tonnes par M€ investi)

2022	2021
0,97	0,85

	2022	2021
Taux de couverture*	31,54%	30,32%

(* Le taux de couverture est obtenu en faisant le rapport entre le nombre d'émetteurs présents en portefeuille pour lesquels la donnée sur cet indicateur et l'EVIC est disponible et le nombre de lignes totales du portefeuille. Ce taux s'entend donc hors liquidités et OPC monétaires

Analyse des violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies et des principes directeurs de l'OCDE

Méthodologie

Cet indicateur représente la part des investissements dans les émetteurs privés en portefeuille ou dans l'univers d'investissement impliqués dans des violations des principes du pacte Mondiale des Nations Unies et des principes directeurs de l'OCDE.

L'évaluation globale de l'émetteur indique si une entreprise a une controverse notable liée à ses opérations et/ou produits, et la gravité de l'impact social ou environnemental de la controverse.

Cet indicateur qui correspond à l'Indicateur d'incidences négatives sur la durabilité numéro 10 défini par la réglementation SFDR est alimentée par les données de MSCI ESG Research.

Le résultat est obtenu en réalisant la somme pondérée par le poids de chaque ligne du résultat de chaque émetteur privé.

- Part du portefeuille dans les émetteurs impliqués dans des violations des principes du pacte Mondial des Nations Unies et des principes directeurs de l'OCDE

2022	2021
0,04%	0,00%

- Part de l'univers d'investissement dans les émetteurs impliqués dans des violations des principes du pacte Mondial des Nations Unies et des principes directeurs de l'OCDE

2022	2021
0,51%	0,21%

	2022	2021
Taux de couverture*	91,32%	79,77%

	2022	2021
Taux de couverture*	88,40%	100,00%

L'exposition très faible est le reflet de l'application de la politique ESG d'EGAMO. L'apparition d'une ligne de pondération infinitésimale en 2022 sur le portefeuille relève de l'émergence d'une controverse et non d'un investissement net.

(*) Le taux de couverture est obtenu en faisant le rapport entre le nombre d'émetteurs présents en portefeuille ayant répondu pour cet indicateur et le nombre de lignes totales du portefeuille. Ce taux s'entend donc hors liquidités et OPC monétaires

Analyse de la surveillance du respect des principes du Pacte mondial des Nations Unies et des principes directeurs de l'OCDE

Méthodologie

Cet indicateur représente la part d'investissement dans des émetteurs privés en portefeuille ou dans l'univers d'investissement qui ont une politique de contrôle du respect des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, ou de mécanismes de traitement des plaintes ou des différends permettant de remédier à de telles violations.

Cet indicateur qui correspond à l'Indicateur d'incidences négatives sur la durabilité numéro 11 défini par la réglementation SFDR est alimentée par les données de MSCI ESG Research.

Le résultat est obtenu en réalisant la somme pondérée par le poids de chaque ligne du résultat de chaque émetteur privé.

- Part du portefeuille investie dans les émetteurs ayant une politique de surveillance du respect des principes de l'OCDE

2022	2021
84,55%	83,61%

- Part de l'univers d'investissement constituée ayant une politique de surveillance du respect des principes de l'OCDE

2022	2021
80,23%	81,54%

	2022	2021
Taux de couverture*	78,53%	67,23%

	2022	2021
Taux de couverture*	70,49%	75,82%

Il s'agit ici du reflet des pratiques des émetteurs sans prise en compte ex-ante dans les actes de gestion. Là aussi, le poids du stock limite la prise en compte de l'indicateur sur les nouveaux investissements.

(*) Le taux de couverture est obtenu en faisant le rapport entre le nombre d'émetteurs présents en portefeuille ayant répondu pour cet indicateur et le nombre de lignes totales du portefeuille. Ce taux s'entend donc hors liquidités et OPC monétaires

Analyse de l'écart salarial homme/femme

Méthodologie

L'écart salarial entre les femmes et les hommes est défini comme la différence entre le salaire brut horaire moyen des hommes et des femmes rapportée au salaire brut horaire moyen des hommes.

Les données sont exprimées en pourcentage du revenu des hommes.

Cet indicateur qui correspond à l'Indicateur d'incidences négatives sur la durabilité numéro 12 défini par la réglementation SFDR est alimentée par les données de MSCI ESG Research.

Le résultat est obtenu en réalisant la somme pondérée par le poids de chaque ligne du résultat de chaque émetteur privé.

- Ecart salarial homme / femme pour les émetteurs en portefeuille

2022	2021
2,10%	2,13%

- Ecart salarial homme / femme pour les émetteurs de l'univers d'investissement

2022	2021
0,93%	0,16%

	2022	2021
Taux de couverture*	20,15%	18,66%

	2022	2021
Taux de couverture*	14,45%	15,92%

(*) Le taux de couverture est obtenu en faisant le rapport entre le nombre d'émetteurs présents en portefeuille ayant répondu pour cet indicateur et le nombre de lignes totales du portefeuille. Ce taux s'entend donc hors liquidités et OPC monétaires

Analyse de la mixité au sein des conseils d'administration

Méthodologie

La Mixité au sein des conseils d'administration est définie comme le pourcentage de femmes présentes au sein du conseil d'administration de leur entreprise. Pour les émetteurs dotés d'un conseil d'administration à deux niveaux, le calcul est basé sur les membres du Conseil de surveillance uniquement.

Cet indicateur qui correspond à l'Indicateur d'incidences négatives sur la durabilité numéro 13 défini par la réglementation SFDR est alimentée par les données de MSCI ESG Research.

Le résultat est obtenu en réalisant la somme pondérée par le poids de chaque ligne du résultat de chaque émetteur privé.

Mixité au sein des conseils d'administration des émetteurs en portefeuille

2022	2021
47,69%	41,16%

Mixité au sein des conseils d'administration des émetteurs de l'univers d'investissement

2022	2021
35,92%	35,49%

	2022	2021
Taux de couverture*	91,45%	79,02%

	2022	2021
Taux de couverture*	89,90%	95,70%

(*) Le taux de couverture est obtenu en faisant le rapport entre le nombre d'émetteurs présents en portefeuille ayant répondu pour cet indicateur et le nombre de lignes totales du portefeuille. Ce taux s'entend donc hors liquidités et OPC monétaires

Analyse de l'indicateur d'exposition à des armes controversées

Méthodologie

Cet indicateur représente la part d'investissement dans des émetteurs privés en portefeuille ou dans l'univers d'investissement qui participent à la fabrication ou à la vente d'armes controversées (mines terrestres, armes chimiques et armes biologiques).

Cet indicateur qui correspond à l'Indicateur d'incidences négatives sur la durabilité numéro 14 défini par la réglementation SFDR est alimentée par les données de MSCI ESG Research.

Le résultat est obtenu en réalisant la somme pondérée par le poids de chaque ligne du résultat de chaque émetteur privé.

- Part du portefeuille investie dans des émetteurs exposés à des armes controversées

2022	2021
0,00%	0,00%

- Part de l'univers composée d'émetteurs exposés à des armes controversées

2022	2021
0,00%	0,00%

	2022	2021
Taux de couverture*	92,05%	79,63%

	2022	2021
Taux de couverture*	91,01%	96,53%

Ce critère est une exclusion réglementaire.

(*) Le taux de couverture est obtenu en faisant le rapport entre le nombre d'émetteurs présents en portefeuille ayant répondu pour cet indicateur et le nombre de lignes totales du portefeuille. Ce taux s'entend donc hors liquidités et OPC monétaires

Analyse des émetteurs faisant l'objet de sanctions sociales

Méthodologie

Cet indicateur représente la part des investissements dans le portefeuille ou faisant partie de son univers, réalisés dans des pays connaissant des violations de normes sociales tel que définies par l'EEAS (European External Action Service) :

https://www.europarl.europa.eu/doceo/document/TA-8-2016-0298_FR.html

Cet indicateur qui correspond à l'Indicateur d'incidences négatives sur la durabilité numéro 16 défini par la réglementation SFDR est alimentée par les données de MSCI ESG Research.

Le résultat est obtenu en réalisant la somme pondérée par le poids de chaque ligne du résultat de chaque émetteur public.

- Part du portefeuille investie dans des Etats faisant l'objet de sanctions de l'Union européenne

2022	2021
0,00%	0,00%

- Part de l'univers composée d'Etats faisant l'objet de sanctions de l'Union européenne

2022	2021
0,00%	0,00%

	2022	2021
Taux de couverture*	80,29%	77,78%

	2022	2021
Taux de couverture*	47,70%	40,40%

(*) Le taux de couverture est obtenu en faisant le rapport entre le nombre d'émetteurs présents en portefeuille ayant répondu pour cet indicateur et le nombre de lignes totales du portefeuille. Ce taux s'entend donc hors liquidités et OPC monétaires

Analyse des émetteurs ayant mis en place des initiatives de réduction de l'empreinte carbone

Méthodologie

Cet indicateur permet de mesurer la part des entreprises en portefeuille qui ont mis en place des initiatives de réduction de leur empreinte carbone avec l'objectif de l'aligner avec les accords de Paris. Cet indicateur qui correspond à l'Indicateur additionnel d'incidences négatives sur la durabilité environnemental numéro 4 défini par la réglementation SFDR est alimenté par les données de MSCI ESG Research.

Le résultat est obtenu en réalisant la somme pondérée par le poids de chaque ligne des émetteurs dont l'activité engendre une hausse implicite de la température inférieure à 2 degrés (évalué sur la base du Scope 3).

- Part des Emetteurs présents en portefeuille ayant mis en place des initiatives de réduction d'empreinte carbone

2022	2021
68,03%	82,92%

2022 2021

Taux de couverture*	88,70%	32,65%
---------------------	--------	--------

- Part des Emetteurs présents dans l'univers d'investissement ayant mis en place des initiatives de réduction d'empreinte carbone

2022	2021
56,23%	56,23%

2022 2021

Taux de couverture*	86,57%	86,57%
---------------------	--------	--------

Analyse des émetteurs disposant d'une politique de respect des droits humains

Méthodologie

Cet indicateur permet de mesurer la part des entreprises en portefeuille qui disposent d'une politique de respect des droits humains.

Cet indicateur qui correspond à l'Indicateur additionnel d'incidences négatives sur la durabilité social numéro 9 défini par la réglementation SFDR est alimenté par les données de MSCI ESG Research. Le résultat est obtenu en réalisant la somme pondérée par le poids de chaque ligne des émetteurs disposant d'une politique de respect des droits humains.

- Part des Emetteurs présents en portefeuille ayant une politique de respect des droits humains

2022	2021
97,10%	92,37%

2022 2021

Taux de couverture*	84,77%	32,79%
---------------------	--------	--------

- Part des Emetteurs présents dans l'univers d'investissement ayant une politique de respect des droits humains

2022	2021
100,00%	100,00%

2022 2021

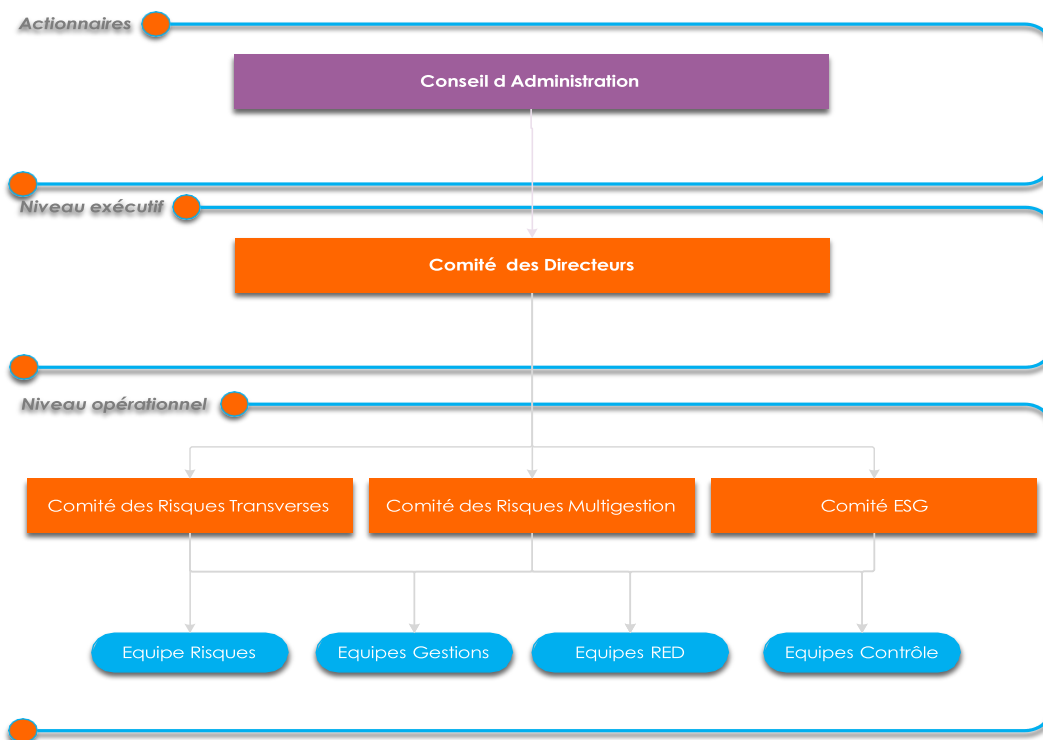
Taux de couverture*	76,47%	76,47%
---------------------	--------	--------

(*) Le taux de couverture est obtenu en faisant le rapport entre le nombre d'émetteurs présents en portefeuille ayant répondu pour cet indicateur et le nombre de lignes totales du portefeuille. Ce taux s'entend donc hors liquidités et OPC monétaires

5. Modalités d'intégration des résultats ESG dans le processus d'investissement

5.1 Objectifs de performance sociétale et décisions d'investissement

Le système d'intégration ESG d'EGAMO repose sur plusieurs niveaux de prise de décisions :



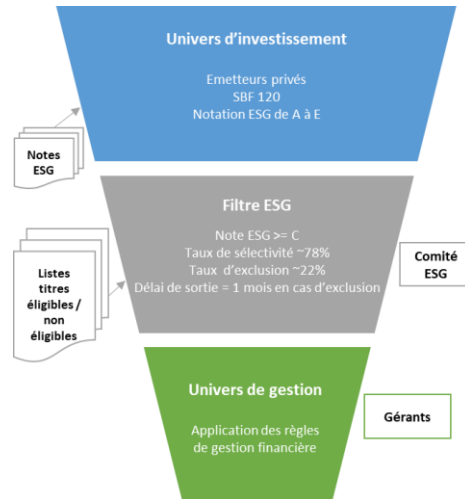
A ce stade, EGAMO n'a pas fixé d'objectifs quantitatifs ESG sur l'ensemble de sa gestion, notamment en termes de niveau global de performance sociétale (mesuré par le scoring ESG des émetteurs et des portefeuilles).

En revanche, sur le fonds labellisé ISR, des objectifs d'impact sont clairement explicités :

EGAMO révisé l'ensemble de son dispositif ESG (politiques et pratiques) chaque année. Une réflexion est en cours afin de généraliser la fixation d'objectifs et de mettre en place un dispositif d'amélioration continue basé sur l'analyse de la confrontation des résultats aux objectifs sur le périmètre des OPC ouverts.

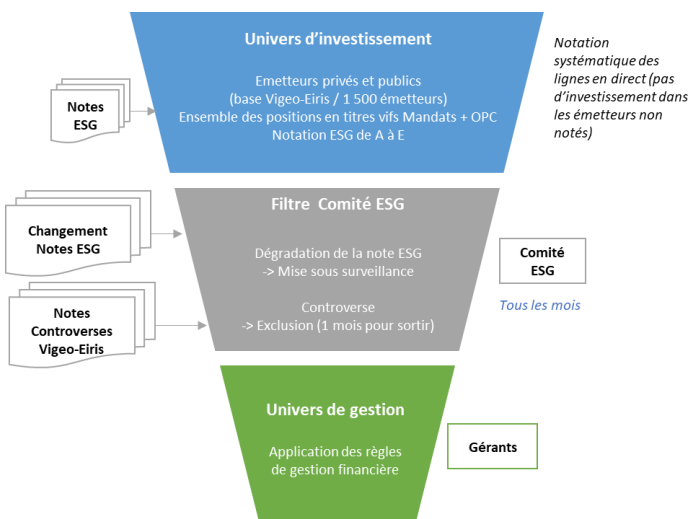
5.2 Processus de filtrage positif

Le processus de filtrage ISR (best in class) consiste, pour le fonds labellisé ISR, à filtrer les émetteurs disposant du meilleur niveau de performance sociétale :



5.3 Processus d'intégration ESG

Le processus d'intégration ESG consiste à ajuster l'appréciation ESG portée sur un émetteur à l'issue de l'examen d'éventuelles controverses, lequel examen débouche sur une décision prise par le Comité ESG :



CRITERES D'EVALUATION DES CONTROVERSES VIGEO-EIRIS

- *Sévérité de la controverse* : critique, forte, significative, mineure
- *Degré de réactivité de l'émetteur* : proactive, corrective, réactive, non communicative
- *Fréquence de survenance des controverses* : récurrente, fréquente, occasionnelle, rare

RÔLE DU COMITE ESG

- Définit l'univers investissable ESG (notation ESG)
- Etablit des listes de surveillance / interdiction, construites sur la base des variations de notes / indicateurs ESG
- Peut réhausser (bonus) ou dégrader (malus) la note finale d'un émetteur (ajout d'un malus à la note ESG en cas de controverses)
- Peut autoriser / exclure un émetteur de l'univers
- Examine et arrête la politique des droits de vote
- Vérifie la bonne application de la politique d'engagement

Dans le cadre des décisions qu'il prend, le Comité CESG peut être amené à exclure des émetteurs en fonction de la gravité des pratiques ESG mises en cause et conduisant de facto à la vente des actifs concernés.

5.4 Gestion du risque climatique

L'estimation du risque climatique est capturée dans la notation de la thématique « Environnement », selon la méthodologie MSCI ESG Research.

Un double objectif court/moyen terme (trois et dix ans) a été défini pour les fonds disposant du label ISR.

Pour le reste des portefeuilles, il n'a pas encore été défini d'objectifs de réduction des gaz à effet de serre pour respecter les accords de Paris sur le climat au niveau d'EGAMO, mais certains de nos mandats de gestion intègrent un objectif climat à la demande du client, et les mesures d'intensité carbone des portefeuilles concourent au suivi de ces objectifs.

EGAMO a cependant lancé une réflexion sur la construction de sa propre Stratégie Bas Carbone. La mise en place d'objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre et de compensation visant à la neutralité carbone, en conformité avec les articles 2 et 4 de l'accord de Paris, au niveau de l'entreprise, se traduira par une déclinaison au niveau de l'ensemble des portefeuilles d'investissement (périmètre Scope 3 *downstream*, au sens du protocole GHG ¹).

5.4 Stratégie de vote et d'engagement

L'engagement avec les émetteurs est un élément essentiel de la politique d'investissement responsable d'EGAMO. Il consiste à :

- ⌋ Dialoguer pour comprendre les enjeux ESG des entreprises dans lesquelles la SGP investit, encourager à rendre publiques leurs stratégies, politiques et performances ESG
- ⌋ Inciter la transparence lors d'une controverse et/ou la prise de mesures correctives
- ⌋ Exercer les droits de vote en intégrant les enjeux ESG dans la politique de vote
- ⌋ Expliquer les intentions de vote défavorables en amont des assemblées générales pour susciter la prise en compte de l'ESG dans leurs résolutions.

Nous avons continué à consolider notre stratégie d'engagement en soutenant cinq initiatives globales :

- Adhésion en janvier au Global Compact France et publication de notre première COP (Communication On Progress) en décembre 2022
- Signature en mars de la tribune « Say on Climate »
- Signature en avril de la « Déclaration des investisseurs concernant les attentes à l'égard du secteur des maisons de retraite »
- Soutien en juin de l'initiative des PRI « Advance » sur les droits humains et les questions sociales
- Signature en octobre de la déclaration d'investisseurs 2022 aux gouvernements sur la crise climatique.

EGAMO vote sur l'ensemble des valeurs de la zone euro en intégrant dans ses décisions une politique de vote ISR.

¹ <https://ghgprotocol.org/>

Principes de la politique d'engagement d'EGAMO

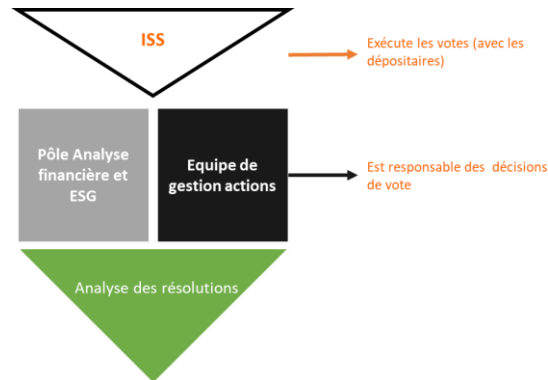
L'ENGAGEMENT SELON EGAMO	
<ul style="list-style-type: none"> • Dialoguer avec les émetteurs pour mieux comprendre leurs enjeux ESG • Encourager les émetteurs à rendre publiques leurs stratégies, politiques et performances ESG • Inciter les entreprises à la transparence lors d'une controverse et la prise de mesures correctives • Exercer les droits de vote en intégrant les enjeux ESG dans la politique de vote • Expliquer les intentions de vote défavorables aux émetteurs en amont des assemblées générales pour susciter la prise en compte de l'ESG dans leurs résolutions 	
<p style="text-align: center;">EMETTEURS CIBLES</p> <ul style="list-style-type: none"> • Faible notation sur une ou plusieurs des thématiques ESG • Non communication ou non progression sur les indicateurs d'impact retenus • Existence de controverses majeures et absence de mesures correctives • Résolutions de vote contre aux assemblées générales 	<p style="text-align: center;">PERIMETRE</p> <p>Ensemble des valeurs de l'univers d'investissement notées, et qui font l'objet d'une autorisation d'investissement</p>

Principes de la politique de vote d'EGAMO

<p style="text-align: center;">PHILOSOPHIE</p> <ul style="list-style-type: none"> • Transparence et intégrité • Equilibre et indépendance des pouvoirs • Respect de l'intérêt de tous les actionnaires • Intérêt à long terme de l'entreprise • Enjeux environnementaux et sociaux 	<p style="text-align: center;">PERIMETRE</p> <ul style="list-style-type: none"> • Vote sur toutes les positions en titres vifs, sur OPC et mandats (sauf en cas de conflit d'intérêt avéré) • Pas de limite de détention • Pas de contraintes géographiques
<p>6 DOMAINES D' ACTIONS</p> <ul style="list-style-type: none"> • Gouvernance d'entreprise (séparation des pouvoirs, composition du CA, justification de la rémunération, représentativité H/F et minorités, controverses) • Rémunération des dirigeants (transparence, indemnités de départ en cas d'échecs, indépendance du comité de rémunération) • Structure capitalistique (respect de l'intérêt des actionnaires, respect du principe « Une action, une voix ») • Comptes, transparence des informations • Fusions, acquisitions, cessions d'actifs • Enjeux environnementaux et sociaux 	

« Egamo reste sensible aux controverses sur les domaines ESG, notamment concernant les émissions de CO2 et le traitement des déchets mais aussi via la prévention des accidents, le droit des employés et le dialogue social et peut sanctionner les dirigeants et administrateurs, si nécessaire lors des résolutions de renouvellement »

Macro-processus d'exercice des votes d'EGAMO



La politique d'engagement donne lieu à la publication d'un rapport d'engagement annuel (disponible sur notre site internet : <http://www.egamo.fr/Informations-reglementaires>) et dont voici les principaux résultats pour l'année 2022

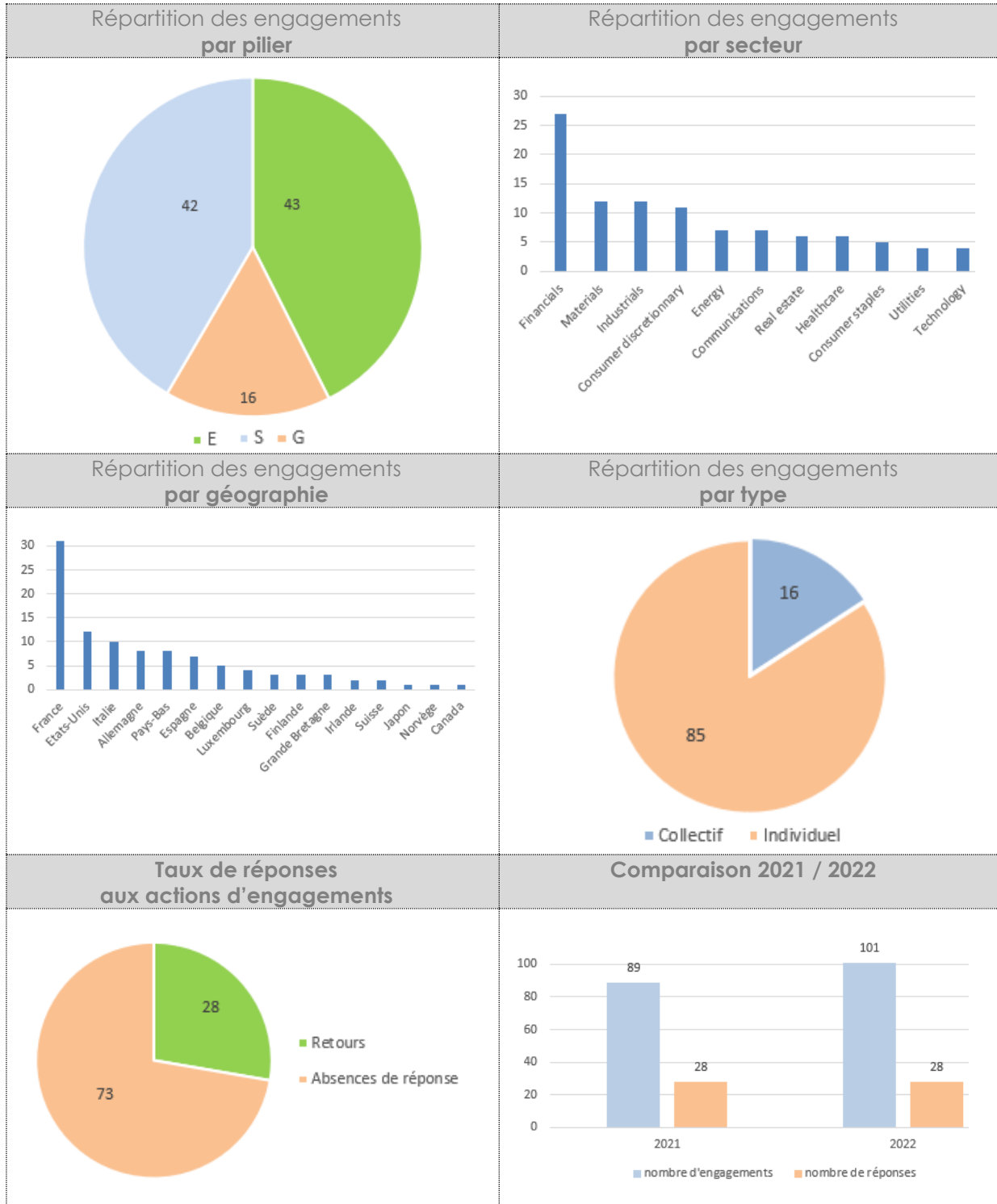
En 2022, EGAMO a réalisé 101 engagements auprès de 97 entreprises :

- 5 engagements individuels ciblés à la suite de controverses
- 80 engagements individuels répartis sur 4 thématiques :
 - Part des administrateurs salariés au CA
 - Indépendance du Board
 - Nombre de controverses relatives aux droits humains et du travail
 - Relais de la campagne SBT (Scientific Based Target) du CDP
- 13 engagements collaboratifs répartis sur 2 thématiques :
 - Campagne NDC (Non Disclosure Campaign) sur la forêt et l'eau avec le CDP
 - Engagement sur les protéines durables avec FAIRR
- 3 engagements collaboratifs ciblés :
 - ORPEA
 - TOTAL
 - ENGIE

Synthèse quantitative de nos engagements avec les émetteurs

En 2022, EGAMO a réalisé 101 engagements auprès de 97 entreprises.

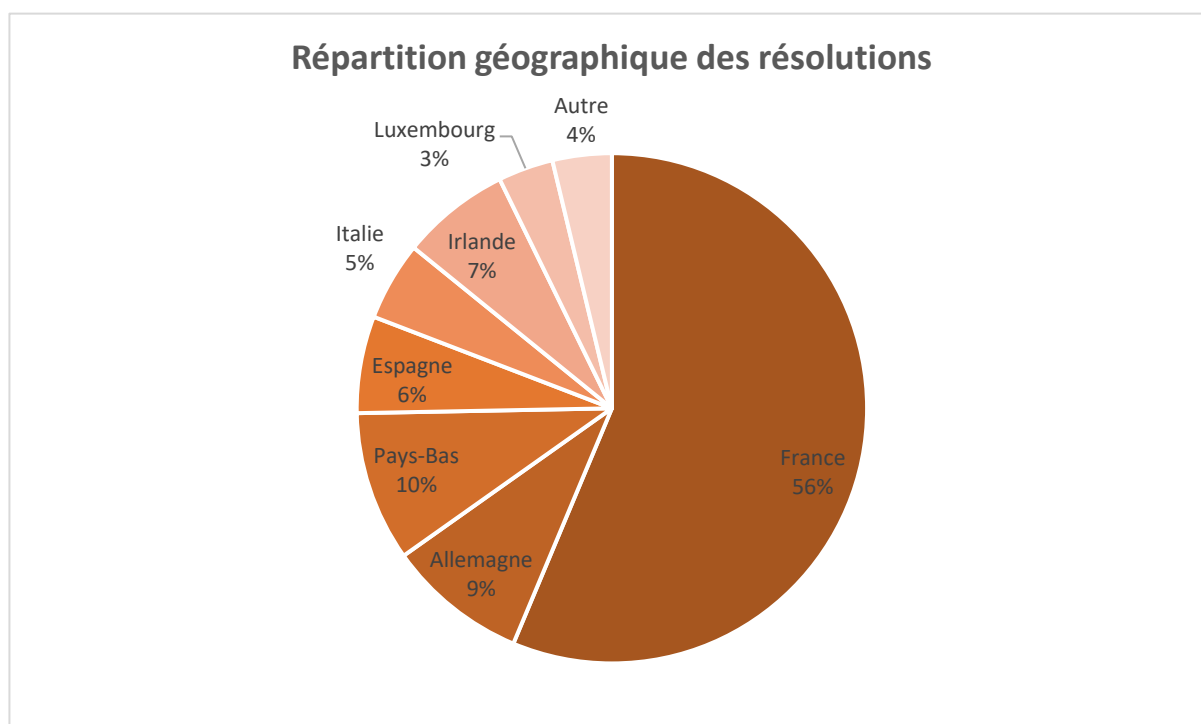
28 de nos actions d'engagements ont fait l'objet d'une réponse.



La politique de vote donne lieu à la publication d'un rapport d'exercice des droits de vote annuel (disponible sur notre site internet : <http://www.egamo.fr/Informations-reglementaires>) dont voici les principaux résultats pour l'année 2022.

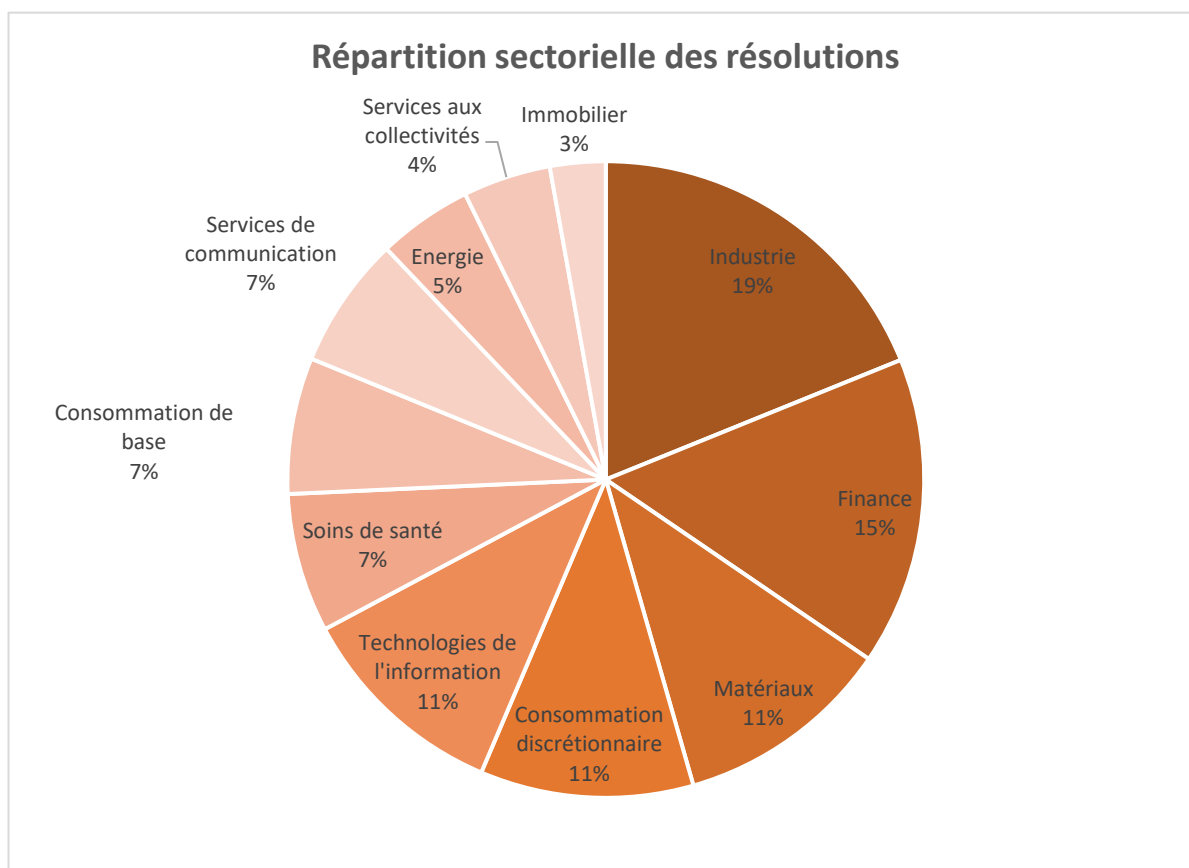
Sur l'année 2022, et pour l'ensemble de ses comptes, Egamo a voté pour un total de près de 8700 résolutions, représentant plus de 1600 résolutions distinctes, dans le cadre de 87 assemblées générales distinctes.

Les entreprises françaises représentant toujours une part importante de nos investissements et le nombre de résolutions en Assemblée Générale des sociétés françaises étant supérieur à celui des sociétés en Zone Euro hors France et il est logique de constater que près de 60% de nos votes concernaient des valeurs basées en France (graphe ci-dessous).



Répartition géographique des résolutions

La répartition par secteur des résolutions est toujours très représentative des expositions sectorielles des portefeuilles analysés. Ainsi, le secteur énergétique ayant été renforcé au cours de l'année 2022, il est normal de voir la part des résolutions associée à ce secteur passée de 2% en 2021 à 5% en 2022. A l'inverse, la consommation discrétionnaire a été réduite au cours de l'année ; certains acteurs du secteur notamment dans l'automobile ont été impactés dans leurs chaînes d'approvisionnement, du côté du luxe, la valorisation a été un frein en raison du contexte de forte remontée des taux longs souverains. Enfin, les sociétés industrielles, et financières restent comme l'année précédente les plus représentées en termes de nombres de résolutions.



Répartition sectorielle des résolutions

Bilan des votes

Sur l'ensemble des résolutions proposées, Egamo a voté favorablement à 1454 résolutions et voté contre 144 résolutions.

Egamo s'est également abstenu sur le vote d'une résolution de **Nokia**. Cette dernière portait sur le versement d'un dividende dit « minoritaire » : en Finlande, la loi sur les sociétés permet aux actionnaires minoritaires cumulant 10% du capital d'exiger un dividende. Ce dividende minoritaire est soumis à plusieurs conditions et est distribué à tous les actionnaires. Nokia ayant déjà proposé le versement d'un dividende de 0.08€/action, soit un taux de distribution de près de 28%, nous considérons qu'un dividende minoritaire n'était pas nécessaire.

Le but d'une telle action est de permettre aux actionnaires minoritaires d'exiger un dividende, au cas où la société en omettrait le paiement année après année.

Par ailleurs, les votes « contre » touchent comme l'année précédente principalement des résolutions sur une thématique de gouvernance (98% des votes « contre ») : l'élection ou la réélection de membres de conseil d'administration qui ne garantissait pas un taux d'indépendance suffisant au sein de cette entité, une politique de rémunération qui manquait de transparence sur les critères de performance associé aux bonus, aux plans d'intéressement à long terme de certains dirigeants ou que nous avons jugée excessive. C'est notamment le cas de la rémunération du PDG de **Stellantis**, Carlos Tavares : si le rapport de rémunération s'est amélioré sur de nombreux aspects (plus de transparence, objectifs clairs dans le plan d'intéressement à court terme), la rémunération du dirigeant, avec les primes, le plan d'actions gratuites et les rémunérations de long terme, est abusive, nous amenant à nous positionner contre cette politique de rémunération.

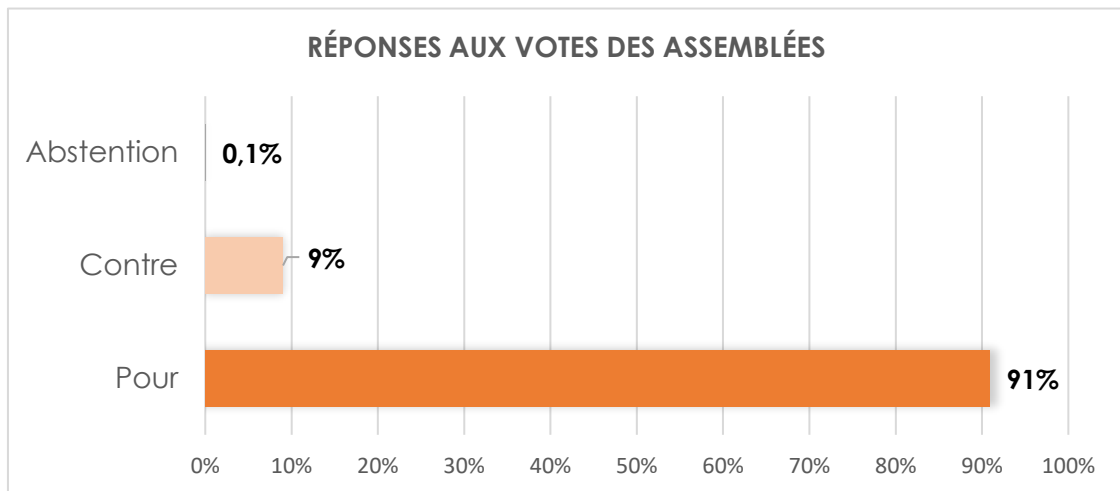
Les 2% restants de votes défavorables portent sur des sujets environnementaux : **Carrefour, Repsol et TotalEnergies** ont présenté au cours de ce semestre leur nouvelle politique climatique, que nous estimons peu ambitieuses. En effet, **Carrefour** n'a pas d'objectif de réduction de ses émissions de GES sur le champ d'application Scope 3 à court terme. En 2019, 98% des émissions du groupe se concentraient sur le Scope 3. Nous y retrouvons notamment les emballages des produits vendus, l'essence, le transport de marchandise, l'utilisation des produits non-alimentaires vendus, etc... De plus, la société ne s'est pas engagée à participer au Say on Climate, ce qui permettrait aux actionnaires d'évaluer en permanence les progrès de la société dans la gestion de ses risques liés au climat.

Repsol, de son côté, a une politique climat qui est structurée et relativement avancée :

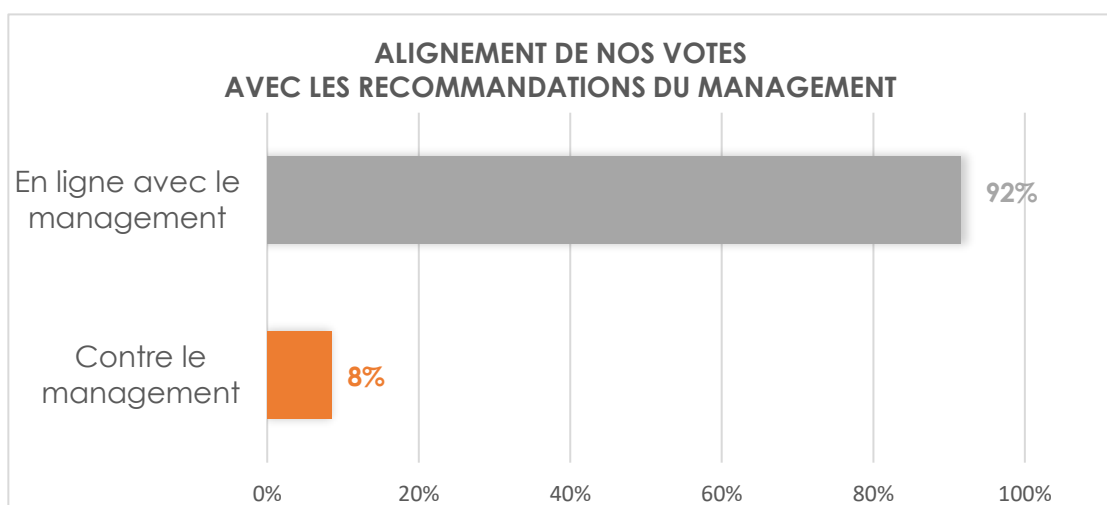
- réduction agressive de ses émissions de GES (qui couvrent également le Scope 3) de 12 % d'ici 2025, 25 % d'ici 2030, et 50 % d'ici 2040 (par rapport au niveau de 2016),
- objectifs de développement durable liés à ceux du PDG (25 % de la rémunération variable annuelle),
- 7,5 milliards de dollars investis (35 % des investissements totaux) à la réduction des émissions de carbone projets tels que les biocarburants, l'hydrogène vert, le captage et le stockage du carbone d'ici 2021 et 2025
- 45% du capital déployé dans des entreprises à faible émission de carbone d'ici 2030, pour gérer coûts de la tarification du carbone.

Toutefois, la société n'adhère pas au SBTi (Scientific Based target), qui généralement rassure quant au respect de ses engagements, ce qui vient assombrir le tableau. C'est donc une marge de progrès importante et nécessaire de la part de l'entreprise pour valider une stratégie climat.

Enfin, concernant **TotalEnergies**, le manque de transparence et d'objectifs absolus clairs de réduction des émissions GES du scope 3 ne permet pas d'évaluer si le plan climatique de l'entreprise est suffisamment solide pour être conforme à son ambition Net Zero en ligne les accords de Paris d'ici 2050.



Egamo a également fait 137 votes contraires à la recommandation de la direction de la société ; ces votes concernent pour la quasi-totalité des résolutions proposées par le management au sujet d'élection de membres de conseil d'administration, de politiques de rémunération ou encore d'augmentation de capital. Ces votes opposés à l'avis de la direction sont principalement ceux précédemment mentionnés pour lesquels nous avons émis un refus.



Au cours du semestre, 18 résolutions ont été déposées par des actionnaires, lors des assemblées générales des sociétés suivantes : **Crédit Agricole, Generali, Intesa Sanpaolo, Engie, Danone, Linde et Nexi**. La gouvernance est ici encore le sujet majeur : auditeurs, modification du nombre d’administrateurs, politique de distribution.

	Nombre de résolutions	En %
Pour	8	44%
Contre	10	56%

Sur ces 18 propositions d’actionnaires, Egamo s’est montré en désaccord sur 10 d’entre elles, soit près de 60%.

6. Perspectives 2023

Le virage réglementaire enclenché en 2018 par la Commission européenne a fait de la finance durable l’une des priorités de l’Union des Marchés de Capitaux et l’un des quatre piliers de la stratégie européenne pour atteindre la neutralité carbone à 2050. En France, l’ambition du développement de la finance responsable a été soutenue par la promulgation de la loi PACTE (mai 2019), la promulgation de la Loi Energie et Climat (LEC) et la mise en place du plan stratégique de l’AMF #Supervision2022.

Dans ce contexte, pour EGAMO, l’exercice 2023 sera une année de consolidation, pour laquelle l’objectif sera :

- De finir de se conformer aux nouvelles orientations dictées par le « Règlement européen Disclosure »,
- La Taxonomie européenne et l’article 29 de la LEC,
- De saisir l’opportunité du renforcement des exigences réglementaires pour en faire un tremplin de développement et d’innovation sur les pratiques de la prise en compte des critères ESG dans ses processus de décision d’investissement et de gestion des risques.

Afin de conserver un niveau de pratiques ESG élevé, dans le cadre de sa démarche d’amélioration continue proactive et pragmatique, EGAMO va ainsi poursuivre la conduite de la mise en œuvre opérationnelle de son projet transverse « De la Parole aux Actes », en mettant l’accent sur l’industrialisation des processus ESG, de façon à fluidifier l’insertion et le traitement des informations ESG sur tout le long de sa chaîne de valeur (gestion, risques, middle-office, back-office, data management et reporting, ...).

En 2022, ce projet a permis à EGAMO de confronter ses actions à celles de ses pairs (analyse du marché de la finance durable et des pratiques en matière de responsabilité sociétale des sociétés de gestion) et d’identifier les axes d’évolution de tout son dispositif ESG mais également 2022 a permis le démarrage de la nouvelle méthodologie tant sur les titres vifs (début d’année) que sur la multigestion (fin d’année).

Sur 2023, EGAMO entend poursuivre la démarche d'amélioration en lien direct avec ses parties prenantes et notamment les mandants. Les principales actions, qui sont d'ores et déjà lancées, sont les suivantes :

1. **Consolidation du sourcing ESG**, notamment avec l'ambition de créer des clubs utilisateurs de nos principaux providers
2. **Amélioration des méthodologies** de notation ESG : démarche d'amélioration continue
3. Mise en place d'une méthodologie de **calcul de la durabilité**
4. **Enrichissement des processus ESG** (gestion des exclusions et des controverses, filtrages négatif et positif, engagement), en adoptant notamment une démarche pro active auprès de nos mandants pour toujours mieux intégrer les enjeux ESG dans les mandats.
5. **Renforcement du processus de gestion des risques ESG, en particulier au niveau des risques climatiques**, pour lesquels il est prévu de mettre en place un nouveau moteur de notation des émetteurs privés et souverains, un dispositif de mesure des risques physiques et de transition, d'alignement 2 degrés, et de pilotage des impacts financiers de nos expositions climat (climate value at risk).
6. **Généralisation de la démarche de labellisation**
 - Labellisation ISR des six nouveaux fonds
 - EGAMO Action Euro
 - EGAMO Convertibles Euro
 - EGAMO Obligations Court Terme
 - 3 fonds dédiés.

Annexes

Table de correspondance avec les dispositions de l'article D. 533-16-1 du code monétaire et financier incluant les éventuels plans d'amélioration

Référence dans l'article D. 533-16-1 du code monétaire et financier / Information prévue par l'article D. 533-16-1 du code monétaire et financier

		L'information prévue est-elle présentée au sein du rapport, le cas contraire une explication est-elle fournie ?	Indiquer les parties et les pages du rapport où l'élément de sujet	Si l'information n'est pas présentée : explication narrative des raisons de l'omission avec présentation du plan d'amélioration			
				Raison de l'omission	Explication narrative de la raison de l'omission	Plan d'amélioration	Échéance (année) prévue pour présenter l'information prévue
				0030	0040	0050	0060
1° : Démarche générale de l'entité							
	Présentation résumée de la démarche générale de l'entité sur la prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance, et notamment dans la politique et stratégie d'investissement	0010	Oui	Section 2.1 Page 4			
	Contenu, fréquence et moyens utilisés pour informer les souscripteurs, affiliés, cotisants, allocataires ou clients sur les critères relatifs aux objectifs ESG pris en compte	0020	Oui	Section 2.7 Page 12			
	Liste des produits financiers mentionnés en vertu de l'article 8 et 9 du Règlement Disclosive (SFDR) (respectivement, produits qui promouvent des caractéristiques environnementales et/ou sociales et produits qui ont pour objectif l'investissement durable)	0030	Oui	Section 2.2.2 Page 6			
	Adhésion de l'entité, ou de certains produits financiers, à une charte, un code, une initiative ou obtention d'un label sur la prise en compte de critères ESG ainsi qu'une description sommaire de ceux-ci, en cohérence avec le d) de l'article 4 du Règlement Disclosive (SFDR)	0050	Oui	Section 2.2 et 2.3 Pages 5 et 7			
2° : Moyens internes déployés par l'entité							
	Description des ressources financières, humaines et techniques dédiées à la prise en compte des critères ESG dans la stratégie d'investissement ou les reportant aux encours totaux gérés ou détenus par l'entité. La description inclut tout ou partie des incitations (part, en pourcentage, des équivalents temps plein correspondants, part, en pourcentage, et monnaie, en euros, des budgets consacrés aux données ESG, montant des investissements dans la recherche, recours à des prestataires externes et fournisseurs de données	0060	Oui	Section 2.6 Page 11			
	Actions menées en vue de renforcement des capacités internes de l'entité. La description inclut tout ou partie des informations relatives aux formations, à la stratégie de communication, au développement de produits financiers et services associés à ces actions	0070	Oui	Section 2.6 Pages 11 et 12			
3° : Démarche de prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance au niveau de la gouvernance de l'entité							
	Connaissances, compétences et expérience des instances de gouvernance, notamment des organes d'administration, de surveillance et de direction, en matière de prise de décision relatives à l'intégration des critères ESG, dans la politique et la stratégie d'investissement de l'entité et des tests de cette dernière contre le cas échéant. L'information peut notamment porter sur le niveau de supervision et le processus associé, la restitution des résultats, et les compétences	0080	Oui	Sections 2.4 et 2.5 Pages 8 à 11			

Inclusion, conformément à l'article 5 du règlement (UE) 2019/2088 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019, dans les politiques de rémunération des informations sur le nombre dont ces politiques sont adhérentes à l'intégration des risques en matière de durabilité, comprenant des précisions sur les critères d'adéquation de la politique de rémunération à des indicateurs de performance	0900	Oui	Section 2.5 Page 9	
Intégration des critères ESG dans le règlement interne du conseil d'administration ou de surveillance de l'entité	0100	Non	L'intégration des critères ESG dans le règlement interne du conseil d'administration n'est pas mentionnée car cela ne figure pas dans le règlement intérieur du conseil d'administration d'EGAMO	Si l'intégration des critères ESG n'a pas été inscrite formellement dans le règlement interne du CA, il convient de noter que le conseil d'administration a adopté le 3 décembre 2020 la raison d'être d'EGAMO qui mentionne la durabilité : "Engagé pour une finance durable et performante, facteur de développement mutuel". Par ailleurs, il a été écrit que l'ordre du jour de chaque conseil d'administration devait comporter une partie relative aux questions ESG
4* : Stratégie d'engagement auprès des émetteurs ou vis-à-vis des sociétés de gestion ainsi que sur sa mise en œuvre				
Périmètre des entreprises concernées par la stratégie d'engagement	0130	Oui	Section 5.4 Pages 73 à 75	
Présentation de la politique de vote et bilan	0120	Oui	Section 5.4 Pages 74 et 75 Pages 77 à 81	
Bilan de la stratégie d'engagement mise en œuvre, qui peut notamment inclure la part des entreprises avec laquelle l'entité a initié un dialogue, les thématiques couvertes et les actions de suivi de cette stratégie	0130	Oui	Section 5.4 Pages 75 et 76 + URL rapport engagement	
Bilan de la politique de vote, en particulier relatif aux dépôts et votes en assemblée générale de résolutions sur les enjeux environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance	0140	Oui	Section 5.4 Pages 77 à 81 + URL rapport exercice des droits de vote	
Décisions prises en matière de stratégie d'investissement, notamment en matière de désengagement sectoriel	0150	Oui	Section 3.2.3 Pages 20, 25 et 26	
Note : Dans le cas où l'entité publie un rapport spécifique relatif à sa politique d'engagement actionnarial, ces informations peuvent y être incorporées en faisant référence au présent article				
5* : Taxonomie européenne et combustibles fossiles				
Part des encours concernant les activités en conformité avec les critères de screening technique définis au sein des actes délégués relatifs aux articles 10 à 15 du règlement (UE) 2020/852 du Parlement européen et du Conseil du 18 juin 2020 sur l'établissement d'un cadre visant à favoriser les investissements durables et modifiant le règlement (UE) 2019/2088, conformément à l'acte délégué adopté en vertu de l'article 8 de ce règlement	0170	Oui	Section 4.4 Pages 46 à 50	
Part des encours exposés dans le secteur des combustibles fossiles, au sens de l'acte délégué en vertu de l'article 4 du Règlement Disclosure (SFDR)	0180	Oui	Section 4.7 Page 58	

<p>5^e - Stratégie d'alignement avec les objectifs internationaux des articles 2 et 4 de l'Accord de Paris relatifs à l'atténuation des émissions de gaz à effet de serre et, le cas échéant, pour les produits financiers dont les investissements sous-jacents sont entièrement réalisés sur le territoire français, sa stratégie nationale bas-carbone mentionnée à l'article L.222-1 B du code de l'environnement (en cohérence avec le) du 2 de l'article 4 du Règlement Disclosure - SFDR)</p>				
<p>Un objectif quantitatif à horizon 2030, renouvelé tous les cinq ans jusqu'à horizon 2050. La référence de cet objectif doit s'effectuer au plus tard cinq ans avant son échéance. L'objectif comprend les émissions de gaz à effet de serre directes et indirectes en valeur absolue ou valeur d'intensité par rapport à un scénario de référence et une année de référence. Il peut être exprimé par la mesure de l'augmentation de température implicite ou par le volume d'émissions de gaz à effet de serre</p>	0210	Oui	Section 3.2.3 Page 26	
<p>Lorsque l'entité utilise une méthodologie interne, des éléments sur celle-ci pour évaluer l'alignement de la stratégie d'investissement avec l'Accord de Paris ou la stratégie nationale bas-carbone</p>	0220	Non concerné pas de méthode interne	Non concerné pas de méthode interne	
<p>Une quantification des résultats à l'aide d'au moins un indicateur</p>	0230	Oui	Section 4.2.4.3.1 Pages 37 à 39 Section 4.5 Page 51	
<p>Pour les entités gérant des fonds indicatifs, l'information sur l'utilisation des indices de référence "transition climatique" et "Accord de Paris" de l'Union définis par le règlement (UE) 2019/2089 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019</p>	0220	Non concerné pas de fonds indicatifs	Non concerné pas de fonds indicatifs	
<p>Le rôle et l'usage de l'évaluation dans la stratégie d'investissement, et notamment la complémentarité entre la méthodologie d'évaluation retenue et les autres indicateurs sur les critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance utilisés plus largement dans la stratégie d'investissement</p>	0230	Oui	Section 3.2 Pages 34 à 36 Pages 37 à 39	
<p>Les changements intervenus au sein de la stratégie d'investissement en lien avec la stratégie d'alignement avec l'Accord de Paris, et politique mise en place en vue d'une sortie progressive du charbon et hydrocarbures non-conventionnels en précisant le calendrier de sortie retenu et la part des encours totaux gérés ou détenus couverts par ces politiques</p>	0240	Oui	Section 3.2.3 Pages 25 et 26	
<p>Les éventuelles actions de suivi des résultats et des changements intervenus</p>	0250	Oui	Section 4.2.4 Pages 37 à 41 Section 4.3 Pages 44 à 47 Section 4.4 Pages 48 et 50 Section 4.5 Page 51 Section 4.7 Pages 54 à 57	
<p>La fréquence de l'évaluation, les dates prévisionnelles de mise à jour et les facteurs d'évolution pertinents retenus</p>	0260	Oui	Section 3.2 Page 25	

<p>7* : Stratégie d'alignement avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité. L'entité fournit une stratégie d'alignement avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité, en précisant la périmètre de la chaîne de valeur retenue, qui comprend des objectifs liés à l'horizon 2030, puis tous les cinq ans, sur les éléments suivants</p>				
Mesure du respect des objectifs figurant dans la Convention sur la diversité biologique adoptée en 1992	0270	Oui	Section 3.2 Pages 23 et 24 Section 4.6 Pages 52	
Analyse de contribution à la réduction des principales pressions et impacts sur la biodiversité définies par le Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques	0280	Oui	Section 4.6 Pages 53	
La mention de l'appui sur un indicateur d'empreinte biodiversité et, le cas échéant, la manière dont cet indicateur permet de mesurer le respect des objectifs internationaux liés à la biodiversité	0290	Oui	Section 4.6 Pages 52 et 53	
<p>8* - Informations sur la démarche de prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans la gestion des risques. En cohérence avec l'article 3 du règlement (UE) 2019/2088 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019, la publication d'informations sur la prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans la gestion des risques comprend notamment les risques physiques, de transition et de responsabilité liés au changement climatique et à la biodiversité et, en particulier</p>				
Processus d'identification, d'évaluation, de priorisation et de gestion des risques liés à la prise en compte des critères ESG, la manière dont les risques sont intégrés au cadre conventionnel de gestion des risques de l'entité, et la manière dont ce processus répond aux recommandations des autorités européennes de surveillance du système européen de surveillance financière	0300	Oui	Section 2.4 Pages 8 et 9	
Une description des principaux risques ESG pris en compte et analysés, qui comprend pour chacun des risques une caractérisation, une segmentation, une indication des secteurs économiques et zones géographiques concernés par ces risques, une explication des critères utilisés	0310	Oui	Section 3.2.1 Pages 34 à 36 Section 3.2.3 Pages 37 à 24	
Une indication de la fréquence de la revue du cadre de gestion des risques	0320	Oui	Section 2.5 Page 9	
Un plan d'action visant à réduire l'exposition de l'entité aux principaux risques en matière environnementale, sociale et de qualité de gouvernance pris en compte	0330	Oui	Section 6 Pages 83 et 82	
Une estimation quantitative de l'impact financier des principaux risques ESG identifiés et de la proportion des actifs exposés, et l'horizon de temps associé à ces impacts au niveau de l'entité et des actifs concernés, comprenant l'impact sur la valorisation du portefeuille. Dans le cas où une déclaration d'ordre qualitatif est publiée, l'entité décrit les difficultés rencontrées et les mesures envisagées pour apprécier quantitativement l'impact financier de ces risques	0340	Non	Les outils d'évaluation de l'impact financier des principaux risques ESG ne sont pas encore paramétrés	Outil d'évaluation de l'impact financier des principaux risques ESG non encore paramétré
				Implémentation de la Var climatique 2024
Une indication de l'évolution des choix méthodologiques et des résultats	0350	Oui	Section 4 Pages 27 à 30	

Part des encours concernant les activités éligibles aux critères techniques du règlement (UE) 2020/852 "Taxonomie"

Tableau 1 - Informations à fournir durant la période transitoire du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2023

		0010	
L'entreprise d'assurance a-t-elle calculé les ratios d'éligibilité sur la base du total de l'actif ou bien du total des investissements ? ¹	0010	Total des investissements	
		Ratio réglementaire (obligatoire) basé sur les publications des contreparties ²	Ratio volontaire (optionnel) reflétant des estimations du niveau d'alignement des contreparties ³
		0010	0020
Part des expositions sur des activités économiques éligibles à la taxinomie	0020	3,41%	
Part des expositions sur des activités économiques non éligibles à la taxinomie	0030	27,74%	
Part des expositions sur des administrations centrales, des banques centrales ou des émetteurs supranationaux	0040	0,88%	
Part total des produits dérivés	0050	0,00%	
Part des expositions sur des entreprises qui ne sont pas tenues des informations non financières en vertu de l'article 19 bis ou de l'article 29 bis de la directive 2013/34/UE	0060	22,74%	

Part des encours concernant les activités en conformité avec les critères techniques du règlement (UE) 2020/852 "Taxonomie"

Tableau 4 - Ratio d'alignement sur base volontaire intégrant une estimation de l'alignement des contreparties

Ce ratio optionnel ne peut se substituer à l'indicateur clef de performance défini par l'annexe IX du règlement délégué européen 2021/2178 qui doit être renseigné au sein des tableaux 2 ou 3 selon que l'organisme est assujéti ou non au règlement

Part des investissements de l'entreprise d'assurance ou de réassurance qui sont destinés à financer des activités alignées sur la taxonomie, ou associés à de telles activités, par rapport au total de ses investissements

	Pourcentage	
	0010	
<p> Valeur moyenne pondérée de tous les investissements qui sont destinés à financer ou sont associés à des activités économiques alignées sur la taxonomie, par rapport à la valeur totale des actifs couverts par l'ICP, avec les pondérations suivantes pour les investissements dans des entreprises:</p>		
<p> Sur la base du chiffre d'affaires</p>	0010	Optionnel - non fourni
<p> Sur la base des dépenses d'investissement</p>	0020	
<p> Pourcentage d'actifs couverts par l'ICP par rapport au total des investissements de l'entreprise d'assurance ou de réassurance (total des actifs sous gestion). À l'exclusion des investissements dans des entités souveraines</p>	0030	

Conformément aux explications fournies par la Commission Européenne dans son projet de notice du 2 février 2022 (question 18), les institutions financières utilisent les informations les plus récentes publiées par leurs contreparties pour déterminer le niveau européen dans son projet de notice du 2 février 2022. La Taxonomie Européenne des activités durables, les entités assujetties à l'instruction 2022/24 fournissent cette information dans les tableaux 2 ou 3 de l'annexe C selon qu'elles sont ou non assujetties aux dispositions de l'article 8 du règlement (UE) 2021/2178. Les entités assujetties à l'instruction 2022/24 fournissent cette information dans le tableau 4 de l'annexe C. Conformément à l'article 7.7 du règlement délégué (UE) 2021/2178, les entreprises financières peuvent notamment utiliser des estimations pour évaluer l'alignement sur la taxonomie de leurs expositions sur les entreprises non soumises aux obligations de publication 2021/2178, les entreprises financières peuvent non européenne 2013/34/UE, si elles sont en mesure de démontrer le respect de tous les critères énoncés à l'article 3 du règlement (UE) 2020/852, à l'exception du critère énoncé à l'article 3, point b), dudit règlement. Cette méthode d'estimation de l'alignement Taxonomie des émetteurs (prévue dans l'article 7.7 précité) n'est pas identique à celle autorisée dans le règlement délégué européen 2022/1288 pour le calcul de l'alignement Taxonomie des produits financiers. Enorme des émetteurs (prévue dans l'article 7.7 recours à des "informations équivalentes" lorsque les données d'alignement Taxonomie des émetteurs ne sont pas directement disponibles, la notion d'"informations équivalentes" restant toujours à définir.

Indicateurs quantitatifs

		0010
<u>III de l'article D. 533-16-1 du code monétaire et financier</u>		
1. Informations relatives à la démarche générale de l'entité		
1.c. Part globale, en pourcentage, des encours sous gestion prenant en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans le montant total des encours gérés par l'entité		
En % des encours	0010	100,00
2. Informations relatives aux moyens internes déployés par l'entité		
2.a. Description des ressources financières, humaines et techniques dédiées à la prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans la stratégie d'investissement en les rapportant aux encours totaux gérés ou détenus par l'entité. La description inclut tout ou partie des indicateurs suivants: part, en pourcentage, des équivalents temps plein correspondants; part, en pourcentage, et montant, en euros, des budgets consacrés aux données environnementales, sociales et de qualité de gouvernance; montant des investissements dans la recherche; recours à des prestataires externes et fournisseurs de données		
Part en % des ETP concernés sur le total ETP	0020	0%
Part en % des budgets dédiés sur le total budget de l'institution financière	0030	1,60%
Montant en € des budgets dédiés	0040	182 000
Montant des investissements dans la recherche	0050	182 000
Nombre de prestataires externes et de fournisseurs de données sollicités	0060	3

4. Informations sur la stratégie d'engagement auprès des émetteurs ou vis-à-vis des sociétés de gestion ainsi que sur sa mise en œuvre		
4.c. Bilan de la stratégie d'engagement mise en œuvre, qui peut notamment inclure la part des entreprises avec laquelle l'entité a initié un dialogue, les thématiques couvertes et les actions de suivi de cette stratégie		
Part en % des entreprises concernées par un dialogue sur l'ensemble des entreprises concernées par la thématique couverte	0070	17,38%
4.d. Bilan de la politique de vote, en particulier relatif aux dépôts et votes en assemblée générale de résolutions sur les enjeux environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance		
Nombre total de dépôts sur les enjeux ESG	0080	0
Nombre total de votes sur les enjeux ESG	0090	8 680
Nombre de dépôts sur les enjeux environnementaux	0100	0
Nombre de votes sur les enjeux environnementaux	0110	34
Nombre de dépôts sur les enjeux sociaux	0120	0
Nombre de votes sur les enjeux sociaux	0130	0
Nombre de dépôts sur les enjeux de qualité de gouvernance	0140	0
Nombre de votes sur les enjeux de qualité de gouvernance	0150	8 646
Pourcentage de dépôts sur les enjeux ESG sur le total des dépôts réalisés	0160	0,00
Pourcentage de votes (oui/non) sur les enjeux ESG sur le total des votes réalisés	0170	91%/9%

Pourcentage de dépôts sur les enjeux environnementaux sur le total des dépôts réalisés	0180	0%
Pourcentage de votes sur les enjeux environnementaux sur le total des votes réalisés	0190	0,40%
Pourcentage de dépôts sur les enjeux sociaux sur le total des dépôts réalisés	0200	0%
Pourcentage de votes sur les enjeux sociaux sur le total des votes réalisés	0210	0,00
Pourcentage de dépôts sur les enjeux de qualité de gouvernance sur le total des dépôts réalisés	0220	0,00
Pourcentage de votes sur les enjeux de qualité de gouvernance sur le total des votes réalisés	0230	99,60%
5. informations relatives à la taxonomie européenne et aux combustibles fossiles		
5.b. Part des encours dans des entreprises actives dans le secteur des combustibles fossiles, au sens de l'acte délégué en vertu de l'article 4 de ce règlement.		
Part des encours en %	0240	7,53%
Pour les SGP qui gèrent des fonds immobiliers		Non concerné
6. Informations sur la stratégie d'alignement avec les objectifs internationaux de limitation du réchauffement climatique prévus par l'Accord de Paris		
6.a. Un objectif quantitatif à horizon 2050, revu tous les cinq ans jusqu'à horizon 2050. La révision de cet objectif doit s'effectuer au plus tard cinq ans avant son échéance. L'objectif comprend les émissions de gaz à effet de serre directes et indirectes en valeur absolue ou valeur d'intensité par rapport à un scénario de référence et une année de référence. Il peut être exprimé par la mesure de l'augmentation de température implicite ou par le volume d'émissions de gaz à effet de serre;		
Objectif quantitatif à l'horizon 2050 exprimée en volume d'émissions de GES (si applicable)	0250	-50%

Unité de mesure de l'objectif quantitatif à l'horizon 2030	0260	Intensité carbone (Scopes 1 et 2) : Tonnes de CO ₂ /million d'euro de chiffre d'affaires et par an
Montant des encours couverts par l'objectif quantitatif d'alignement exprimé en volume d'émissions de GES	0270	1 056 195 446
Part des encours couverts par l'objectif quantitatif d'alignement exprimé en volume d'émissions de GES sur le total d'encours	0280	5,87%
Objectif quantitatif à l'horizon 2030 exprimé en terme de hausse de température implicite (si applicable)	0290	Objectif à horizon 2050 et pas 2030
Montant des encours couverts par l'objectif quantitatif d'alignement exprimé en terme de hausse de température implicite	0300	1 056 195 446
Part des encours couverts par l'objectif quantitatif d'alignement exprimé en terme de hausse de température implicite sur le total d'encours	0310	5,87%
Type d'actif couvert par cet objectif		Actions et Taux
6.b Lorsque l'entité utilise une méthodologie interne, des éléments sur celle-ci pour évaluer l'alignement de la stratégie d'investissement avec l'Accord de Paris ou la stratégie nationale bas-carbone :		
Utilisation d'une méthodologie interne ?	0320	Non
6. b. ii. le niveau de couverture au niveau du portefeuille ; (le niveau de couverture entre classes d'actifs est à préciser au sein du rapport)		
Niveau de couverture au niveau du portefeuille en %	0330	84,48%
6. b. iii. l'horizon de temps retenu pour l'évaluation ;		
Horizon temporel de l'évaluation	0340	2050 pour les GES et 2100 pour le potentiel de réchauffement climatique
6. c. Une quantification des résultats à l'aide d'au moins un indicateur (si plusieurs indicateurs utilisés, utilisez les cellules disponibles)		

Métrique libre 1 (en cohérence avec l'objectif mentionné au 6.a., si applicable)	0350	Potentiel de réchauffement climatique à horizon 2100
Description de la métrique libre 1	0360	Cette méthode se concentre sur deux indicateurs principaux : Potentiel de réchauffement : Émissions de gaz à effets de serre directs (Scope 1) et indirectes (Scopes 2 & 3) ; Potentiel de refroidissement : Réductions d'émissions dues aux solutions bas carbone. Chaque entreprise est d'abord évaluée individuellement selon un cadre adapté à chaque secteur. Le résultat final est un calcul agrégé du potentiel de réchauffement et de refroidissement de l'entreprise basé sur les modèles sectoriels.
Unité de mesure de la métrique libre 1	0370	Degrés Celsius
Métrique libre 2 (en cohérence avec l'objectif mentionné au 6.a., si applicable)	0380	Intensité carbone (Scopes 1 et 2) : Tonnes de CO ₂ /million d'euro de chiffre d'affaires et par an
Description de la métrique libre 2	0390	Les émissions Carbone correspondent aux émissions de gaz à effet de serre directes (scope 1) et indirectes (scope 2) des émetteurs privés en portefeuille. Les émissions directes proviennent des outils de production de l'entreprise, comme les usines, les chaudières, les véhicules, ... Les émissions indirectes proviennent des intermédiaires fournissant un service énergétique à l'entreprise, comme la fourniture d'électricité, de chaleur, ... Les émissions sont mesurées en tonne de CO ₂ équivalent par an, puis rapportées par million d'euro de chiffre d'affaires (tCO ₂ /an/ME). Les émissions évitées ainsi que les émissions en amont et en aval de la société (scope 3) ne sont pas prises en compte.
Unité de mesure de la métrique libre 2	0400	Tonnes de CO ₂ /million d'euro de chiffre d'affaires et par an

Métrique libre 3 (en cohérence avec l'objectif mentionné au 6.a., si applicable)	0410	Non concerné uniquement 2 objectifs
Description de la métrique libre 3	0420	Non concerné uniquement 2 objectifs
Unité de mesure de la métrique libre 3	0430	Non concerné uniquement 2 objectifs
Métrique libre 4 (en cohérence avec l'objectif mentionné au 6.a., si applicable)	0440	Non concerné uniquement 2 objectifs
Description de la métrique libre 4	0450	Non concerné uniquement 2 objectifs
Unité de mesure de la métrique libre 4	0460	Non concerné uniquement 2 objectifs
6.f. Les changements intervenus au sein de la stratégie d'investissement en lien avec la stratégie d'alignement avec l'Accord de Paris, et notamment les politiques mises en place en vue d'une sortie progressive du charbon et des hydrocarbures non-conventionnels en précisant le calendrier de sortie retenu ainsi que la part des encours totaux gérés ou détenus par l'entité couverte par ces politiques		
Charbon : % des encours totaux gérés ou détenus par l'entité	0470	3,82%
Avez-vous mis en place un calendrier de sortie progressive du charbon ?	0490	Oui

Hydrocarbures non conventionnels : % des encours totaux gérés ou détenus par l'entité	0480	1,16%
Avez-vous mis en place un calendrier de sortie progressive des hydrocarbures non conventionnels ?	0500	De sortie totale non mais de réduction progressive à horizon 2030
7. Informations sur la stratégie d'alignement avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité		
7. c. La mention de l'appui sur un indicateur d'empreinte biodiversité, et, le cas échéant, la manière dont cet indicateur permet de mesurer le respect des objectifs internationaux liés à la biodiversité.		
Métrique libre	0510	Part des investissements effectués dans des sociétés ayant des sites/établissements situés dans ou à proximité de zones sensibles sur le plan de la biodiversité
Description succincte de la métrique	0520	Cette métrique permet de connaître la Part des investissements effectués dans des sociétés ayant des sites/établissements situés dans ou à proximité de zones sensibles sur le plan de la biodiversité, si les activités de ces sociétés ont une incidence négative sur ces zones. Cela comprend les sites opérationnels possédés, loués ou gérés dans des zones protégées ou adjacentes à celles-ci, et zones à haute valeur de biodiversité en dehors des zones protégées. Si une société déclare avoir des sites dans des zones sensibles sur le plan de la biodiversité on retient pour le calcul le poids des investissements dans cette entreprise relativement au portefeuille total. On effectue ensuite la somme des poids pour toutes les entreprises du portefeuille qui sont concernés par cette problématique.
Unité de mesure de la métrique libre	0530	%
Montant des encours couverts par l'indicateur d'empreinte biodiversité	0540	1 715 100 123
Part des encours couverts par l'indicateur d'empreinte biodiversité sur le total des encours	0550	9,53%

Description des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité (Annexe 1 du règlement (UE) 2022/1288)

Tableau 1

Tableau 1.1 - Indicateurs applicables aux investissements dans des sociétés

Indicateurs d'incidences et autres indicateurs relatifs à l'environnement	Incidence		Explication	Mesure proactive et autres mesures prises et dates cibles pour la période de référence suivante
	(année n)	(année n-1)		
	0010	0020	0030	0040
Émissions de gaz à effet de serre				
1. Émissions de GES				
Émissions de GES d'eniveau 1 en tonnes d'équivalent CO2	0010	502 458	635 090	<p>* Processus d'exclusion sur le charbon appliqué à la totalité des portefeuilles gérés par EGAMO (OP Couverts, dédiés et mandats)</p> <p>* Sur le périmètre des OP Couverts au public géré par EGAMO : - D'ici 2024 objectif d'initier un dialogue avec les entreprises qui contribuent de manière significative aux émissions de GES au sein de nos portefeuilles d'actifs</p> <p>- suppression d'ici 2024 des émetteurs dont plus de 20% des revenus émanent des hydrocarbures non conventionnels</p> <p>- objectif de réduction des émissions de gaz à effet de serre (sur les scopes 1 et 2) de 50% d'ici 2030 (par rapport à 2019)</p>
Émissions de GES d'eniveau 2 en tonnes d'équivalent CO2	0010	92 580	105 179	<p>* Processus d'exclusion sur le charbon appliqué à la totalité des portefeuilles gérés par EGAMO (OP Couverts, dédiés et mandats)</p> <p>* Sur le périmètre des OP Couverts au public géré par EGAMO : - D'ici 2024 objectif d'initier un dialogue avec les entreprises qui contribuent de manière significative aux émissions de GES au sein de nos portefeuilles d'actifs</p> <p>- suppression d'ici 2024 des émetteurs dont plus de 20% des revenus émanent des hydrocarbures non conventionnels</p> <p>- objectif de réduction des émissions de gaz à effet de serre (sur les scopes 1 et 2) de 50% d'ici 2030 (par rapport à 2019)</p>
Émissions de GES d'eniveau 3 en tonnes d'équivalent CO2	0010	3 608 210	4 125 706	<p>* Processus d'exclusion sur le charbon appliqué à la totalité des portefeuilles gérés par EGAMO (OP Couverts, dédiés et mandats)</p> <p>* Sur le périmètre des OP Couverts au public géré par EGAMO : - D'ici 2024 objectif d'initier un dialogue avec les entreprises qui contribuent de manière significative aux émissions de GES au sein de nos portefeuilles d'actifs</p> <p>- suppression d'ici 2024 des émetteurs dont plus de 20% des revenus émanent des hydrocarbures non conventionnels</p> <p>- objectif de réduction des émissions de gaz à effet de serre, en conformité avec la trajectoire tirée par la SNGC (réduction de 75% minimum d'ici 2050), en faveur des objectifs quantitatifs relatifs aux cinq ans jusqu'à horizon 2030</p> <p>- objectif de sortie du charbon d'ici l'horizon 2030</p> <p>- objectif de long terme (2030-2050) alignement avec l'accord de Paris (limiter le réchauffement à bien en deçà de 2 °C, et en poursuivant l'action menée pour le limiter à 1,5 °C d'ici 2050)</p>
2. Empreinte carbone				
Empreinte carbone en tonnes d'équivalent CO2 par milliards d'euros investis	0040	568	564	<p>* Processus d'exclusion sur le charbon appliqué à la totalité des portefeuilles gérés par EGAMO (OP Couverts, dédiés et mandats)</p> <p>* Sur le périmètre des OP Couverts au public géré par EGAMO : - D'ici 2024 objectif d'initier un dialogue avec les entreprises qui contribuent de manière significative aux émissions de GES au sein de nos portefeuilles d'actifs</p> <p>- suppression d'ici 2024 des émetteurs dont plus de 20% des revenus émanent des hydrocarbures non conventionnels</p> <p>- objectif de réduction des émissions de gaz à effet de serre, en conformité avec la trajectoire tirée par la SNGC (réduction de 75% minimum d'ici 2050), en faveur des objectifs quantitatifs relatifs aux cinq ans jusqu'à horizon 2030</p> <p>- objectif de sortie du charbon d'ici l'horizon 2030</p> <p>- objectif de long terme (2030-2050) alignement avec l'accord de Paris (limiter le réchauffement à bien en deçà de 2 °C, et en poursuivant l'action menée pour le limiter à 1,5 °C d'ici 2050)</p>

<p>3. Intérêt de GES des sociétés bénéficiaires des investissements</p> <p>Intérêt de GES des sociétés bénéficiaires des investissements en tonnes d'équivalent CO₂ par million d'euros de chiffre d'affaires des sociétés bénéficiaires d'investissements</p>	<p>0,950</p> <p>940</p>	<p>991</p> <p>Il faut comprendre que les résultats contribuent à la simple agrégation de TOUTS les portefeuilles (mandats et OPC) gérés par EGAMO. Si EGAMO a établi pour ses OPC ouverts des objectifs d'amélioration, l'absence de progrès des en-cours est constituée d'OPC de dév et de mandats dans lesquels nous appliquons les règles et les orientations souhaitées par les clients. Même si EGAMO encourage ses clients à progresser dans le domaine ESG et les accompagne dans l'implémentation de leur politique, le choix de dév est accentué ce qui limite l'impact et la marge de manœuvre dont bénéficie EGAMO pour améliorer les résultats. Les résultats présentés contiennent surtout le choix de nos clients et la possibilité de préciser ces indicateurs extralégale</p>	<p>* Processus d'évaluation sur le charbon appliqué à la totalité des portefeuilles gérés par EGAMO (OPC ouverts, dév et mandats)</p> <p>* Sur le périmètre des OPC ouverts au public gérés par EGAMO : Objectif d'inclure un dialogue avec les entreprises qui contribuent à des émissions significatives aux émissions de GES au sein de nos portefeuilles d'actifs</p> <ul style="list-style-type: none"> - suppression d'ici 2024 d'actifs émetteurs dont plus de 20% de revenus émanant des hydrocarbures non conventionnels - objectif de réduction des émissions de gaz à effet de serre, en conformité avec la trajectoire floue par la DNSC (réduction de 70% minimum d'ici 2050), en faveur des objectifs quantitatifs revus tous les cinq ans jusqu'à horizon 2050 - objectif de sortie du charbon d'urgence à horizon 2030 - objectif de long terme (2030-2050) alignement avec l'accord de Paris (limiter le réchauffement à bien en deçà de 2 °C, et en poursuivant l'action menée pour le limiter à 1,5 °C d'ici 2050)
<p>4. Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles</p> <p>Part d'investissement dans des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles</p>	<p>0,950</p> <p>75,3%</p>	<p>6,30%</p> <p>Il faut comprendre que les résultats contribuent à la simple agrégation de TOUTS les portefeuilles (mandats et OPC) gérés par EGAMO. Si EGAMO a établi pour ses OPC ouverts des objectifs d'amélioration, l'absence de progrès des en-cours est constituée d'OPC de dév et de mandats dans lesquels nous appliquons les règles et les orientations souhaitées par les clients. Même si EGAMO encourage ses clients à progresser dans le domaine ESG et les accompagne dans l'implémentation de leur politique, le choix de dév est accentué ce qui limite l'impact et la marge de manœuvre dont bénéficie EGAMO pour améliorer les résultats. Les résultats présentés contiennent surtout le choix de nos clients et la possibilité de préciser ces indicateurs extralégale</p>	<p>* Processus d'évaluation sur le charbon appliqué à la totalité des portefeuilles gérés par EGAMO (OPC ouverts, dév et mandats)</p> <p>* Sur le périmètre des OPC ouverts au public gérés par EGAMO :</p> <ul style="list-style-type: none"> - objectif de sortie du charbon d'urgence à horizon 2030 - objectif de réduction progressive à horizon 2050 de l'exposition aux autres hydrocarbures non conventionnels (pétrole, gaz naturel, lignite)
<p>5. Part de consommation et de production d'énergie non renouvelable</p>			
<p>Part de la consommation et de la production d'énergie des sociétés bénéficiaires d'investissements qui provient de sources d'énergie non renouvelables, par rapport à celle provenant de sources d'énergie renouvelables, exprimée en pourcentage du total des sources d'énergie</p>	<p>0,970</p> <p>76,31%</p>	<p>74,41%</p> <p>Il faut comprendre que les résultats contribuent à la simple agrégation de TOUTS les portefeuilles (mandats et OPC) gérés par EGAMO. Si EGAMO a établi pour ses OPC ouverts des objectifs d'amélioration, l'absence de progrès des en-cours est constituée d'OPC de dév et de mandats dans lesquels nous appliquons les règles et les orientations souhaitées par les clients. Même si EGAMO encourage ses clients à progresser dans le domaine ESG et les accompagne dans l'implémentation de leur politique, le choix de dév est accentué ce qui limite l'impact et la marge de manœuvre dont bénéficie EGAMO pour améliorer les résultats. Les résultats présentés contiennent surtout le choix de nos clients et la possibilité de préciser ces indicateurs extralégale</p> <p>Il s'agit d'un effet de pratiques des émetteurs en l'absence de l'offre d'alternatives proposées aux émetteurs non renouvelables en cas d'insuffisance.</p>	<p>Sur le périmètre des OPC ouverts au public gérés par EGAMO :</p> <ul style="list-style-type: none"> - objectif de moyen terme (2025-2030) de fixation d'objectifs d'investissement dans des activités durables et de transition au sein de la Taxonomie européenne
<p>6. Intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique</p>			
<p>7. Activités ayant une incidence négative sur de zones sensibles sur le plan de la biodiversité</p>	<p>0,980</p> <p>0,30</p>	<p>0,31</p> <p>Il faut comprendre que les résultats contribuent à la simple agrégation de TOUTS les portefeuilles (mandats et OPC) gérés par EGAMO. Si EGAMO a établi pour ses OPC ouverts des objectifs d'amélioration, l'absence de progrès des en-cours est constituée d'OPC de dév et de mandats dans lesquels nous appliquons les règles et les orientations souhaitées par les clients. Même si EGAMO encourage ses clients à progresser dans le domaine ESG et les accompagne dans l'implémentation de leur politique, le choix de dév est accentué ce qui limite l'impact et la marge de manœuvre dont bénéficie EGAMO pour améliorer les résultats. Les résultats présentés contiennent surtout le choix de nos clients et la possibilité de préciser ces indicateurs extralégale</p>	<p>Sur le périmètre des OPC ouverts au public gérés par EGAMO :</p> <ul style="list-style-type: none"> - objectif de moyen terme (2025-2030) de fixation d'objectifs d'investissement dans des activités durables et de transition au sein de la Taxonomie européenne

<p>Part des investissements effectués dans des sociétés ayant des sites/établissements situés dans ou à proximité de zones sensibles sur le plan de la biodiversité, si les activités de ces sociétés ont une incidence négative sur ces zones</p>	<p>0200</p> <p>15,84%</p>	<p>18,79%</p> <p>Il faut comprendre que les résultats contribuent à la simple aggrégation de TOUS les portefeuilles (mandats et OPC gérés par EGAMO. Si EGAMO a établi pour ses OPC ouverte des objectifs d'amélioration, la stratégie globale des encours est constituée d'OPC dédiés et de mandats dans lesquels nous appliquons les règles et les orientations souhaitées par les clients. Même si EGAMO encourage ses clients à progresser dans le domaine ESG et les accompagne dans l'implémentation de leur politique, le choix de l'entité investie au client qui limite l'impact et l'usage de manœuvre doit bénéficier à EGAMO pour améliorer les résultats. Les résultats présentés sont donc sur tout le choix des clients et la possibilité de piloter ces indicateurs est réduite.</p>	<p>Sur le périmètre des OPC ouverte au public géré par EGAMO:</p> <ul style="list-style-type: none"> - objectif d'ici 2024 de supprimer l'exposition aux producteurs d'huile de palme dont l'activité de production représente au moins 5% de revenus directs et/ou indirectement par l'intermédiaire d'un réseau de distributeurs majoritairement (50%) - objectif d'ici 2024 de supprimer l'exposition aux producteurs de biocides (incluant des producteurs de biocides dont l'activité de production représente au moins 10% des revenus directs et/ou indirectement par l'intermédiaire d'un réseau de distributeurs majoritairement (50%) - Objectif de moyen terme (2025-2030) de construction d'un plan d'actions de contribution à la préservation de la biodiversité - Objectif de long terme (2030-2050) d'alignement avec le long terme de la CSB en fixant des cibles quantitatives à horizon 2030, mesurées sur les cinq ans jusqu'à horizon 2050.
<p>Eau</p>			
<p>8. Rejets dans l'eau</p> <p>Taux de rejet dans l'eau provenant de sociétés bénéficiaires d'investissements, par million de euros investis, en moyenne pondérée</p>	<p>0300</p> <p>68,85</p>	<p>47,30</p> <p>Il faut comprendre que les résultats contribuent à la simple aggrégation de TOUS les portefeuilles (mandats et OPC gérés par EGAMO. Si EGAMO a établi pour ses OPC ouverte des objectifs d'amélioration, la stratégie globale des encours est constituée d'OPC dédiés et de mandats dans lesquels nous appliquons les règles et les orientations souhaitées par les clients. Même si EGAMO encourage ses clients à progresser dans le domaine ESG et les accompagne dans l'implémentation de leur politique, le choix de l'entité investie au client qui limite l'impact et l'usage de manœuvre doit bénéficier à EGAMO pour améliorer les résultats. Les résultats présentés sont donc sur tout le choix des clients et la possibilité de piloter ces indicateurs est réduite.</p>	
<p>Déchets</p>			
<p>9. Ratio d'échets dangereux et de déchets radioactifs</p> <p>Taux de déchets dangereux et de déchets radioactifs produits par les sociétés bénéficiaires d'investissements, par million d'euros investis, en moyenne pondérée</p>	<p>0100</p> <p>0,97</p>	<p>0,25</p> <p>Il faut comprendre que les résultats contribuent à la simple aggrégation de TOUS les portefeuilles (mandats et OPC gérés par EGAMO. Si EGAMO a établi pour ses OPC ouverte des objectifs d'amélioration, la stratégie globale des encours est constituée d'OPC dédiés et de mandats dans lesquels nous appliquons les règles et les orientations souhaitées par les clients. Même si EGAMO encourage ses clients à progresser dans le domaine ESG et les accompagne dans l'implémentation de leur politique, le choix de l'entité investie au client qui limite l'impact et l'usage de manœuvre doit bénéficier à EGAMO pour améliorer les résultats. Les résultats présentés sont donc sur tout le choix des clients et la possibilité de piloter ces indicateurs est réduite.</p>	
<p>Indicateurs liés aux questions sociales, de respect des droits de l'homme et de lutte contre la corruption et les actes de corruption</p>			
<p>Les questions sociales et de personnel</p>			
<p>10. Violations des principes du pacte mondial des Nations Unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales</p> <p>Part d'investissements dans des sociétés qui ont participé à des violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'attention des entreprises multinationales (exprimée en %)</p>	<p>0200</p> <p>0,04%</p>	<p>0,00%</p> <p>Il faut comprendre que les résultats contribuent à la simple aggrégation de TOUS les portefeuilles (mandats et OPC gérés par EGAMO. Si EGAMO a établi pour ses OPC ouverte des objectifs d'amélioration, la stratégie globale des encours est constituée d'OPC dédiés et de mandats dans lesquels nous appliquons les règles et les orientations souhaitées par les clients. Même si EGAMO encourage ses clients à progresser dans le domaine ESG et les accompagne dans l'implémentation de leur politique, le choix de l'entité investie au client qui limite l'impact et l'usage de manœuvre doit bénéficier à EGAMO pour améliorer les résultats. Les résultats présentés sont donc sur tout le choix des clients et la possibilité de piloter ces indicateurs est réduite.</p>	<p>* Procasus d'inclusion des entreprises qui contribuent et/ou respectent aux Principes du Pacte Mondial applicables à la totalité des portefeuilles gérés par EGAMO (OPC ouvert, dédiés et mandats)</p>
<p>11. Absence d'un processus et d'un mécanisme de conformité permettant de contrôler le respect des principes du pacte mondial des Nations Unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'attention des entreprises multinationales</p> <p>Part d'investissements dans des sociétés qui n'ont pas de politique de contrôle du respect des principes du Pacte mondial des Nations Unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'attention des entreprises multinationales, ni de mécanismes de traitement des plaintes ou des différends permettant de remédier à de telles violations</p>	<p>0300</p> <p>15,45%</p>	<p>10,39%</p> <p>Il faut comprendre que les résultats contribuent à la simple aggrégation de TOUS les portefeuilles (mandats et OPC gérés par EGAMO. Si EGAMO a établi pour ses OPC ouverte des objectifs d'amélioration, la stratégie globale des encours est constituée d'OPC dédiés et de mandats dans lesquels nous appliquons les règles et les orientations souhaitées par les clients. Même si EGAMO encourage ses clients à progresser dans le domaine ESG et les accompagne dans l'implémentation de leur politique, le choix de l'entité investie au client qui limite l'impact et l'usage de manœuvre doit bénéficier à EGAMO pour améliorer les résultats. Les résultats présentés sont donc sur tout le choix des clients et la possibilité de piloter ces indicateurs est réduite.</p>	<p>* Procasus d'inclusion des entreprises qui contribuent et/ou respectent aux Principes du Pacte Mondial applicables à la totalité des portefeuilles gérés par EGAMO (OPC ouvert, dédiés et mandats)</p>

12. Écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé				
Écart de rémunération moyen non corrigé entre les hommes et les femmes au sein des sociétés bénéficiaires des investissements	EGAO	14,20%	13,85%	Il faut comprendre que les résultats constituent la simple agrégation de TOUTS les portefeuilles (mandats et OPC) gérés par EGAMO. Si EGAMO a établi pour ses OPC couverts des objectifs d'amélioration, la très grosse majorité des encours est constituée d'OPC de délit et de mandats dans lesquels nous appliquons les règles et les orientations souhaitées par les clients. Même si EGAMO encourage ses clients à progresser dans le domaine ESG et les accompagne dans l'implémentation de leur politique, le choix de l'actif revêt un caractère qui limite l'impact et la marge de manœuvre dont bénéficie EGAMO pour améliorer les résultats. Les résultats présentés sont donc surtout le choix des clients et la possibilité de piloter ces indicateurs est réduite.
13. Mixité au sein des organes de gouvernance				
Ratio femmes/hommes moyen dans les organes de gouvernance des sociétés concernées, en pourcentage du nombre total de membres	EGSO	47,09%	41,10%	Il faut comprendre que les résultats constituent la simple agrégation de TOUTS les portefeuilles (mandats et OPC) gérés par EGAMO. Si EGAMO a établi pour ses OPC couverts des objectifs d'amélioration, la très grosse majorité des encours est constituée d'OPC de délit et de mandats dans lesquels nous appliquons les règles et les orientations souhaitées par les clients. Même si EGAMO encourage ses clients à progresser dans le domaine ESG et les accompagne dans l'implémentation de leur politique, le choix de l'actif revêt un caractère qui limite l'impact et la marge de manœuvre dont bénéficie EGAMO pour améliorer les résultats. Les résultats présentés sont donc surtout le choix des clients et la possibilité de piloter ces indicateurs est réduite.
14. Exposition à des armes controversées (armes antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques)				
Part d'investissement dans des sociétés qui participent à la fabrication ou à la vente d'armes controversées	EGSO	0,00%	0,00%	Il faut comprendre que les résultats constituent la simple agrégation de TOUTS les portefeuilles (mandats et OPC) gérés par EGAMO. Si EGAMO a établi pour ses OPC couverts des objectifs d'amélioration, la très grosse majorité des encours est constituée d'OPC de délit et de mandats dans lesquels nous appliquons les règles et les orientations souhaitées par les clients. Même si EGAMO encourage ses clients à progresser dans le domaine ESG et les accompagne dans l'implémentation de leur politique, le choix de l'actif revêt un caractère qui limite l'impact et la marge de manœuvre dont bénéficie EGAMO pour améliorer les résultats. Les résultats présentés sont donc surtout le choix des clients et la possibilité de piloter ces indicateurs est réduite.

Tableau 1.2 - Indicateurs applicables aux investissements de mise de fonds sociaux ou supranationaux

	Incidence (année n)	Incidence (année n-1)	Explication	Mesures prises, mesures prévues et dates d'échéance pour la période de référence suivante
				0010
15. Intention de GES				
Intention de GES des pays d'investissement tenus d'équivalents CO2 par millions d'euros de produits investis	EGTO	711	209	Il faut comprendre que les résultats constituent la simple agrégation de TOUTS les portefeuilles (mandats et OPC) gérés par EGAMO. Si EGAMO a établi pour ses OPC couverts des objectifs d'amélioration, la très grosse majorité des encours est constituée d'OPC de délit et de mandats dans lesquels nous appliquons les règles et les orientations souhaitées par les clients. Même si EGAMO encourage ses clients à progresser dans le domaine ESG et les accompagne dans l'implémentation de leur politique, le choix de l'actif revêt un caractère qui limite l'impact et la marge de manœuvre dont bénéficie EGAMO pour améliorer les résultats. Les résultats présentés sont donc surtout le choix des clients et la possibilité de piloter ces indicateurs est réduite.
16. Pays d'investissement considérant des violations de normes sociales				

Nombre de pays d'investissement considérant des violations de normes sociales au sein des traités et conventions internationaux, des principes des Nations Unies ou, le cas échéant, du droit national	EGSO	0	0	Il faut comprendre que les résultats constituent la simple agrégation de TOUTS les portefeuilles (mandats et OPC) gérés par EGAMO. Si EGAMO a établi pour ses OPC couverts des objectifs d'amélioration, la très grosse majorité des encours est constituée d'OPC de délit et de mandats dans lesquels nous appliquons les règles et les orientations souhaitées par les clients. Même si EGAMO encourage ses clients à progresser dans le domaine ESG et les accompagne dans l'implémentation de leur politique, le choix de l'actif revêt un caractère qui limite l'impact et la marge de manœuvre dont bénéficie EGAMO pour améliorer les résultats. Les résultats présentés sont donc surtout le choix des clients et la possibilité de piloter ces indicateurs est réduite.
Proportion du nombre total de pays bénéficiaires d'investissements considérant des violations de normes sociales au sein des traités et conventions internationaux, des principes des Nations Unies ou, le cas échéant, du droit national	EGSO	0,00	0,00	Il faut comprendre que les résultats constituent la simple agrégation de TOUTS les portefeuilles (mandats et OPC) gérés par EGAMO. Si EGAMO a établi pour ses OPC couverts des objectifs d'amélioration, la très grosse majorité des encours est constituée d'OPC de délit et de mandats dans lesquels nous appliquons les règles et les orientations souhaitées par les clients. Même si EGAMO encourage ses clients à progresser dans le domaine ESG et les accompagne dans l'implémentation de leur politique, le choix de l'actif revêt un caractère qui limite l'impact et la marge de manœuvre dont bénéficie EGAMO pour améliorer les résultats. Les résultats présentés sont donc surtout le choix des clients et la possibilité de piloter ces indicateurs est réduite.

Tableau 1.3 - Indicateurs applicables aux investissements de mise de fonds actifs immobiliers

	Incidence (année n)	Incidence (année n-1)	Explication	Mesures prises, mesures prévues et dates d'échéance pour la période de référence suivante
				0010
17. Exposition des immobilisations financières à des actifs immobiliers				
Part d'investissement dans des actifs immobiliers utilisés pour l'industrie, le stockage, le transport ou la production de combustibles fossiles	EGSO			Non applicable
18. Exposition à des actifs immobiliers bénéficiaires sur fin énergétique				
Part d'investissement dans des actifs immobiliers bénéficiaires sur fin énergétique	EGSO			

Description des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité (Annexe 1 du règlement (UE) 2022/1288)

Tableau 2

Tableau 2.1 - Indicateurs applicables aux investissements dans des sociétés

		Incidence [année n]	Incidence [année n-1]	Explication	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante
Emissions					
1. Emission de polluants inorganiques					
Tonnes d'équivalents CO2 de polluants inorganiques, par million d'euros investis, en moyenne pondérée	0010				
2. Emission de polluants atmosphériques					
Tonnes d'équivalents CO2 de polluants atmosphériques par million d'euros investis, en moyenne pondérée	0020				
3. Emission de substances qui appauvrissent la couche d'ozone					
Tonnes d'équivalents CO2 d'émissions de substances qui appauvrissent la couche d'ozone, par million d'euros investis, en moyenne pondérée	0030				
4. Investissements dans des sociétés n'ayant pas pris d'initiatives pour réduire leurs émissions de carbone					
Part d'investissement dans des sociétés qui n'ont pas pris d'initiatives pour réduire leurs émissions de carbone aux fins du respect de l'accord de Paris (en %)	0040	31,97%	17,06%	<p>Il faut comprendre que les résultats constituent la simple agrégation de TOUS les portefeuilles (mandats et OPC) gérés par EGAMO. Si EGAMO a établi pour ses OPC ouverts des objectifs d'amélioration, la très grosse majorité des encours est constituée d'OPC dédiés et de mandats dans lesquels nous appliquons les règles et les orientations souhaitées par les clients. Même si EGAMO encourage ses clients à progresser dans le domaine ESG et les accompagne dans l'implémentation de leur politique, le choix d'investir revient au client ce qui limite l'impact et la marge de manœuvre dont bénéficie EGAMO pour améliorer les résultats. Les résultats présentés sont donc surtout le choix des clients et la possibilité de piloter ces indicateurs est réduite.</p> <p>La forte augmentation entre 2021 et 2022 est difficilement analysable compte de la forte variation du taux de couverture entre les deux années puisqu'il est passé de 32,65% en 2021 à 88,70%.</p>	
Performance énergétique					
5. Ventilation des consommations d'énergie par type de sources d'énergie non renouvelables					

Part d'énergie provenant de sources non renouvelables utilisée par les sociétés bénéficiaires d'investissements, ventilée par source d'énergie	0050				
Eau, déchets et autres matières					
6. Utilisation et recyclage de l'eau					
1. Quantité moyenne d'eau consommée par les sociétés bénéficiaires d'investissements (en mètres cubes), par million d'euros de chiffre d'affaires	0060				
2. Pourcentage moyen pondéré d'eau recyclée et réutilisée par les sociétés bénéficiaires d'investissements (en %)	0070				
7. Investissements dans des sociétés sans politique de gestion de l'eau					
Part d'investissement dans des sociétés sans politique de gestion de l'eau (en %)	0080				
8. Exposition à des zones de stress hydrique élevé					
Part d'investissement dans des sociétés implantées dans des zones de stress hydrique élevé et n'appliquant pas de politique de gestion de l'eau (en %)	0090				
9. Investissements dans des sociétés productrices de produits chimiques					
Part d'investissement dans des sociétés dont les activités relèvent de l'annexe I, Division 20.2, du règlement (CE) n° 1893/2006 (en %)	0100				
10. Dégradation des terres, désertification, imperméabilisation des sols					
Part d'investissement dans des sociétés dont les activités entraînent une dégradation des terres, une désertification ou une imperméabilisation des sols (en %)	0110				
11. Investissements dans des sociétés sans pratiques forestières/agricoles durables					

Part d'investissement d'ans des sociétés qui ne suivent pas de pratiques ou politiques foncières/agricoles durables (en %)	0120			
12. Investissement dans des sociétés sans pratiques ou politiques durables en ce qui concerne les océans/mers				
Part d'investissement d'ans des sociétés qui ne suivent pas de pratiques durables en ce qui concerne les océans/mers (en %)	0130			
13. Ratio de déchets non recyclés				
Tonnes de rejets non recyclés produits par les sociétés bénéficiaires d'investissements, par million d'euros investis, en moyenne pondérée	0140			
14. Espèces naturelles et aires protégées				
1. Part d'investissement dans des sociétés dont les activités portent atteinte à des espèces menacées (en %)	0150			
2. Part d'investissement dans des sociétés qui n'ont pas de politique de protection de la biodiversité couvrant les sites opérationnels qu'elles possèdent, louent ou gèrent dans, ou à proximité d'une aire protégée ou d'une aire de grande valeur sur le plan de la biodiversité qui n'est pas une aire protégée (en %)	0160			
15. Déforestation				
Part d'investissement d'ans des sociétés sans politique de lutte contre la déforestation (en %)	0170			
Titres verts				
16. Part de titres qui ne sont pas émis conformément à la législation de l'Union sur les obligations durables sur le plan environnemental				
Part d'investissement d'ans des titres qui ne sont pas émis conformément à la législation de l'Union sur les obligations durables sur le plan environnemental (en %)	0180			

Tableau 2.2 - Indicateurs applicables aux investissements dans des émetteurs souverains et supranationaux

		Incidence [année n]	Incidence [année n-1]	Explication	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante
		0010	0020	0030	0040
Titres verts					
17. Part d'obligations qui ne sont pas émises en vertu de la législation de l'Union sur les obligations durables sur le plan environnemental					
Part d'obligations qui ne sont pas émises en vertu de la législation de l'Union sur les obligations durables sur le plan environnemental (en %)	0190				

Tableau 2.3 - Indicateurs applicables aux investissements dans des actifs immobiliers => Non concerné

		Incidence [année n]	Incidence [année n-1]	Explication	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante
		0010	0020	0030	0040
Emissions de gaz à effet de serre					
18. Emissions de GES					
Emissions de GES de niveau 1 générées par des actifs immobiliers en tonnes d'équivalents CO2	0200				
Emissions de GES de niveau 2 générées par des actifs immobiliers en tonnes d'équivalents CO2	0210				
Emissions de GES de niveau 3 générées par des actifs immobiliers en tonnes d'équivalents CO2	0220				
Total des émissions de GES générées par des actifs immobiliers en tonnes d'équivalents CO2	0230				
Consommation d'énergie					
19. Intensité de consommation d'énergie					
Consommation d'énergie des actifs immobiliers détenus, en GWh par mètre carré	0240				
Déchets					
20. Production de déchets d'exploitation					
Part des actifs immobiliers qui n'est pas équipée d'installations de tri de déchets ni couverte par un contrat de valorisation ou de recyclage des déchets (en %)	0250				
Consommation de ressources					
21. Consommation de matières premières pour des constructions neuves et des rénovations importantes					
Part des matières premières pour des constructions neuves ou des rénovations ou utilisées dans le poids total des matériaux de construction utilisés pour des constructions neuves ou des rénovations	0260				
Biodiversité					
22. Artificialisation des sols					
Part de surface non végétale (surface des sols sans végétation, ainsi que des toitures, terrasses et façades non végétalisées) dans la surface totale des parcelles de tous les actifs (en %)	0270				

Non concerné

Description des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité (Annexe 1 du règlement (UE) 2022/1288)

Tableau 3

Tableau 3.1 - Indicateurs applicables aux investissements dans des sociétés

		Incidence [année n]	Incidence [année n-1]	Explication	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante
		0030	0020	0030	0040
Questions sociales et de personnel					
1. Investissements dans des entreprises sans politique de prévention des accidents de travail					
Part d'investissement dans des sociétés sans politique de prévention des accidents de travail (en %)	0010				
2. Taux d'accidents					
Taux d'accidents dans les sociétés concernées, en moyenne pondérée	0020				
3. Nombre de jours perdus pour cause de blessures, d'accidents, de décès ou de maladies					
Nombre de jours de travail perdus pour cause de blessures, accidents, décès ou maladies dans les sociétés concernées, en moyenne pondérée	0030				
4. Absence de code de conduite pour les fournisseurs					
Part d'investissement dans des sociétés sans code de conduite pour les fournisseurs (lutte contre les conditions de travail dangereuses, le travail précaire, le travail des enfants et le travail forcé) (en %)	0040				
5. Absence de mécanisme de traitement des différends ou des plaintes concernant les questions de personnel					
Part d'investissement dans des sociétés sans mécanisme de traitement des différends ou des plaintes concernant les questions de personnel (en %)	0050				
6. Protection insuffisante des lanceurs d'alerte					

Part d'investissement dans des entités qui n'ont pas défini de politique de protection des incours d'alerte (en %)	0050			
7. Cas de discrimination				
1. Nombre de cas de discrimination dans les sociétés concernées, en moyenne pondérée	0070			
2. Nombre de cas de discrimination ayant donné lieu à une sanction dans les sociétés concernées, en moyenne pondérée	0080			
8. RATES de rémunération excessif				
Ratio moyen pour les sociétés concernées, de la rémunération annuelle totale de la personne la mieux rémunérée et de la rémunération annuelle totale médiane calculée sur l'ensemble des salariés (en %)	0090			
Droits de l'Homme				
9. Absence de politique en matière de droits de l'Homme				
Part d'investissement dans des entités ne disposant pas d'une politique en matière de droits de l'Homme (en %)	0100	290%	7,62%	<p>Il faut comprendre que les résultats constitue la simple agrégation de TOUS les portefeuilles (mandats et OPC) gérés par EGAMO. Si EGAMO a établi pour ses OPC ouverts des objectifs d'amélioration, à très grande majorité des incours est constitué d'OPC dédiés et de mandats dans lesquels nous appliquons les règles et les orientations souhaitées par les clients. Néanmoins EGAMO encourage ses clients à progresser dans le domaine ESG et les accompagne dans l'implémentation de leur politique, le choix définitif revient au client ce qui limite l'impact et la marge de manoeuvre dont bénéficie EGAMO pour améliorer les résultats. Les résultats présentés sont donc surtout le choix des clients et la possibilité de piloter ces indicateurs est réduite.</p> <p>La forte augmentation entre 2021 et 2022 est difficilement analysable compte de la forte variation du taux de couverture entre les deux années puisqu'il est passé de 32,65% en 2021 à 88,70%</p>
10. Manque de diligence raisonnable				
Part d'investissement dans des entités ne disposant pas d'une procédure de diligence raisonnable permettant d'identifier, de prévenir, d'atténuer et de traiter les incidences négatives sur les droits de l'Homme (en %)	0110			
11. Absence de processus et de mesures de prévention de la traite des êtres humains				

Part d'investissement dans des sociétés qui n'ont pas de politique de lutte contre la traite des êtres humains (en %)	0120			
12. Activités et fournisseurs présentant un risque important d'exploitation d'enfants par le travail				
Part d'investissement dans des sociétés exposées à des activités ou à des fournisseurs présentant un risque important d'exploitation d'enfants par le travail, par zone géographique ou type d'activité (en %)	0130			
13. Activités et fournisseurs présentant un risque important de travail forcé ou obligatoire				
Part d'investissement dans des sociétés exposées à des activités ou à des fournisseurs présentant un risque important de travail forcé ou obligatoire, par zone géographique et/ou type d'activité (en %)	0140			
14. Nombre de problèmes et d'incidents graves recensés en matière de droits de l'Homme				
Nombre de problèmes et d'incidents graves recensés en matière de droits de l'Homme en lien avec les sociétés bénéficiaires des investissements, sur base d'une moyenne pondérée	0150			
Lutte contre la corruption et les actes de corruption				
15. Absence de politique de lutte contre la corruption et les actes de corruption				
Part d'investissement dans des entités ne disposant pas d'une politique de lutte contre la corruption et les actes de corruption conforme à la convention des Nations unies contre la corruption (en %)	0160			
16. Insuffisance des mesures prises pour remédier au non respect de normes de lutte contre la corruption et les actes de corruption				
Part d'investissement dans des sociétés qui présentent des lacunes avérées quant à l'adoption de mesures pour remédier au non respect de procédures et de normes de lutte contre la corruption et les actes de corruption (en %)	0170			
17 a. Nombre de condamnations pour infraction à la législation sur la lutte contre la corruption et les actes de corruption				
Nombre de condamnations pour des infractions à la législation sur la lutte contre la corruption et les actes de corruption commises par les sociétés bénéficiaires des investissements	0180			

17 b. Montant des amendes pour infraction à la législation sur la lutte contre la corruption et les actes de corruption				
Montant des amendes infligées pour des infractions à la législation sur la lutte contre la corruption et les actes de corruption commises par les sociétés bénéficiaires des investissements	0150			

Tableau 3.2 - Indicateurs applicables aux investissements dans des émetteurs souverains et supranationaux

		Incidence [année n]	Incidence [année n+1]	Explication	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante
Social					
18. Score moyen en matière d'inégalité de revenus					
Répartition des revenus et inégalités économiques entre les participants à une économie donnée (y compris un indicateur quantitatif, expliqué dans la colonne prévue à cet effet)	0200				
19. Score moyen en matière de liberté d'expression					
Score mesurant le degré auquel les organisations politiques et les organisations de la société civile peuvent exercer librement leurs activités (y compris un indicateur quantitatif, expliqué dans la colonne prévue à cet effet)	0210				
Droits de l'Homme					
20. Performance moyenne en matière de droits de l'Homme					
Performance moyenne, en matière de droits de l'Homme, des pays d'investissement, mesurée à l'aide d'un indicateur quantitatif expliqué dans la colonne prévue à cet effet	0220				
21. Score moyen en matière de corruption					
Niveau perçu de corruption dans le secteur public, mesuré à l'aide d'un indicateur quantitatif expliqué dans la colonne prévue à cet effet	0230				
22. Pays et territoires non coopératifs à des fins locales					
Investissement dans des pays et territoires figurant sur la liste de l'UE des pays et territoires non coopératifs à des fins locales	0240				
Gouvernance					
23. Score moyen en matière de stabilité politique					
Probabilité que le régime actuel soit renversé par la force, mesurée à l'aide d'un indicateur quantitatif expliqué dans la colonne prévue à cet effet	0250				
24. Score moyen en matière d'état de droit					
Niveau de corruption, de non respect des droits fondamentaux et de déficiences de la justice civile et pénale, mesuré à l'aide d'un indicateur quantitatif expliqué dans la colonne prévue à cet effet	0260				



62-68 rue Jeanne d'Arc
75013 PARIS
+ 33 (0) 1 40 47 48 24
contact@egamo.fr